

**CONSEIL COMMUNAL**  
**VILLE DE NAMUR**

**Séance du 17 novembre 2016**

La séance est ouverte à 18h15

**Présences:**

**Présidence:**

M. M. Prévot, Président d'assemblée

**Echevins:**

Mmes A. Barzin, C. Crefcoeur, P. Grandchamps, S. Scailquin; MM. T. Auspert, B. Guillitte, B. Sohier, A. Gavroy, L. Gennart (à partir du point 62.5)

**Conseillers:**

**Mme A. Oger, Cheffe de groupe;** Mmes F. Collard, V. Delvaux (à partir du point 3), G. Demoustier, D. Klein, A-M. Salembier; MM. J-M. Allard, J. Etienne, G. Carpiaux, P. Maillieux, P. Mathieu, C. Capelle (à partir du point 18) (cdH)

**M. X Gérard, Chef de groupe;** Mmes Ch. Joly, A. Vanbrabant; MM. E. Mievis (à partir du point 30), E. Nahon, D. Lhoste (MR)

**Mme B. Baïand, Cheffe de groupe;** Mmes L. Lambert, R. Mushokoza (ECOLO)

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe;** Mmes G. Grovonius (à partir du point 32), N. Kumanova-Gashi, MM. O. Anselme, J. Damilot (à partir du point 6), M. Deheneffe (à partir du point 30), F. Martin (à partir du point 29), A. Piret (sauf pour les point 50 à 52), C. Pirot, F. Seumois, K. Tory (PS)

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal indépendant

M. P. Noël, Président du CPAS (ECOLO)

**Secrétaires:**

M. J-M Van Bol, Directeur général

Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe

**Excusés:**

Mme B. Bazelaire, Conseillère communale cdH,

Mme A. De Gand, Conseillère communale ECOLO

Mme D. Renier, Conseillère communale PS

Mme F. Kinet, Conseillère communale indépendante

**Votes:**

*SÉANCE PUBLIQUE*

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf :

**Point 21:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

**Point 32:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

**Point 36:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et abstention PS

**Point 56:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et non PS

**Point 57:** oui majorité (cdH, MR et ECOLO) et M. P-Y Dupuis, Conseiller communal indépendant et non PS

## **ORDRE DU JOUR**

### **Séance publique**

#### **DIRECTION GENERALE**

##### **CELLULE CONSEIL**

1. Procès-verbaux de la séance du 20 octobre 2016

##### **SECRETARIAT GENERAL**

2. CPAS: démission d'un Conseiller
3. Remplacement d'un Conseiller et prestation de serment
4. CPAS: remplacement d'un Conseiller
5. Commissions communales: composition – modification
6. Représentation: BEP Environnement – remplacement
7. Représentation: Foyer Jambois – remplacement
8. Représentation: Carrière de Beez
9. Assemblées générales: IMIO
10. Assemblée générale: AIEG
11. Assemblée générale: BEP
12. Assemblée générale: BEP Expansion économique
13. Assemblées générales: BEP Environnement
14. Assemblée générale: BEP Crématorium

#### **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

##### **PERSONNEL**

15. Règlements titres-repas: renouvellement
16. Règlements chèques cadeaux: renouvellement
17. Cadre: modification n°2

#### **DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

##### **BUDGET ET PLAN DE GESTION**

18. Zone de secours NAGE: prise de connaissance des MB 2 et dotation communale définitive 2016
19. Déchets ménagers: coût vérité prévisionnel 2017

##### **ENTITES CONSOLIDEES**

20. Asbl Maison de la Laïcité François Bovesse: compte 2015 – contrôle de l'utilisation de la subvention
21. CPAS: MB 2

##### **ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES**

22. Fabrique d'église de Loyers: MB extraordinaire
23. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2017
24. Fabrique d'église de Wartet: budget 2017
25. Fabrique d'église d'Erpent: MB 2016
26. Fabrique d'église de Naninne: MB ordinaire 2016
27. Fabrique d'église de Belgrade: MB ordinaire 2016 – prorogation du délai de tutelle
28. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: MB – prorogation du délai de tutelle
29. Fabrique d'église de Namur Saint-Julienne: MB ordinaire 2016 – prorogation du délai de tutelle

## **RECETTES ORDINAIRES**

30. Biens immeubles inoccupés: règlement taxe

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE**

- 31. Développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population: assistance à maîtrise d'ouvrage – projet
- 32. Acquisition d'un système de conférence sans fil pour la salle du Conseil: projet
- 33. Inventaire d'outils et assistance dans le développement et la réalisation d'applications mobiles en matière de propreté publique: expertise externe – projet
- 34. Procédure de déclassement pour les biens meubles

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

- 35. Malonne, église Saint Berthuin: restauration des décors intérieurs – études préalables – projet
- 36. Musée Archéologique: conception scénographique et équipement – nouveau projet

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

- 37. Galerie Wérenne: rénovation – projet
- 38. Divers sites: abris de bus – nouveau projet

### **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

- 39. Exploitation des services de taxis: modification du règlement

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

- 40. Mesures Judiciaires Alternatives: convention de partenariat
- 41. Centre d'insertion socioprofessionnelle "L'Outil": demande de prolongation d'agrément – approbation d'une décision du CPAS
- 42. Exposition itinérante: convention
- 43. Amnesty International: motion de soutien – remplacement
- 44. Crédits actions sociales: 2<sup>ème</sup> répartition

### **INFORMATION ET COMMUNICATION**

- 45. Relations internationales: partenariat – entente intermunicipale

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **ENSEIGNEMENT**

- 46. Asbl Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur: approbation des statuts

### **FETES**

- 47. Fêtes de Wallonie: octroi de subsides aux Quartiers – convention Wallonie
- 48. Comités de kermesses: octroi de subsides
- 49. Foires de Namur et de Jambes: octroi de subsides

## **JEUNESSE**

- 50. Subsidés aux organisations de jeunesse: répartition finale
- 51. Auberges de jeunesse: octroi de subsidés – convention
- 52. Verdur Rock: concours Tremplin – règlement

## **SPORTS**

- 53. Infrastructures sportives: règlement d'ordre intérieur – modification
- 54. Trophée du Mérite sportif: règlement – modification
- 55. Trophée du Mérite sportif: jury – remplacement

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 56. Bouge, chaussée de Louvain, rues de Fernelmont et Hébar et chemin de Boninne: Plan Communal d'Aménagement Révisionnel: avant-projet
- 57. Bouge, chaussée de Louvain et rue Hébar: aménagement d'un P+R , d'arrêts de bus et de cheminements piétons – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique

### **REGIE FONCIERE**

- 58. Budget 2017
- 59. Marche-les-Dames, rue des Bigarreux: vente d'une parcelle
- 60. Flawinne, rue E. Mazy: vente d'une parcelle
- 61. Rue des Brasseurs, 107: rénovation – convention-exécution

### **POINT INSCRIT A LA DEMANDE DE CONSEILLER**

- 62. Néant

## **Huis clos**

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

- 63. Prolongation de stage
- 64. Nominations définitives et nominations en stage: quatrième vague
- 65. Evolution de carrière
- 66. Activité en cumul 1
- 67. Activité en cumul 2
- 68. Pension de survie
- 69. Mise à la retraite
- 70. Procédure disciplinaire

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **ENSEIGNEMENT**

#### **FONDAMENTAL**

- 71. Désignations temporaires: ratification
- 72. Détachements provisoires externes
- 73. Congé pour prestations réduites
- 74. Interruption partielle de carrière
- 75. Nomination définitive 1

76. Nomination définitive 2

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS

77. Désignations temporaires: ratification

78. Détachements provisoires externes

79. Nominations définitives

CONSERVATOIRE

80. Désignations temporaires: ratification

81. Détachements provisoires

82. Mise en disponibilité

83. Interruption partielle de carrière

84. Nomination définitive 1

85. Nomination définitive 2

## **Séance publique**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Bonsoir,*

*Je dois vous informer que Monsieur l'Echevin Gennart ainsi que Monsieur le Président du CPAS, Monsieur Noël, nous rejoindrons, mais avec un peu de retard, étant donné que comme administrateurs de l'hôpital, ils sont, ce soir, aussi en train de défendre le principe de la fusion entre les deux CHR et St Luc.*

*Monsieur Capelle sera visiblement un peu en retard également.*

*Madame Tillieux?*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Messieurs Martin, Deheneffe et Damilot qui d'habitude est à l'heure comme les trains vont nous rejoindre incessamment sous peu. Je dois excuser, hélas, l'absence de Madame Renier qui vit un deuil familial important.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Tout à fait. Par contre, ponctuel comme les trains, on vous laisse responsable de vos propos.*

*Tout le monde sait qu'à la SNCB, tout peu arriver sauf les trains.*

*(Rires dans l'assemblée).*

*Madame Bazelaire est excusée également.*

*Pas d'autres éléments? Parfait.*

*Pour information, n'oubliez pas que vous devez voter pour les points 4, 6, 7 et 8. Le bulletin de vote se trouve sur votre banc.*

*Des délibérations modifiées vous ont été envoyées, elles visent les numéros 24, 44 et 45.*

*Une délibération est également retirée de l'ordre du jour, c'est celle relative à la Galerie Werenne, point 37. La délibération modifiée et déposée en séance sur vos bancs porte le numéro 19, corrections techniques.*

*Pour le reste, cela concerne le huis-clos.*

*S'agissant du huis-clos précisément, je rappelle aux Conseillers qu'il y aura une procédure d'audition. Donc, je vous invite à rester aussi nombreux que possible pour cette partie du huis-clos qui, au demeurant, fait d'ailleurs partie intégrante de la charge du Conseil communal. Ce n'est pas une partie facultative. Donc, autant le dire et le rappeler.*

## **DIRECTION GENERALE**

### **CELLULE CONSEIL**

#### **1. Procès-verbaux de la séance du 20 octobre 2016**

M. le Président constate qu'après avoir été mis à la disposition des conseillers, le procès-verbal de la séance du Conseil conjoint Ville-CPAS et le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil communal du 20 octobre 2016 sont déposés sur le bureau.

**SECRETARIAT GENERAL**

**2. CPAS: démission d'un Conseiller**

Vu l'article 19 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale portant que la démission des fonctions de Conseiller de l'Action sociale est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1<sup>ère</sup> séance suivant cette notification;

Vu le courrier du 11 octobre 2016 par lequel Mme Véronique Delvaux présente la démission de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter la démission des fonctions de Mme Véronique Delvaux en qualité de Conseillère de l'Action sociale;

Considérant qu'aucun motif ne permet de s'opposer à la démission telle que présentée ;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Accepte la démission de Mme Véronique Delvaux en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale.

**3. Remplacement d'un Conseiller et prestation de serment**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous allons maintenant alors tourner nos regards vers Madame Delvaux qui va être invitée à prêter serment. Je l'invite à nous rejoindre, à se placer devant moi et à prêter le serment. J'imagine qu'elle l'a retenue par cœur depuis 48 heures la petite phrase.*

*Je vous en prie Madame Delvaux.*

**Mme V. Delvaux:**

*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Félicitations.*

(Applaudissements dans l'assemblée).

*Et voilà, Madame Delvaux est installée, désormais, comme nouvelle Conseillère communale.*

*Nous lui souhaitons toutes et tous un fructueux mandat au service des Namurois.*

Vu l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième suppléant et ainsi de suite ;

Vu les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* » et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu ses délibérations du 03 décembre 2012 et du 30 avril 2015 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2012, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;



Attendu que Mme Nathalie Sonveaux, Conseillère communale, est décédée le 20 septembre dernier;

Vu sa délibération de ce jour relative à la démission de Mme Véronique Delvaux de ses fonctions de Conseillère de l'Action sociale;

Attendu que Mme Delvaux Véronique, domiciliée avenue du Parc d'Amée 40 à 5100 Jambes figure en ordre utile dans le tableau des suppléants du groupe cdH;

Attendu que Mme Delvaux Véronique réunit toutes les conditions pour pouvoir être installée en qualité de Conseillère communale;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Arrête :

Les pouvoirs de Mme Delvaux Véronique sont validés.

Mme Delvaux Véronique est introduite dans la salle des délibérations. Elle prête, entre les mains du Président du Conseil, le serment prescrit par l'article L 1126-1 CDLD et dont la teneur suit:

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Le Président du Conseil la déclare installée en qualité de conseillère communale et lui adresse des félicitations.

#### **4. CPAS: remplacement d'un Conseiller**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Delvaux s'en allant, il faut la remplacer au Conseil de l'Action Sociale.*

*Il vous est proposé de désigner Madame Rita Boterberg à cette fonction.*

*Vous devez, là aussi, émettre un vote sur le bulletin, mais j'ose imaginer qu'il n'y aura pas de difficulté particulière de sorte qu'anticipant sur le résultat et le dépouillement que nous pourrions faire, je m'autorise au nom du Conseil à solliciter que nous puissions aussi l'applaudir et la féliciter.*

(Applaudissements dans l'assemblée).

*Voilà, du cœur et du cœur au CPAS.*

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 procédant à la désignation de plein droit des conseillers de l'Action sociale;

Vu l'article 19 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale portant que la démission des fonctions de Conseiller de l'Action sociale est notifiée par écrit au Conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la 1<sup>ère</sup> séance suivant cette notification;

Vu sa délibération de ce jour proposant au Conseil d'accepter la démission de Mme Véronique Delvaux en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale;

Attendu que l'article 14 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale prévoit que lorsqu'un membre cesse de faire partie du Conseil de l'Action sociale avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du Conseil;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Mme Véronique Delvaux par un membre présenté par le groupe cdH;

Vu l'acte de présentation du groupe cdH daté du 25 octobre 2016 proposant Mme Rita Boterberg en qualité de Conseillère de l'Action sociale;

Considérant que la candidate proposée remplit les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité;

Vu l'article L 3122-2 du CDLD prévoyant notamment que les actes des autorités communales portant sur l'installation initiale ou suite à l'adoption d'une motion de défiance collective des conseillers de l'action sociale ainsi que tout remplacement individuel sont transmis au Gouvernement, accompagnés de leurs pièces justificatives, dans les quinze jours de leur adoption, et ne peuvent être mis à exécution avant d'avoir été ainsi transmis;

Vu l'article L1122-27 alinéa 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoyant que les présentations de candidats font l'objet d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Au scrutin secret,

Désigne par **36** voix pour, **0** contre, **0** abstention Mme Rita Boterberg en qualité de Conseillère de l'Action sociale en lieu et place de Mme Véronique Delvaux, démissionnaire.

Expédition de la présente délibération sera transmise à la Tutelle, au CPAS ainsi qu'au Directeur financier.

Conformément à l'article 17§1 alinéa 2 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, la prestation de serment de la nouvelle Conseillère de l'Action sociale proposée par le groupe cdH se fera entre les mains du seul Bourgmestre et en présence du Directeur général. Le procès-verbal de la prestation de serment sera transmis au Président du Conseil de l'Action sociale.

## **5. Commissions communales: composition – modification**

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant notamment que le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du Conseil communal, que les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le Conseil communal et que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil et plus particulièrement le chapitre 3 du titre 1 relatif aux commissions;

Vu l'article 53 dudit règlement fixant notamment à neuf le nombre de Commissions;

Vu sa délibération du 08 septembre 2016 prenant acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales et de l'identité des secrétaires de commissions;

Vu sa délibération de ce jour relative au remplacement de Mme Nathalie Sonveaux, Conseillère communale décédée le 20 septembre dernier;

Attendu qu'il y a lieu de revoir la composition des commissions;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme Nathalie Sonveaux au sein de certaines commissions communales;

Considérant que le calendrier des commissions communales est fixé comme suit:

- mercredi (de la semaine précédent le Conseil) :
  - 18h00 : Mme S. Scailquin
- jeudi:
  - 17h15 : M. B. Guillitte

- vendredi :
  - 12h00 : M. A. Barzin
  - 18h00 : M. B. Sohier
- lundi :
  - 18h00 : M. A. Gavroy
  - 19h30 : M. T. Auspert
- mardi :
  - 12h00 : Mme P. Grandchamps
  - 18h00 : Mme C. Crefcoeur
- mercredi :
  - 18h30 : M. L. Gennart

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Prend acte du tableau suivant portant la nouvelle composition des différentes commissions communales et l'identité des secrétaires de commissions:

**Tanguy Auspert: Patrimoine, Logistique et Informatique**

Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothée Klein	cdH
M. Eric Mievis	MR
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. François Seumois	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Nathalie Laforêt

**Anne Barzin: Compétences mayorales, Petite enfance, Enseignement, Fêtes et Etat civil**

Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Anne Oger	cdH
M. Etienne Nahon	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS
Mme Gwenaëlle Grovonius	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Carole Staquet

Patricia Grandchamps: Mobilité, Tourisme et Jeunesse

M. Jacques Etienne	cdH
Mme Anne Oger	cdH
Mme Véronique Delvaux	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Anne Vanbrabant	MR
M. Xavier Gérard	MR
M. Marc Deheneffe	PS
M. Christian Pirot	PS
M. Fabian Martin	PS

Secrétaire : Mme Bernadette Pietquin

Arnaud Gavroy: Citadelle, régie foncière et Aménagement du territoire

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Dorothee Klein	cdH
M. Jacques Etienne	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
M. Xavier Gérard	MR
M. Eric Mievis	MR
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS
M. Olivier Anselme	PS

Secrétaire : Mme Sophie Marischal

Baudouin Sohier: Ressources humaines, Sports, Santé et Information et communication

Mme Florence Collard	cdH
M. Christophe Capelle	cdH
M. Paul Mathieu	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
M. Etienne Nahon	MR
Mme Brigitte Baland	ECOLO
M. José Damilot	PS
M. Marc Deheneffe	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Hélène Wullus

Luc Gennart: Travaux publics et commerce

Mme Brigitte Jeanmart - Bazelaire	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Paul Mathieu	cdH

M. Jean-Marie Allard	cdH
M. Dimitri Lhoste	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO
M. Marc Deheneffe	PS
M. François Seumois	PS
M. Antoine Piret	PS

Secrétaire : M. Arnaud Paulet

Bernard Guillitte: Environnement – Espaces verts

Mme Véronique Delvaux	cdH
Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
Mme Florence Collard	cdH
Mme Chantal Joly	MR
Mme Anne De Gand	ECOLO
M. Khalid Tory	PS
M. Christian Pirot	PS
Mme Nermin Kumanova	PS

Secrétaire : Mme Mélissa Detry

Stéphanie Scailquin: Cohésion sociale, Logement, Urbanisme et Egalité des chances

Mme Anne Oger	cdH
M. Patrick Mailleux	cdH
Mme Dorothee Klein	cdH
M. Xavier Gérard	MR
Mme Anne Vanbrabant	MR
Mme Marceline Riziki Mushokoza	ECOLO
Mme Nermin Kumanova	PS
M. Fabian Martin	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : Mme Claire Duhaut

Cécile Crefcoeur : Finances, Budget, Culture et Lecture publique

M. Jean-Marie Allard	cdH
Mme Geneviève Demoustier	cdH
M. Guy Carpiaux	cdH
Mme Chantal Joly	MR
M. Eric Mievis	MR
Mme Laurence Lambert	ECOLO
Mme Eliane Tillieux	PS

M. José Damilot	PS
M. Khalid Tory	PS

Secrétaire : M. Pierre Henry

#### **6. Représentation: BEP Environnement – remplacement**

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'intercommunale B.E.P. Environnement, soit:

- Pour le cdh:
  - Patrick Mailleux;
  - Nathalie Sonveaux;
- Pour le PS:
  - Nermin Kumanova;
  - Christian Pirot;
- Pour le MR:
  - Bernard Guillitte;

Vu sa délibération de ce jour relative au remplacement de Mme Nathalie Sonveaux, Conseillère communale décédée ce 20 septembre;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Véronique Delvaux en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de BEP Environnement en lieu et place de Mme Nathalie Sonveaux.

#### **7. Représentation: Foyer Jambois – remplacement**

Considérant la représentation de la Ville au sein du Foyer Jambois est la suivante:

- à l'assemblée générale:
  - pour le cdH:
    - Mme Nathalie Sonveaux,
    - M. Tanguy Auspert,
  - pour le MR:
    - M. Dimitri Lhoste,
  - pour le PS:

▪ M. Marc Deheneffe,

- au conseil d'administration:
  - Mme Nathalie Sonveaux,
  - M. Tanguy Auspert,
  - M. Dimitri Lhoste
  - M. Arnaud Paulet
  - M. Fabian Martin
  - M. Bernard Fauville.

Vu sa délibération de ce jour relative au remplacement de Mme Nathalie Sonveaux, Conseillère communale décédée le 20 septembre dernier;

Vu l'article L1123-1 § 1<sup>er</sup> du C.D.L.D. portant notamment que le conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1. L'acte de démission, dûment signé, est communiqué au collège et porté à la connaissance des membres du conseil communal lors de la séance la plus proche. La démission prend effet à cette date et le procès-verbal de la séance du conseil communal en fait mention. Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lequel le membre siège en raison de sa qualité de conseiller communal;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en lieu et place Mme Nathalie Sonveaux au sein de l'assemblée générale de cet organisme;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article 146 du Code Wallon du Logement tel que modifié par le décret du 09/02/2012 portant que les représentants des communes à l'assemblée générale des sociétés de logement sont désignés par le Conseil communal parmi les Conseillers communaux, Echevins et Bourgmestre proportionnellement à la composition du Conseil;

Vu l'article 148 dudit code portant que le conseil d'administration est composé notamment d'administrateurs désignés par l'assemblée générale de la société;

Que ne peuvent être désignées en qualité d'administrateur que des personnes répondant au moins à une des conditions définies ci-après:

1. suivre une formation dans l'année de sa désignation portant sur toutes les matières et les modes de gestion en application dans les sociétés, dont le contenu et les modalités sont déterminés par le Gouvernement;
2. être titulaire d'un diplôme permettant l'accès à un poste de fonctionnaire de la Région wallonne de niveau 1 ou de niveau 2+;
3. occuper un poste de niveau 1, 2+ ou 2 en qualité de fonctionnaire ou d'agent lié par un contrat de travail à durée indéterminée au sein de l'Etat, de la Région wallonne, de la Communauté française ou germanophone, des services des Gouvernements ou d'un des organismes d'intérêt public qui en dépendent, ou d'un pouvoir local;
4. pouvoir se prévaloir d'une en matière de logement de trois ans au moins ou d'une expérience de 3 ans au moins dans le contrôle ou la gestion.

Que le Gouvernement wallon détermine le nombre des administrateurs en fonction du nombre de logements gérés, sans pouvoir dépasser 19, sauf dérogation accordée par lui en fonction du nombre de communes et provinces sociétaires, ainsi que de la proportion de parts sociales détenues dans le capital par des particuliers et personnes morales de droit privé, ce nombre

pouvant toutefois être porté à 25 au maximum si la société compte au moins 11 communes sociétaires;

Que les représentants des pouvoirs locaux au sein du conseil d'administration sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils provinciaux, des conseils communaux et des conseils de l'Action sociale, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral (soit au moyen de la clef d'Hondt);

Qu'il est tenu compte pour le calcul de cette représentation proportionnelle des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement;

Vu l'article 148 bis du Code Wallon du Logement portant que la désignation d'un administrateur ne sort ses effets qu'après la signature du Code d'éthique et de déontologie établi par le Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 du Gouvernement wallon établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de service public;

Vu les articles 3 et 4 de cet arrêté portant que les signataires de ce code sont tenus d'avoir un comportement compatible avec l'exercice de sa fonction, de façon à protéger la crédibilité de la société et de ne pas mettre en péril son objet social et que les règles d'éthique et de déontologie qui doivent s'appliquer au sein d'une société de logement de service public se fondent sur les principes suivants:

- un devoir d'engagement et de loyauté;
- un devoir de disponibilité et de compétence;
- un devoir de confidentialité, de discrétion et de réserve;
- la prévention des conflits d'intérêts;
- un devoir de probité;

Vu l'article 148 quinquies du Code Wallon du Logement portant que les administrateurs ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux;

Vu l'article 150 du Code Wallon du Logement portant que les qualités d'administrateur, de membre du personnel, de Conseiller externe ou de consultant régulier de la société de logement sont incompatibles entre elles;

Vu l'article 151 du Code Wallon du logement portant que les Conseils communaux désignent leurs représentants dans les 6 mois qui suivent leur renouvellement;

Vu l'article 152 du même code portant que le mandat d'administrateur s'achève de plein droit lorsque le titulaire atteint l'âge de 67 ans;

Vu l'article 152 ter du même code portant que le conseil d'administration se réunit au moins 10 fois sur l'année;

Vu l'article 152 quater dudit code portant que dans les 6 mois qui suivent leur désignation, la Société Wallonne du Logement, en collaboration avec les sociétés de logement de service public, organise pour les administrateurs un cycle de formation abordant tous les aspects utiles à l'exercice correct de la fonction d'administrateur;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2006 du Gouvernement wallon fixant les conditions de formation pour l'exercice du mandat d'administrateur d'une société de logement de service public;

Que celui-ci porte notamment que les séances de formation dont question ci-avant visent à la fois les dispositifs légaux, décrets, réglementaires et pris en application du Code Wallon du Logement et les aspects théoriques et pratiques des matières enseignées;



Que la Société wallonne du Logement, chargée d'organiser la formation, établit, après chaque cycle de formation, la liste des participants attestant du suivi des séances de formation dont copie est adressée au Ministre ayant le logement dans ses compétences;

Que la présence à ces séances de formation est obligatoire et que l'administrateur représentant les pouvoirs locaux qui ne suit pas ces séances de formation dans l'année de sa désignation peut être révoqué;

Que la Société wallonne du Logement est chargée d'organiser, annuellement, des séances de formation garantissant la formation continue des administrateurs;

Vu l'article 22 des statuts du Foyer Jambois portant que 7 mandats seront proposés par catégorie « communes » répartis comme suit tenant compte des communes affiliées:

- 6 réservés à la Ville de Namur;
- 1 réservé à la commune d'Assesse;

Attendu que selon la règle proportionnelle, la répartition de ces mandats est la suivante:

- cdH: 2
- MR: 2
- PS: 2
- ECOLO: 1

Attendu que conformément à l'article 146 susvisé, la qualité de Conseiller communal, Echevin ou Bourgmestre est nécessaire pour être désigné à l'assemblée générale du Foyer Jambois;

Que ces qualités ne sont cependant pas exigées pour être désigné au conseil d'administration;

Que la qualité de membre de l'assemblée générale n'est pas nécessaire pour être désigné au conseil d'administration;

Qu'il est dès lors possible de désigner des personnes différentes au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Véronique Delvaux en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale du Foyer Jambois et propose à cette assemblée de la désigner en qualité de représentante de la Ville au sein de son conseil d'administration.

## **8. Représentation: Carrière de Beez**

Vu sa délibération du 21 mars 2013 désignant:

- M. Alain Detry, Echevin de l'Environnement, (suppléant: M. Arnaud Gavroy, Echevin de l'Aménagement durable) pour représenter la Ville au sein du comité d'accompagnement de la carrière de Beez,
- M. Gérard Lamblot, Chef du DCV (suppléant: M. Alain Lesire, agent du service Permis environnement), pour assurer le secrétariat dudit comité;

Vu la délibération du Collège du 28 avril 2016 désignant Mme Dominique Alexandre en qualité de Chef adjoint au département Cadre de Vie;

Attendu que M. Gérard Lamblot, Chef du département Cadre de Vie a été admis à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2016;

Vu sa délibération du 08 septembre 2016 acceptant la démission de M. Alain Detry de ses fonctions d'Echevin et de Conseiller communal;

Vu sa délibération du 08 septembre 2016 désignant M. Bernard Guillite en qualité d'Echevin de l'Environnement;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux représentants Ville au sein de cet organisme;

Vu l'arrêté ministériel de la Région wallonne du 05 mai 1999 portant notamment en son article 55 que le comité d'accompagnement de la carrière de Beez doit être composé de représentants de la commune, des riverains et de l'exploitation;

Considérant que les permis d'extraction sont gérés par la cellule Permis d'environnement et que l'objet principal des futures réunions devrait porter sur le réaménagement du site de la carrière de Beez après l'exploitation;

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Attendu que la clef d'Hondt ne s'applique pas dans le cas présent;

Sur proposition du Collège du 13 octobre 2016;

Au scrutin secret,

Désigne:

- M. Bernard Guillite, Echevin de l'Environnement, (suppléant: M. Arnaud Gavroy, Echevin) pour représenter la Ville au sein du comité d'accompagnement de la carrière de Beez,
- Mme Dominique Alexandre, Chef adjoint du DCV (suppléant: M. Alain Lesire, cellule Permis environnement), pour assurer le secrétariat dudit comité.

## **9. Assemblées générales: IMIO**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant que les prochaines assemblées générales ordinaire et extraordinaire de cette intercommunale sont fixées au jeudi 24 novembre 2016;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à ces assemblées générales par courrier reçu le 06 octobre 2016;

Considérant l'ordre du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- ordinaire:
  - présentation des nouveaux produits;
  - évaluation du plan stratégique 2016;
  - présentation du budget 2017;
  - désignation d'administrateurs;
  - In house, information sur la représentation des membres au sein du conseil d'administration;
  - clôture;
- extraordinaire:
  - modification des statuts de l'intercommunale;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de

vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- o pour le cdH:
  - o Baudouin Sohier;
  - o Patrick Maillieux;
- o pour le PS:
  - o Marc Deheneffe;
  - o François Seumois;
- o pour le MR:
  - o Dimitri Lhoste,

Sur proposition du Collège du 13 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du jeudi 24 novembre 2016 de l'intercommunale IMIO, soit:
  - ordinaire:
    - présentation des nouveaux produits;
    - évaluation du plan stratégique 2016;
    - présentation du budget 2017;
    - désignation d'administrateurs;
  - In house, information sur la représentation des membres au sein du conseil d'administration;
  - clôture;
- extraordinaire:
  - modification des statuts de l'intercommunale;
  - de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2016;
  - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**10. Assemblée générale: AIEG**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 15 décembre 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 18 octobre 2016;

Considérant le point unique inscrit à l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Plan stratégique 2017-2019;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Baudouin Sohier
  - Dorothee Klein
- Pour le PS:
  - Dominique Renier
  - Christian Pirot
- Pour le MR:
  - Dimitri Lhoste

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2016 de l'intercommunale AIEG, soit:
  - Plan stratégique 2017-2019;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2016,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**11. Assemblée générale: BEP**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 13 décembre 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générales par courriel reçu le 26 octobre 2016;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2016.
- Approbation du plan stratégique 2017.
- Approbation du budget 2017.
- Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Geneviève Demoustier
  - Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
  - Christian Pirot
  - François Seumois
- Pour le MR:
  - Anne Barzin

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016 de l'intercommunale BEP, soit:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2016.
  - Approbation du plan stratégique 2017.
  - Approbation du budget 2017.
  - Prise de capital dans la Ressourcerie Namuroise;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2016;

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **12. Assemblée générale: BEP Expansion économique**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la prochaine assemblée ordinaire de cette intercommunale est fixée au 13 décembre 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 26 octobre 2016;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2016
- Approbation du plan stratégique 2017
- Approbation du budget 2017;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Jean-Marie Allard
  - Guy Carpiaux
- Pour le PS:
  - Antoine Piret
  - Khalid Tory
- Pour le MR:
  - Etienne Nahon

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 décembre 2016 de l'intercommunale BEP Expansion économique, soit:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2016
  - Approbation du plan stratégique 2017

- Approbation du budget 2017;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

**13. Assemblées générales: BEP Environnement**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que les prochaines assemblées générales extraordinaire et ordinaire de cette intercommunale sont fixées au 13 décembre 2016;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courriel reçu le 26 octobre 2016;

Considérant les ordres du jour de ces assemblées générales, à savoir:

- Extraordinaire:
  - Modifications des statuts de BEP Environnement - article 3,
- Ordinaire:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2016
  - Approbation du plan stratégique 2017
  - Approbation du budget 2017
  - Augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroise;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Vu sa délibération de ce jour relative à la désignation de Mme Véronique Delvaux en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale du BEP Environnement en lieu et place de Mme Nathalie Sonveaux, décédée;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Patrick Mailloux
  - Véronique Delvaux
- Pour le PS:
  - Nermin Kumanova

- Christian Pirot
- Pour le MR:
  - Bernard Guillitte

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés aux ordres du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 13 décembre 2016 de l'intercommunale BEP Environnement, soit:
  - Extraordinaire:
    - Modifications statutaires suite à la demande du service de Décisions anticipées,
  - Ordinaire:
    - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2016
    - Approbation du plan stratégique 2017
    - Approbation du budget 2017
    - Augmentation du capital dans la Ressourcerie Namuroise;
- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

#### **14. Assemblée générale: BEP Crématorium**

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 13 décembre 2016;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 26 octobre 2016;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2016,
- Approbation du plan stratégique 2017
- Approbation du budget 2017
- Renouvellement du mandat de réviseur;

Considérant les dispositions du décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; qu'en ce qui concerne toutefois l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24 et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause;



Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil doit s'exprimer sur le contenu de chacun des points de l'ordre du jour et non pas uniquement sur ce dernier;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
  - Cécile Crefcoeur
  - Brigitte Jeanmart - Bazelaire
- Pour le PS:
  - Olivier Anselme
  - Dominique Renier
- Pour le MR:
  - Anne Vanbrabant

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 décembre 2016 de l'intercommunale BEP Crématorium, soit:
  - Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 21 juin 2016,
  - Approbation du plan stratégique 2017
  - Approbation du budget 2017
  - Renouvellement du mandat de réviseur;
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2016;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

## **DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES**

### **PERSONNEL**

#### **15. Règlements titres-repas: renouvellement**

Revu sa délibération du 20 mars 1991 relative à l'octroi de titres-repas au personnel communal non enseignant;

Attendu que l'employeur fournit au maximum un titre-repas par agent et par prestation quotidienne de travail;

Attendu que les titres-repas sont attribués sous forme de carte électronique ; que certains agents perdent leur carte;

Attendu que la Ville n'est pas responsable de la perte d'une carte par un agent ; qu'il convient de prévoir dans le règlement, que l'agent doit intervenir dans le coût du remplacement; que suivant l'A.R. du 12 octobre 2010, le coût à charge de l'agent ne peut être supérieur à la valeur nominale d'un titre-repas, soit 6,15 euros;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 14/09/2016,

Considérant le procès-verbal du Comité de Concertation Ville - CPAS et le protocole définitif du Comité particulier de négociation;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2016,

ARRETE le règlement relatif à l'octroi de titres-repas au personnel communal non enseignant.

Règlement relatif à l'octroi de titres-repas électroniques au personnel communal non enseignant :

Article 1 :

Pour l'application de la présente délibération :

- l'expression "membre du personnel" désigne toute personne nommée ou désignée par le Conseil ou par le Collège dans une fonction à charge du budget communal, à l'exclusion du personnel enseignant;
- l'expression "période de référence" désigne la période pour laquelle les titres-repas sont alloués et correspond aux prestations fournies durant le mois précédant la distribution.

Article 2 :

§1

Tout membre du personnel de la Ville peut bénéficier de l'octroi de titres-repas électroniques par période de référence d'une valeur faciale unitaire de 6,15 €.

Le nombre de titres-repas doit être égal au nombre de journées au cours desquelles le membre du personnel a effectivement accompli des prestations de travail tel que prévu à l'A.R. du 3 février 1998 (M.B., 19 février 1998) modifiant l'article 19 bis de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs .

Article 3 :

La Ville prend en charge une participation de 4,91 € dans le coût de chaque titre-repas octroyé. La délivrance d'un titre-repas est subordonnée au paiement préalable, par son bénéficiaire, d'une participation de 1,24 €. Le titre-repas dont la validité est de douze mois est établi au nom du membre du personnel et spécifie qu'il ne peut être utilisé qu'en paiement d'un repas ou pour l'achat d'aliments prêts à la consommation;

Article 4 :

§ 1

Les titres-repas sont nominativement mis à la disposition de tout membre du personnel de la Ville par période de référence pour autant qu'il ait acquitté la somme représentant sa participation individuelle dans l'acquisition des titres-repas à l'invitation du Collège.

A défaut de ce versement dans le délai fixé, la délivrance des titres-repas est interrompue jusqu'à régularisation.

§ 2

Le chargement des titres-repas sur les cartes se déroule entre le quatrième lundi du mois et le mercredi qui suit suivant la date de clôture de la paie.

§ 3

La délivrance d'une nouvelle carte à la suite de la perte ou du vol de la précédente, est subordonnée au paiement préalable, par son bénéficiaire, de la somme de 6,15 euros.

L'entrée en vigueur du règlement susmentionné est fixée au 01 janvier 2017 pour une durée d'un an.

**16. Règlements chèques cadeaux: renouvellement**

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 décidant d'octroyer des chèques-cadeaux au personnel lors d'une naissance ou d'une adoption;

Attendu qu'en vertu de l'article 31 du CIR 1992 et du commentaire administratif relatif à l'article 38 du CIR précité, les chèques-cadeaux peuvent être considérés comme des avantages sociaux exonérés d'impôts à condition que ces chèques aient une valeur modique et soient attribués aux membres du personnel dans un but social évident et non comme une rémunération de prestations fournies, notamment lors d'un événement exceptionnel ;

Attendu que les chèques-cadeaux entrent dans cette condition;

Considérant le procès-verbal du Comité de Concertation Ville - CPAS et le protocole définitif du Comité particulier de négociation;

Sur proposition du Collège communal du 15 septembre 2016,

**ARRETE** le règlement relatif à l'octroi de chèques-cadeaux lors de naissances ou adoptions au personnel communal non enseignant.

Règlement relatif à l'octroi de chèques-cadeaux lors de naissances ou adoptions au personnel communal non enseignant :

Article 1 :

Un chèque-cadeau d'un montant de 100 € est octroyé par naissance ou adoption à l'agent travaillant à la Ville.

Article 2 :

Ledit montant de 100 € est adapté lors de naissances multiples.

Article 3 :

Lorsque les deux parents travaillent à la Ville, un seul d'entre eux peut bénéficier du chèque-cadeau. Dès lors, il leur appartient d'indiquer au Département des Ressources humaines le bénéficiaire.

L'entrée en vigueur du règlement susmentionné est fixée au 01 janvier 2017 pour une durée d'un an.

**17. Cadre: modification n°2**

Vu les cadres du personnel administratif, technique, spécifique et ouvrier fixés par sa délibération du 11 septembre 2014, modifiés par sa délibération du 21 avril 2016;

Attendu qu'il convient d'adapter le cadre en ce qui concerne les emplois de niveau A5 - A6 répartis dans les cadres spécifique, technique et administratif;

Attendu en effet que la répartition de ces emplois telle qu'elle existe actuellement ne correspond pas aux nécessités fonctionnelles et organisationnelles de l'Administration;

Attendu que pour régler ce problème, il suffit d'effectuer un glissement d'un emploi A5 - A6 technique ou spécifique, vers le cadre administratif;

Attendu que la situation actuelle du cadre technique permet cette opération sans nuire à son fonctionnement, un poste de ce niveau restant prévu;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité supérieur de concertation du 21 octobre 2016;

Vu le procès-verbal de la concertation Ville-CPAS;

Vu le tableau comparatif relatif à ladite modification, qui est joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 22 septembre 2016,

Décide de modifier le cadre administratif et technique comme suit:

1. Cadre administratif

<u>Grade :</u>	<u>Emplois prévus</u>
1er directeur A6 ou directeur A5	6 au lieu de 5

2. Cadre technique

<u>Grade :</u>	<u>Emplois prévus</u>
1er directeur A6 ou directeur A5	1 au lieu de 2

La présente décision sera transmise à la tutelle pour approbation.

Prend connaissance de la modification du cadre n°2 (version coordonnée).

**DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE**

**BUDGET ET PLAN DE GESTION**

**18. Zone de secours NAGE: prise de connaissance des MB 2 et dotation communale définitive 2016**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 67, 68 et 134;

Considérant qu'aux termes de l'article 67, 1° de la loi du 15 mai 2007 susvisée : «Les zones de secours sont (notamment) financées par les dotations des communes de la zone» ;

Considérant qu'aux termes de l'article 68 § 2 de la loi précitée : «Les dotations des communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du conseil (de zone), sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernées» ;

Considérant qu'aux termes de l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 : «les décisions de l'autorité zonale relatives au budget de la zone et aux modifications qui y sont apportées et les décisions de l'autorité zonale relatives à la contribution des communes au financement de la zone et leurs modifications ainsi que les décisions des conseils communaux relatives à leur contribution au financement et leurs modifications sont envoyées dans les vingt jours suivant leur adoption, pour approbation au Gouverneur» ;

Vu l'accord sur la clé de répartition des dotations communales intervenu en Conseil de pré-zone en date du 23 septembre 2014 tel qu'approuvé par chaque commune de la Zone et indiquant notamment que les dotations définitives seraient liées au calcul par les services du Gouverneur quant à la contribution définitive 2013 des communes protégées, année de référence pour déterminer les dotations à la Zone ;

Considérant que la zone de secours NAGE a adopté les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 en séance du Conseil zonal du 04 octobre 2016 ;

Vu les documents d'explications transmis sur le sujet par la zone ;

Attendu que la dotation définitive 2016 de la Ville à la zone NAGE est inchangée par rapport aux précédents travaux budgétaires 2016 et au montant communiqué provisoirement fin 2015, soit : 9.949.141,38 € euros ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 19/10/2016 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège du 20 octobre 2016,

- Prend connaissance des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2016 de la zone de secours NAGE ;
- Fixe la dotation 2016 définitive de la zone NAGE au montant 9.949.141,38 € ;
- Transmet copie de la présente décision :
  - à la zone de secours N.A.G.E. pour information ;
  - à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

#### **19. Déchets ménagers: coût vérité prévisionnel 2017**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Vous avez une délibération modifiée. On a fait une correction technique. On avait intégré la déduction des frais liés à la prévention, mais ce ne sera pas le cas puisque cela doit faire l'objet d'une modification décrétable. Donc, on fait le petit correctif.*

*Pas de problème? Merci. Unanimité.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Juste une réflexion. Tout le monde aurait pu se dire que puisque l'on couvre à 105 % le coût vérité, on aurait pu revoir à la baisse le prix de la taxe pour nos concitoyens, mais il est évident que de manière un peu raisonnée et raisonnable notre groupe s'est relié à la cause. Il ne servait à rien de réduire pour, in fine, risquer d'augmenter demain. La question a mérité débat, bien entendu, notamment au sein de notre groupe pour essayer d'éviter la charge trop importante pour nos concitoyens.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux.*

*Vous avez raison de rappeler que le bon sens veut que l'on ait évité de diminuer la taxe maintenant pour forcer une majorité quel qu'elle soit à l'augmenter dans trois ans. Je pense que ce n'était pas de bonne gestion et je suis heureux que vous l'ayez vous-même constaté.*

*Donc, point unanime sur le 19.*

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié par le décret du 22 mars 2007 (MB 24/04/07) et plus particulièrement son article 21 imposant désormais aux communes de mettre en place un service de gestion des déchets ménagers pour leurs citoyens et d'imputer la totalité des coûts de gestion dont elles ont la charge aux bénéficiaires de ce service ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité des ménages doit se situer depuis 2013 dans une fourchette comprise entre 95% et 110% desdits coûts ;

Considérant toutefois que le CRAC recommande aux communes sous plan de gestion d'atteindre un taux de couverture de minimum 100% ;

Considérant que, depuis 2009, le coût-vérité et son taux de couverture se calculent selon un nouveau canevas fourni par l'Office Wallon des Déchets prenant la forme d'un tableau prévisionnel de recettes et de dépenses ;

Considérant que ce tableau prévisionnel doit être actualisé annuellement et transmis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 novembre de l'année qui précède le millésime dudit tableau ;

Qu'il y a dès lors lieu d'établir le taux de couverture prévisionnel de l'exercice 2017 ;

Vu le règlement-taxe sur la propreté publique et la gestion des déchets tels que présenté à la séance du Collège du 1/10/2015 et proposé à la séance du Conseil du 15/10/2015 ;

Vu le tableau prévisionnel 2017 des dépenses et des recettes de la Ville figurant au dossier établissant le taux de couverture à 105 % ;

Considérant que ce taux se situe dans la fourchette de taux requise par la Région pour l'exercice 2017 ;

Sur proposition du Collège du 10/11/2016 ;

Considérant qu'entretemps des informations relative au calcul des dépenses sont parvenues à la Ville ;

Décide :

- de se prononcer favorablement sur la prévision du coût-vérité 2017 de la gestion des déchets ménagers ;

- de transmettre à l'Office Wallon des Déchets, le tableau prévisionnel 2017 des dépenses et des recettes de la Ville et l'attestation « coût-vérité » figurant en annexe.

## ENTITES CONSOLIDEES

### 20. Asbl Maison de la Laïcité François Bovesse: compte 2015 – contrôle de l'utilisation de la subvention

Attendu que le Conseil communal en séance du 06 mars 2015 a octroyé à l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR un subside de 50.000,00 à titre d'aide au fonctionnement ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – MB du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 6 octobre 2016 ;

Attendu que le compte 2015 de l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR présente la situation financière suivante :

<u>Compte de résultats :</u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2015 (a)</i>	<i>compte 2014 (b)</i>	<i>Différence (a-b)</i>
<u>Produits</u>			
Produits d'exploitation	160.016,23 €	170.542,79 €	- 10.526,56 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	27,11 €	21,08 €	+ 6,03 €
<i>Total</i>	160.043,34 €	170.563,87 €	-10.520,53 €
<u>Charges</u>			
Charges d'exploitation	171.198,01 €	167.650,40 €	+ 3.547,61 €
Autres charges	948,15 €	63,52 €	+ 884,63 €
(financières, exceptionnelles et fiscales)			
<i>Total</i>	172.146,16 €	167.713,92 €	+ 4.432,24 €

<i>Résultat</i>	- 12.102,82 €	2.849,95 €	
<u><i>Bilan :</i></u>			
<i>Libellés</i>	<i>compte 2015</i>	<i>compte 2014</i>	<i>Différence</i>
	(a)	(b)	(a-b)
<u><i>Actif</i></u>			
<i>Total de l'actif</i>	127.898,85 €	140.500,04 €	- 12.601,19 €
<i>dont : valeurs disponibles</i>	56.241,20 €	51.656,79 €	+ 4.584,41 €
<u><i>Passif</i></u>			
<i>Total du passif</i>	127.898,85 €	140.500,04 €	- 12.601,19 €
<i>dont : résultat de l'exercice</i>	- 12.102,82 €	2.849,95 €	- 14.952,77 €
<i>résultat cumulé</i>	77.198,46 €	89.301,28 €	- 12.102,82 €

Sur proposition du Collège Communal en séance du 27 octobre 2016 :

1. prend connaissance du compte 2015 arrêté au 31/12/2015 de l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR sise Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0442.997.416 ;
2. demande à l'association de prendre connaissance des remarques du D.G.F. (Cellule Contrôle des Subventions) ;
3. atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2015 octroyée pour un montant de 50.000,00 € à l'asbl MAISON DE LA LAICITE FRANCOIS BOVESSE NAMUR sise Rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0442.997.416 a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – MB du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

## 21. CPAS: MB 2

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Modifications budgétaires du CPAS. Pas de problème? Merci.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Abstention de notre part pour la cohérence avec notre groupe au CPAS.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Abstention donc du groupe PS. Pour les Conseillers indépendants, pas de problème? Vote favorable donc.*

Vu les articles 89 et 112ter de la Loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée notamment par le Décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06 février 2014);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adoptant le règlement général de la comptabilité des CPAS;

Vu la circulaire ministérielle du 16/07/2015 relative à l'élaboration des budget communaux et des CPAS pour l'exercice 2016;

Vu le budget de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action sociale en séance du 26/11/2015 et approuvé par le Conseil communal du 17/12/2015;

Vu les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2016 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté par le Conseil de l'Action en séance du 26 mai 2016 et approuvé par le Conseil communal du 30 juin 2016;

Vu la décision du 27 octobre 2016 par laquelle le Conseil de l'Action Sociale a adopté les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2016;

Considérant que la modification budgétaire ordinaire est présentée en strict équilibre et que la dotation communale reste inchangée par rapport aux modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2016 et porte sur 15.742.238,00 € correspondant à la dotation inscrite au budget de la Ville;

Vu la note d'explication du Centre et ses différentes annexes reprenant les éléments nécessaires à la compréhension des les modifications budgétaires n°2 et aux évolutions qui en résultent;

Vu la note du Département de Gestion financière du 21/10/2016 visée par le Directeur financier;

Considérant que le CPAS a pris en considération dans les MB ce qui apparaissait au fur et à mesure des constats des comptes comme étant des marges budgétaires en dépense de fonctionnement et de personnel;

Considérant que les projections quinquennales du CPAS sont à présent en concordance avec les projections du plan de gestion de la Ville arrêté le 11/12/2014;

Vu le rapport de la commission article 12 du CPAS;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Approuve les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2016 du CPAS dont les résultats se présentent comme suit:

Service ordinaire

Recettes de l'exercice propre	88.524.517,30 €
Dépenses de l'exercice propre	92.086.136,73 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 3.640.134,03 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	+ 1.614.835,12 €
Prélèvements en dépenses	- 10.163.121,27 €
Prélèvements en recettes	+ 12.109.905,58 €
Résultat global	0,00 €



## Service extraordinaire

Recettes de l'exercice propre	15.931.095,88 €
Dépenses de l'exercice propre	- 4.220.215,18 €
	-----
Résultat de l'exercice propre (boni)	+ 11.710.880,70 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 19.249.931,31 €
Prélèvement vers fonds de réserve extraordinaire	- 8.768.652,50 €
Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire	+ 16.453.825,71 €
	-----
Résultat global	+ 146.122,60 €

**ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES****22. Fabrique d'église de Loyers: MB extraordinaire**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2016, et plus particulièrement les pages 42 et 43 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la délibération du 10 septembre 2016, relative à l'approbation du budget 2016 de ladite Fabrique par le Conseil communal ;

Vu la modification budgétaire extraordinaire 2016 de la Fabrique de Loyers, adoptée par le Conseil de Fabrique en date du 21 août 2016 et transmise simultanément à l'Evêché et à la Ville de Namur Entités consolidées – Cellule Cultes, en date du 25 août 2016 ;

Considérant que l'avis de l'Evêché n'est pas indispensable à l'approbation de la modification budgétaire extraordinaire 2016 de ladite Fabrique, le dossier peut être considéré comme complet à cette même date ;

Considérant, par ailleurs que la modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 28 septembre 2016 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle imparti à la Ville, fixée au 06 octobre 2016, est dépassée ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 13 octobre 2016,

Est informé que la modification budgétaire extraordinaire de 2016 de la Fabrique de Loyers est approuvée, par expiration du délai, telle qu'arrêtée par son Conseil de Fabrique, soit :

Articles	Montants du budget 2016 approuvé	Montants modifiés
<i>Recettes extraordinaires</i>		
Art. 25 (subs. extraord. de la commune)	0,00 €	2.393,38 €
<i>Dépenses extraordinaires</i>		
Art. 59 (grosses rép. )	0,00 €	2.393,38 €

En conséquence, les totaux de recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2016 modifié, de la Fabrique se présentent comme suit :

	Montants budget 2016 approuvé	Montants modifiés
Total des recettes ordinaires	24.429,71 €	inchangé
<i>dont dotation communale</i>	22.365,25 €	<i>inchangé</i>
Total des recettes extraordinaires	3.468,84 €	5.862,22 €
<i>dont reliquat compte antérieur</i>	2.774,36 €	<i>inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>27.898,55 €</b>	<b>30.291,93 €</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.865,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	21.350,23 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	683,32 €	3.076,70 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>27.898,55 €</b>	<b>30.291,93 €</b>

Copie de cette délibération sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

### **23. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique d'église de Saint Marc, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 25 septembre 2016, transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 26 septembre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché, relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes, en date du 03 octobre 2016, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 08 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 02 décembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cuites du Département de Gestion Financière établi en date du 05 octobre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « résultat présumé de 2016 » au montant de 9.097,25 € au lieu de 8.107,24 €, influencé par une erreur de calcul lors du calcul du résultat présumé ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 41 des dépenses ordinaires, intitulé « remise allouée au trésorier » au montant de 32,78 € au lieu de 40,00 €, correspondant à 5% du total des recettes ordinaires propres de la Fabrique ;

Considérant, que, de ce fait, il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé : « supplément de la commune », au montant de 17.401,66 € au lieu de 18.398,89 € ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 20 octobre 2016,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2017 de la Fabrique de Saint Marc, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 17 (suppl. commune)	18.398,89 €	17.401,66 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 20 (résult. présumé 2016)	8.107,24 €	9.097,25 €

Dépenses ordinaires	Montant arrêté par la FE	Montant réformé
Art. 41 (remise allouée au trésorier)	40,00 €	32,78 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire du budget 2017 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique	Montants réformés
Total des recettes ordinaires	20.222,20 €	19.224,97 €
<i>dont dotation communale</i>	18.398,89 €	17.401,66 €
Total des recettes extraordinaires	8.107,24 €	9.097,25 €

<i>dont résultat présume 2016</i>	8.107,24 €	9.097,25 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>28.329,44 €</b>	<b>28.322,22 €</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	8.434,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.895,44 €	19.888,22 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>28.329,44 €</b>	<b>28.322,22 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

#### **24. Fabrique d'église de Wartet: budget 2017**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 juin 2016, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2017, et plus particulièrement les pages 40 et 41 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2017 de la Fabrique de Wartet, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 27 juin 2016, transmis simultanément aux Villes d'Andenne, Namur et à l'Evêché, le 25 août 2016 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis à la cellule Entités consolidées-Cultes en date du 05 septembre 2016 (date à laquelle ledit budget est considéré comme complet) ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de la Commune d'Andenne, transmis à la cellule Cultes du DGF de Namur, en date du 04 octobre 2016,

Vu la décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, voté par le Conseil communal en date du 8 septembre 2016, portant la date d'expiration du délai au 04 décembre 2016;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de Gestion Financière établi en date du 05 octobre 2016 ;

Considérant, par ailleurs que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal du 20 octobre 2016,

Décide d'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'église de Wartet, tel que voté par son Conseil de Fabrique, en date du 27 juin 2016; et présentant un résultat en strict équilibre, en recettes et en dépenses, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, d'un montant de 23.987,04 €.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**25. Fabrique d'église d'Erpent: MB 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 disposant, en page 42, que : « émettre un avis défavorable parce que la dotation demandée à la commune est trop élevée n'a pas de sens en soi, car cette dotation résulte de l'application des articles 37 et 92 du Décret impérial du 30/12/1809 et de l'article L1321-1 du CDLD. » ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé ou réformé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique d'Erpent, réformé par le Conseil communal, en sa séance du 15 octobre 2015 ;

Vu la modification budgétaire de la Fabrique d'église d'Erpent, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 05 octobre 2016, transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché en date du 07 octobre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation du chapitre I des dépenses ordinaires, par l'Evêché, transmis à la cellule Cultes des entités consolidées du DGF le 17 octobre 2016 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 novembre 2016 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de gestion financière établi en date du 18 octobre 2016 ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire une recette de 25,00 € à l'article 24 des recettes extraordinaires, intitulé : « dons, legs », modifiant le montant initial de 0,00 € au montant de 25,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'inscrire également un montant de 400,00 € à l'article 28d des recettes extraordinaires, intitulé : « location église », modifiant le montant initial de 0,00 € au montant de 400,00 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 17 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « traitement du sacristain », d'un montant de 47,86 €; portant le montant initial de 1.977,96 € à 2.025,82 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter également l'article 19 du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « traitement de l'organiste », d'un montant de 92,82 €, portant le montant initial de 5.852,88 € à 5.945,70 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 50c du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « avantages sociaux ouvriers », d'un montant de 0,18 €, portant le montant initial de 428,00 € à 428,18 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 50g du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « cotisation Médecine du travail », d'un montant de 105,50 €, portant le montant initial de 200,00 € à 305,50 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 50i du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « frais bancaires », d'un montant de 115,00 €, portant le montant initial de 85,00 € à 200,00 € ;

Considérant que toutes ces augmentations des dépenses ordinaires du chapitre II sont effectuées afin d'éviter tout dépassement de crédit, lors de la clôture du compte 2016 de ladite Fabrique ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 62d du chapitre II des dépenses extraordinaires, intitulé : « souscription », d'un montant de 25,00 €, portant le montant initial de 0,00 € à 25,00 € ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu, afin de garder l'équilibre budgétaire entre le total des recettes et des dépenses, de rectifier le montant initial de 23.119,93 €, à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », en le diminuant de 38,64 €, portant celui-ci au montant de 23.081,29 € ;

Considérant, par ailleurs que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 27 octobre 2016,

Décide de réformer l'article 17 des recettes ordinaires de la modification budgétaire pour 2016, du montant de 23.119,93 € à 23.081,29 €, de la Fabrique d'église d'Erpent.

Le budget 2016 de ladite Fabrique s'équilibre, après modifications, en recettes et en dépenses, services ordinaire et extraordinaire confondus, au montant de 37.485,03 €, de cette manière :

	<i>MB 2016 arrêtée par la FE</i>	<i>MB 2016 réformée</i>
Total des recettes ordinaires	30.200,39 €	30.161,65 €
<i>dont dotation communale</i>	23.119,93 €	23.081,29 €
Total des recettes extraordinaires	7.323,28 €	
<i>dont résultat présumé 2015</i>	6.403,28 €	<i>inchangé</i>
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>37.523,67 €</b>	<b>37.485,03 €</b>

Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.115,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	29.850,03 €	
Dépenses Chap. II extraordinaires	520,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>37.485,03 €</b>	<b>37.485,03 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

## **26. Fabrique d'église de Naninne: MB ordinaire 2016**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 et plus particulièrement la page 42 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget ou une M.B. approuvé ou réformé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu le budget 2016 de la Fabrique de Naninne, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 13 octobre 2015 ;

Vu la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Naninne, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 14 octobre 2016, transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché ;

Vu le courrier d'approbation du chapitre I des dépenses ordinaires, par l'Evêché, transmis à la cellule Cultes des entités consolidées du DGF le 17 octobre 2016 ;

Considérant que la date d'expiration du délai de Tutelle est le 27 novembre 2016 ;

Vu le rapport de la cellule Cultes du Département de gestion financière établi en date du 18 octobre 2016 ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 17, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « traitement du sacristain », d'un montant de 22,08 €; portant le montant initial de 2.215,20 € à 2.237,28 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter également l'article 19, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « traitement de l'organiste », d'un montant de 42,96 €, portant le montant initial de 4.292,16 € à 4.335,12 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 50a, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « charges sociales - Onss », d'un montant de 69,16 €, portant le montant initial de 3.804,18 € à 3.874,34 € ;

Considérant que la Fabrique décide d'augmenter l'article 50b, du chapitre II des dépenses ordinaires, intitulé : « avantages sociaux employés », d'un montant de 21,68 €, portant le montant initial de 1.084,56 € à 1.106,24 € ;

Considérant que toutes ces augmentations des dépenses ordinaires du chapitre II sont effectuées afin d'éviter tout dépassement de crédit, lors de la clôture du compte 2016 de ladite Fabrique ;

Considérant que, de ce fait, il y a lieu, afin de garder l'équilibre budgétaire entre le total des recettes et des dépenses, de rectifier le montant initial de 14.058,94 €, à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « supplément de la commune », en l'augmentant de 155,88 €, portant celui-ci au montant de 14.214,82 € ;

Considérant, par ailleurs que ladite modification budgétaire ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 27 octobre 2016,

Décide d'approuver la modification budgétaire ordinaire de la Fabrique d'église de Naninne, telle que votée par son Conseil de Fabrique le 13 octobre 2016.

Le budget 2016 de ladite Fabrique s'équilibre, après modifications, en recettes et en dépenses, services ordinaire et extraordinaire confondus, au montant de 25.949,88 €, de cette manière :

	<i>MB 2016 arrêtée par la Fabrique</i>
Total des recettes ordinaires	15.703,42 €
<i>dont dotation communale</i>	14.214,82 €
Total des recettes extraordinaires	10.246,46 €
<i>dont résultat présumé 2015</i>	9.196,46 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>25.949,88 €</b>
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.826,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	18.073,88 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	1.050,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>25.949,88 €</b>

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

**27. Fabrique d'église de Belgrade: MB ordinaire 2016 – prorogation du délai de tutelle**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016, et plus particulièrement la page 42 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD, stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la modification budgétaire ordinaire de 2016 de la Fabrique d'église de Belgrade, adoptée par son Conseil de Fabrique, en date du 12 octobre 2016, transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché le 13 octobre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation du chapitre I des dépenses ordinaires, par l'Evêché, transmis à la cellule Cultes du DGF le 17 octobre 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être respecté pour effectuer une analyse complète de ce dossier, la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour présenter la modification budgétaire ordinaire 2016 de ladite Fabrique ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 27 octobre 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement, et portant l'expiration dudit délai au 17 décembre 2016.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église de Belgrade et à l'Evêché.



**28. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: MB – prorogation du délai de tutelle**

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016, et plus particulièrement la page 42 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD, stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la modification budgétaire de 2016 de la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste, adoptée par son Conseil de Fabrique, en date du 07 octobre 2016, transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché le 11 octobre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation du chapitre I des dépenses ordinaires, par l'Evêché, transmis à la cellule Cultes du DGF le 17 octobre 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être respecté pour effectuer une analyse complète de ce dossier, la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour présenter la modification budgétaire 2016 de ladite Fabrique ;

Sur la proposition du Collège communal en sa séance du 27 octobre 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement, portant l'expiration dudit délai au 17 décembre 2016.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste et à l'Evêché.

**29. Fabrique d'église de Namur Saint-Julienne: MB ordinaire 2016 – prorogation du délai de tutelle**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Unanimité pour les fabriciens?*

**M. l'Echevin T. Auspert:**

*Monsieur le Président,*

*Il y a une petite coquille dans le point 29, j'avais demandé qu'on la modifie, mais on ne l'a pas sur nos tables. En fait, on mentionne au début Sainte Julienne et puis dans la délibération, on reprend Wartet. C'est partout Sainte Julienne, c'est comme cela qu'il faut la lire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait, donc, on corrigera cette erreur matérielle. La délibération 29 vise belle et bien la fabrique d'église de Namur Sainte Julienne et pas de Wartet s'il y avait eu un mauvais copier-coller.*

*Même si personnellement, je n'ai pas d'erreur de Wartet sur la 29.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*La délibération a été envoyée modifiée, je pense.*

**Mme L. Leprince, Directrice générale adjointe:**

*C'était la délibération 24.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ok, everybody is binauche donc c'est l'essentiel.*

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 juillet 2015 (M.B. du 03/08/2015), relative à l'élaboration des budgets pour 2016 et plus particulièrement la page 42 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la modification budgétaire de la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne, adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 18 octobre 2016, transmise simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché, le 24 octobre 2016 ;

Vu le courrier d'approbation du chapitre I des dépenses ordinaires, par l'Evêché, transmis à la cellule Cultes du DGF le 26 octobre 2016 ;

Considérant que le délai initial de 40 jours ne peut être respecté pour effectuer une analyse complète de ce dossier, la cellule Cultes du DGF sollicite un délai complémentaire pour présenter la modification budgétaire 2016 de ladite Fabrique ;

Sur la proposition du Collège communal du 10 novembre 2016,

Décide de proroger le délai de Tutelle, portant celui-ci à soixante jours au lieu de quarante initialement, portant l'expiration dudit délai au 26 décembre 2016.

Copie de cette décision sera transmise à la Fabrique d'église de Namur Sainte-Julienne et à l'Evêché.

## **RECETTES ORDINAIRES**

### **30. Biens immeubles inoccupés: règlement taxe**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Taxe sur les immeubles inoccupés.*

*Madame Lambert?*

**Mme L. Lambert, Conseillère communale ECOLO:**

*Je vous remercie, Monsieur le Président.*

*C'est un point important puisque c'est un outil évidemment en faveur du logement et de la politique foncière. On le sait la politique du logement, pour être réellement efficace, doit s'appuyer sur de nombreux leviers: des objectifs chiffrés à atteindre pour l'offre de logements sociaux, une fiscalité incitative, des règles claires pour la réquisition, des règles et permis visant à maintenir des logements unifamiliaux, des incitants à la rénovation, etc. Les outils sont nombreux.*

*La taxe dont nous parlons ce jour, c'est bien plus qu'un outil de pression fiscale qui est destinée à permettre des retombées financières pour la Ville. Certes, le montant net perçu par la Ville pour cette*

taxe a rapporté 76.000 € en 2015, mais ce sur quoi nous souhaitons insister aujourd'hui, c'est sur le sens à donner au règlement.

La taxe représente, en effet, un véritable instrument pour renforcer l'offre de logement pour tous et favoriser la vitalité urbaine en luttant contre les chancres et immeubles laissés à l'abandon.

Nous le savons, les logements laissés à l'abandon se dégradent très vite, vandalisme, squatte, humidité, bris de vitre, matériaux en tout genre détériorés, cela constitue un facteur d'insécurité dans les quartiers, pose des problèmes sanitaires et environnementaux et conduit, in fine, à la marginalisation des lieux.

Cela fait près de dix ans, c'était en 2007 précisément, que la Ville et le CPAS, de façon conjointe, mènent des actions concrètes et efficaces pour lutter contre les logements inoccupés. Les deux institutions le font via d'une part, la réquisition douce de manière à augmenter le nombre de logements disponibles et d'autre part, par la politique fiscale incitative et c'est le règlement dont nous parlons. Cela porte ses fruits puisque ce ne sont pas moins de 119 logements inoccupés qui sont réintégrés sur le marché.

Venons-en plus précisément au règlement qui nous est soumis. On ne peut évidemment que se réjouir que la Ville clarifie encore davantage les objectifs du règlement en liant avec une politique foncière ambitieuse, à la hauteur des enjeux, sachant que Namur n'est pas épargnée par la crise du logement qui frappe l'ensemble des grandes villes wallonnes.

Le toilettage du texte était nécessaire pour en assurer la lisibilité et clarifier le champ d'actions.

La question de l'exonération, c'est une question importante que l'on retrouve à l'article 3 du règlement, constitue un élément important du règlement dès lors que, dans la pratique, les situations transitoires liées au permis sont courantes. Pour être exonéré de la taxe de l'année, le constat du début des travaux d'un logement doit se faire dans les 30 jours du début de ceux-ci.

Ma réflexion est la suivante: plutôt que de prévoir un principe dérogatoire, avec une exonération octroyée au cas par cas en raison des différentes situations liées à la procédure, n'y-a-t-il pas lieu de donner un signal plus clair, c'est une proposition que je fais, et d'améliorer encore le règlement, tenant compte d'une évaluation qui pourrait être faite dans les prochains mois, en tenant compte de deux éléments. D'une part, l'état de la procédure d'octroi ou non du permis et d'autre part, l'état d'avancement des travaux en vue de remettre le bien sur le marché locatif.

En effet, ce n'est pas parce qu'un permis est octroyé à un propriétaire que les travaux de rénovation du bien considéré vont être réalisés. Donc, dans ce cas, une demande d'exonération liée au seul octroi du permis s'écarte de l'objectif de base du règlement. Pour obtenir une exonération, les travaux doivent effectivement commencer sinon l'objectif n'est pas atteint.

Autre exemple: un propriétaire qui demande un permis pour rénover un immeuble peut être amené, à la demande du Collège, à modifier ses plans et à réintroduire une demande de permis. La procédure est allongée à la demande de la Ville, le propriétaire n'est pas responsable, mais la procédure est toujours bien en court. Dans ce cas, il semble que l'exonération se justifie pleinement.

J'invite donc Madame l'Echevine du Logement à se pencher sur ces propositions en réunissant les services des Finances, de l'Urbanisme, du Logement et de la Régie foncière pour évaluer la faisabilité technique et juridique de ces propositions. Je le répète, nous pensons vraiment que le règlement va dans le bon sens, c'est une proposition à évaluer parce que plus le règlement sera clair et précis mieux les objectifs de la Ville en matière de politique foncière seront compris et largement acceptés.

Ces améliorations seraient également de nature à donner un signal très clair aux propriétaires pour lutter efficacement contre les immeubles inoccupés qui est l'objectif premier du règlement.

Je vous remercie Monsieur le Président.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame la Conseillère.*

*Je pense qu'a priori l'Echevine n'aura pas de difficulté à mettre sur pied ce groupe de travail pour avoir des réflexions, mais je lui cède la parole.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Monsieur le Président?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Martin?*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Je voulais intervenir sur le point si c'est encore possible?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en prie, vous êtes arrivé juste à temps.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Oui, je suis désolé, mais je reviens de Bruxelles donc, ce n'est pas évident.*

*Merci beaucoup.*

*Sur le principe du règlement taxe des immeubles inoccupés, on le sait, une série de corrections doivent être faites dans une série des communes qui ont eu aussi des difficultés dans certains cas de jurisprudence. C'est vrai qu'au moment où l'on parle de plus en plus d'un droit naturel au logement pour chaque habitant, où il faut encourager certain propriétaire à donner un toit pour ceux qui n'en ont pas, de même sachant que l'état de dégradation est à la fois la cause et la résultante de l'inoccupation, il est inadmissible de laisser certains quartiers et rues se dégrader parfois pour ne pas dire souvent dans une optique de spéculation immobilière. Un objectif qui est repris dans les considérants du règlement taxe évoque, à juste titre, des raisons de sécurité pour inciter les propriétaires à ne pas laisser leur immeuble à l'abandon, mais également l'amélioration du cadre de vie. Je pense que, globalement, on peut se rejoindre aussi sur ce règlement. Cela étant, toute une série de questions se dégagent et je peux partager aussi celles qui ont été formulées par ma collègue qui vient de prendre la parole dans la mesure où une série de critères, puisque l'on est dans la révision de ce règlement de taxe, aurait ou devrait pouvoir être remis sur le métier.*

*Tout d'abord, je pense que l'on en a déjà discuté, mais il serait bon de pouvoir rouvrir le débat sur la partie d'immeuble puisque le règlement, les règlements généraux et ce qui est laissé aux communes comme mode de travail, peut être pris en compte. La partie d'immeuble qui est toute unité d'immeubles faisant l'objet d'une affectation urbanistique propre tel qu'un appartement, une maison unifamiliale, un bureau, etc. pourrait être évoquée.*

*Un autre terme qui n'apparaît pas non plus dans le règlement est le terme d'immeuble "délabré". L'immeuble ou partie d'immeuble bâtie dont l'état du clos c'est-à-dire murs, huisseries, fermetures, etc. présente en tout ou en partie soit des signes de délabrement résultant d'un état de vétusté manifeste, soit d'un manque d'entretien manifeste ou encore qui n'est pas compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné. Donc, c'est une série de questions qui sont posées.*

*Une autre question, c'est la question d'éléments déclencheurs. Quelle procédure organisée existe-t-il? Est-ce que l'on est sûr et certain que la procédure est équitable aux yeux de tous les citoyens Namurois?*

*Je pense qu'il est important de pouvoir le préciser et c'est assez vague.*

*Un autre point qui avait été évoqué en Commission et relayé par mes collègues est la question du cadastre des biens publics inoccupés également qui n'a pas trouvé de réponse.*

*Donc, ce sont toutes ces questions-là que l'on souhaitait aborder avec vous et voir s'il était possible de travailler ce règlement et de prendre le temps qu'il fallait pour le remettre au vote.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Martin.*

*La parole est à Madame l'Echevine en charge...*

*Visiblement, vous suscitez sur ce point beaucoup d'adhésion, Monsieur le Conseiller, je vous en prie.*

**M. P. Mathieu, Conseiller communal cdH:**

*Oui, simplement une question. Un pouvoir public, une personne de droit public pourrait-elle être concernée par ce règlement? La Région wallonne, CPAS voire les communes? Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Oui. Merci.*

*Je vous en prie Madame l'Echevine.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*La question des biens du logement inoccupé fait l'objet de vastes débats et les pouvoirs locaux cherchent ensemble les moyens les plus efficaces possibles pour pouvoir répondre à cette question et répondre à la question du défi du logement, du logement pour tous.*

*Vous savez qu'il y a une distinction à opérer entre la question de l'immeuble inoccupé et du logement inoccupé. Nous avons donc une définition du logement inoccupé qui nous vient du Code du Logement qui définit une série de critères pour pouvoir relever quand un logement est occupé ou n'est pas occupé. Là, on peut, si on révèle que ce logement est inoccupé, passer à une phase de prise en gestion de logement inoccupé. Nous avons, en 2015, environ 150 dossiers qui ont été traités conjointement par le service du Logement et le CPAS. A côté de cela, bien sûr, vous l'avez dit, nous avons le levier fiscal qui a toujours été un levier incitatif. L'objectif n'est pas de taxer pour taxer, mais bien de pouvoir remettre l'immeuble sur le marché locatif ou le marché acquisitif. Ce règlement taxe qui est, aujourd'hui, proposé à votre vote avec des modifications et de améliorations qui sont apportées à ce règlement, améliorations qui ont été apportées par le DGF au niveau de la Ville de Namur pour pouvoir asseoir davantage la motivation de ce règlement et la taxation que nous faisons sur ces immeubles inoccupés.*

*En 2015, 39 immeubles ont fait l'objet d'un premier constat. Vous savez qu'il y a plusieurs étapes dans la procédure. Il y a un premier constat, puis un second constat et puis on arrive, in fine, à la taxation, le cas échéant.*

*Donc, en 2015, 39 immeubles ont fait l'objet d'un premier constat. Un second constat a été effectué pour 20 de ces 39 immeubles, ce qui veut dire que 19 propriétaires ont réagi. On a donc, un effet positif de ce processus de taxation pour, in fine, arriver à un constat global définitif sur l'année 2015 à 31 bâtiments, 31 immeubles pour lesquels une taxation a pu être opérée pour un montant que vous avez évoqué dans votre question, Madame Lambert. Je partage, bien entendu, les propos des uns et des autres par rapport à l'objectif premier de cette taxation et par rapport aux améliorations qui pourraient encore être apportées. Donc, je questionne Madame Créfcoeur, l'Echevine des Finances, si le point peut être reporté au Conseil du mois de décembre pour pouvoir le mettre en place?*

*Le problème d'un règlement taxe, c'est qu'il doit être pris pour une année, donc, on peut encore y réfléchir jusqu'au mois de décembre.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je ne pense pas que l'on aura la possibilité d'avoir les accises juridiques suffisantes en l'espace de trois semaines sur un dossier d'une telle sensibilité. Donc, moi, je propose plutôt de maintenir le point à l'ordre du jour.*

*Par contre, je note que Madame l'Echevine est ouverte à voir encore avec les Conseillers qui le souhaiteraient, qu'elles sont les améliorations que l'on pourrait apporter et qui permettraient alors une modification ultérieure.*

*J'ajoute à l'attention de Monsieur le Conseiller quant à la question de savoir si cela pourrait concerner ou non les pouvoirs publics, la réponse est oui.*

*Nous avons, au départ, quand j'étais Echevin du Logement et fait adopter cette procédure de taxation sur les biens inoccupés, exonéré les propriétaires publics. C'est un des motifs qui a été fustigé par le Conseil d'Etat. Nous avons dû apporter le correctif au titre de la non-discrimination, dès lors que l'immeuble était inoccupé, que la propriété soit publique ou privée, elle devait être traitée de la même manière.*

*Voilà, pour répondre à votre question.*

*Est-ce que quelqu'un souhaite répliquer? Non.*

*Pas de problème sur le point lui-même?*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*J'inviterai donc les Conseillers concernés pour un groupe de travail à ce sujet.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*J'entends la volonté de l'Echevine d'avoir au moins essayé de reporter le débat et je la remercie. Vous de le refermer. Donc, on peut accepter et vous suivre, à partir du moment où il y a une promesse de pouvoir revenir avec des éléments et un travail qui, je pense, est un travail positif pour améliorer le dispositif.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est comme cela que nous l'avons perçu également.*

*Pas de problème sur le dossier? Unanimité? Merci.*

Revu le règlement fiscal sur les biens inoccupés voté par le Conseil en sa séance du 17 octobre 2013;

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170§4, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B.23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 27 mai 2004, instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable et particulièrement son article 80 définissant un logement inoccupé;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2017;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant que la Déclaration Politique Régionale s'inscrit dans la volonté de satisfaire à la demande de logements et de lutter contre les logements inoccupés;

Considérant que le maintien des immeubles inoccupés est manifestement un frein au développement du logement, du commerce ou de l'industrie;

Considérant que cette taxe vise à promouvoir la politique foncière communale en permettant l'usage adéquat des immeubles, à supprimer l'impact inesthétique sur l'environnement et à atténuer des situations génératrices d'insécurité et de manque de salubrité;

Considérant que la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés tend à inciter le propriétaire, ou autre titulaire de droits réels, à occuper ou exploiter ceux-ci, ou à proposer leur occupation par des locataires;

Considérant que l'absence d'occupation d'immeuble génère un manque de recettes fiscales dans le cadre des taxes communales commerciales et l'impôt des personnes physiques;

Considérant que les exonérations pour des travaux prévues par le règlement fiscal ont pour but d'inciter les propriétaires à entretenir leur bien ou à effectuer les travaux nécessaires permettant de maintenir leur bien dans un état compatible avec l'occupation à laquelle il est structurellement destiné;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40§1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 19 octobre 2016,

Sur proposition du Collège communal du 20 octobre 2016,

Arrête le règlement suivant:

### Taxe sur les biens immeubles inoccupés

#### Article 1

Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe communale annuelle sur les immeubles bâtis inoccupés.

Sont visés par le présent règlement les immeubles bâtis, structurellement destinés au logement ou à l'exercice d'activités économiques de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services, qui sont restés inoccupés pendant une période comprise entre deux constats consécutifs distants d'une période minimale de 6 mois.

Ne sont pas visés par la présente taxe :

- les sites d'activités économiques désaffectés de plus de 1.000 m<sup>2</sup> visés par le décret du 27 mai 2014.

Au sens du présent règlement, est considéré comme:

1. Immeuble bâti: tout bâtiment ou toute installation en tenant lieu, même en matériaux non durables, qui est incorporé au sol, ancré à celui-ci ou dont l'appui assure la stabilité, destiné à rester en place alors même qu'il peut être démonté ou déplacé;
2. Immeuble inoccupé : sauf si le redevable prouve qu'au cours de la période visée à l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, l'immeuble bâti a effectivement servi de logement ou de lieu d'exercice d'activités de nature industrielle, artisanale, agricole, horticole, commerciale, sociale, culturelle ou de services:
  - soit l'immeuble bâti pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de la population ou d'attente, *ou pour lequel il n'y a pas d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises* ;
  - soit, indépendamment de toute inscription dans les registres de la population ou d'attente ou à la Banque-Carrefour des Entreprises, l'immeuble bâti:
    - a) dont l'exploitation relève du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, dès lors que soit, le permis d'exploiter, d'environnement, unique ou la déclaration requise n'a pas été mis en œuvre et est périmé soit que ledit établissement fait l'objet d'un ordre d'arrêter l'exploitation, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu du décret susmentionné;

- b) dont l'occupation relève d'une activité soumise à autorisation d'implantation commerciale en vertu de la loi du 29 juin 1975 relative aux implantations commerciales ou de la loi du 13 août 2004 relative à l'autorisation d'implantations commerciales, lorsque ladite implantation fait l'objet d'un ordre de fermeture, d'un retrait ou d'une suspension d'autorisation prononcé en vertu des dispositions de la loi du 13 août 2004 susmentionnée;
- c) faisant l'objet d'un arrêté d'inhabitabilité en application du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable;
- d) faisant l'objet d'un arrêté ordonnant la démolition ou en interdisant l'occupation, pris en application de l'article 135 de la nouvelle loi communale;

N'est pas considérée comme une occupation :

- l'occupation sans titre ni droit.
3. "Fonctionnaire": tout agent communal assermenté en vertu de l'article L3321-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et désigné par le Collège communal.

#### Article 2

Le fait générateur de la taxe est le maintien en l'état d'un immeuble visé ci-dessus pendant la période comprise entre deux constats successifs qui seront distants d'une période minimale de 6 mois. Cette période entre les deux constats sera identique pour tous les redevables.

Les 1<sup>er</sup> et/ou 2<sup>ème</sup> constats établis durant la période de validité d'un règlement antérieur au présent règlement garde toute leur validité. Il n'est donc pas nécessaire de recommencer le 1<sup>er</sup> constat en se basant sur les dispositions du présent règlement.

La période imposable est l'année au cours de laquelle le 2<sup>ème</sup> constat visé à l'article 5, ou un constat annuel postérieur à celui-ci, tel que visé à l'article 5 établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé maintenu en l'état, est dressé.

#### Article 3

La taxe est due par le titulaire du droit réel de jouissance (propriétaire, usufruitier, ...) d'un immeuble inoccupé à la date du deuxième constat, ou, le cas échéant de chaque constat postérieur à celui-ci. En cas de pluralité de titulaires du droit réel de jouissance, chacun d'eux est solidairement redevable de la taxe.

Sont exonérés de la taxe:

- a) le nouveau propriétaire, en cas de mutation, durant les deux exercices qui suivent la date de l'acte authentique ou la date à laquelle la déclaration de succession a été déposée au Bureau de l'Enregistrement (en cas d'absence d'acte notarié);
- b) le propriétaire qui réalise des travaux d'améliorations ou de réparations ne nécessitant pas l'obtention d'un permis d'urbanisme durant les deux exercices qui suivent le constat du début des travaux, pour autant qu'au terme de ce délai, l'immeuble soit occupé;
- c) le titulaire d'un permis d'urbanisme non périmé durant les cinq exercices qui suivent la délivrance dudit permis pour autant que les travaux prévus au permis aient débuté dans les deux ans de la délivrance du permis d'urbanisme, que ledit permis porte sur la construction ou la transformation d'immeubles *et pour autant qu'au terme de ce délai, l'immeuble soit occupé;*
- d) l'immeuble bâti inoccupé pour lequel le titulaire du droit réel de jouissance démontre, *par tous documents probants*, que l'inoccupation est indépendante de sa volonté;

Les exonérations prévues aux a), b) et c) sont cumulables mais ne peuvent excéder cinq ans.



Pour pouvoir bénéficier des exonérations prévues aux b) et c) le constat du début des travaux sera effectué à la demande du redevable dans les 30 jours du début de ceux-ci par un agent assermenté désigné par le Collège communal.

#### Article 4

Le taux de la taxe est fixé à 150 € par mètre courant, ou fraction de mètre courant, de longueur de façade d'immeuble bâti.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c'est-à-dire celle où se trouve la porte d'entrée principale accessible par ou via un chemin menant à la voie publique.

Le montant de la taxe est obtenu comme suit:

- taux de la taxe multiplié par le résultat de l'addition du nombre de mètres courants de façade d'immeuble à chacun des niveaux inoccupés de l'immeuble (caves, sous-sol ou greniers non aménagés exclus).

#### Article 5

En ce qui concerne le premier exercice d'imposition, les fonctionnaires désignés par le Collège communal dressent un premier constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé tel qu'il est défini à l'article 1<sup>er</sup> du règlement. Ce constat est notifié au titulaire du droit réel de jouissance sur tout ou partie de l'immeuble *par* voie recommandée dans les 30 jours.

Le titulaire du droit réel de jouissance dispose alors de 30 jours à dater de la notification pour émettre par écrit ses observations, par voie recommandée ou par dépôt à l'Administration contre accusé de réception. Il lui appartient de signaler à l'Administration toute modification de la base imposable, en ce compris le fait que l'immeuble n'entre plus dans le champ d'application de la taxe.

Un deuxième constat est effectué au moins 6 mois après l'établissement du constat précédent. Si lors de ce nouveau contrôle l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé, l'immeuble bâti inoccupé est considéré comme maintenu en l'état au sens de l'article 1<sup>er</sup>. La notification par voie recommandée du second constat est accompagnée d'une formule de déclaration que le contribuable est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

A partir du deuxième exercice d'imposition, un contrôle annuel sera effectué par les fonctionnaires désignés par le Collège communal. Si un nouveau constat établissant l'existence d'un immeuble bâti inoccupé est dressé celui-ci est notifié au contribuable. Il recevra une formule de déclaration qu'il est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 décembre de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.

#### Article 6

A défaut de déclaration dans les délais prévus par le règlement ou en cas de déclaration incomplète, incorrecte ou imprécise, le contribuable est imposé d'office, d'après les éléments dont l'Administration peut disposer, sauf le droit de réclamation et de recours.

Avant de procéder à la taxation d'office, le Collège communal notifie au redevable, par lettre recommandée à la poste, les motifs du recours à cette procédure, les éléments sur lesquels la taxation est basée, ainsi que le mode de détermination de ces éléments et le montant de la taxe.

Si dans les trente jours à compter de la date d'envoi de cette notification, le contribuable n'a émis aucune observation par écrit, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe majorée d'un montant égal à 100% de ladite taxe.

Article 7

Dans l'hypothèse où le même bien pourrait également être soumis à la taxe sur les secondes résidences, seule cette dernière sera appliquée.

Article 8

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 9

En cas de réclamation, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 10

Le recouvrement de la taxe est poursuivi conformément aux règles relatives au recouvrement en matière d'impôt d'Etat sur le revenu.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, dès le jour de sa publication par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **DEPARTEMENT DES SERVICES D'APPUI**

### **LOGISTIQUE**

#### **31. Développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population: assistance à maîtrise d'ouvrage – projet**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (Limite non dépassée) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier de candidature FEDER « Namur Innovative City Lab » tel qu'approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point 38) et sa version définitive dont le Collège communal a pris connaissance le 26 juin 2014 (point 48) ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 10 juin 2015 informant de sa décision du 21 mai 2015 relative à la sélection des projets 6, 7 et plus particulièrement 10 (espaces publics intelligents), y compris son volet social « Namur social 2.0 » ;

Considérant que ce volet social a pour finalité de garantir plus de cohésion sociale locale en favorisant l'accès aux droits fondamentaux des personnes défavorisées, la mixité sociale et le vivre ensemble entre tous par une dynamique de développement social de quartier et de socio-prévention en matière de sécurité urbaine ;

Considérant que cet objectif (combler la fracture numérique dont peuvent faire l'objet les quartiers sociaux ou défavorisés) consistera dans un premier temps à imaginer en concertation et en co-construction avec les habitants et l'ensemble des forces vives de ces quartiers différents supports numériques et outils technologiques permettant de répondre à certains besoins sociaux et sociétaux auxquels les populations fragilisées sont confrontées ;

Attendu que le montant global prévu pour le volet social est de 600.000€ TVAC dont 220.000€ TVAC pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage subsidiés par le FEDER à concurrence de 90% maximum ;

Vu le rapport établi en date du 01 septembre 2016 par le Service Cohésion sociale justifiant la relance d'un marché relatif à la désignation d'un expert externe dans le cadre du projet de développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population ;

Vu le cahier spécial des charges E 2017 établi par le Service Logistique pour le marché " Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le service de cohésion sociale dans le développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population " ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 181.818,18 € HTVA ou 220.000,00 €, TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offre ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier f.f. en date du 26 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Coordinatrice FEDER en date 14 octobre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver le cahier spécial des charges E 2017 établi par le Service Logistique et d'approuver le montant estimé s'élevant à 181.818,18 € HTVA ou 220.000,00 €, TVAC.
- de choisir l'appel d'offres comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.
- de charger la Coordinatrice FEDER de transmettre la présente délibération (et les pièces justificatives requises) à l'Administration fonctionnelle (DGO 4 –Direction de l'Aménagement opérationnel).

La dépense estimée à 220.000,00 € TVAC (181.818,18 € HTVA) sera imputée sur l'article 138/733FE-51 (projet à déterminer) du budget extraordinaire 2017, sous réserve de son vote et de son approbation par les autorités de tutelle et du report du crédit 2016 sur ledit budget; elle sera financée à concurrence de maximum 90%, soit 198.000,00 € par subsides Feder et 10%, soit 22.000,00 € par emprunt.

### **32. Acquisition d'un système de conférence sans fil pour la salle du Conseil: projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pas de problème? Monsieur Piret?*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

Deux remarques à ce sujet.

Première remarque concernant le prix. 200.000 € pour un système de conférence sans fil pour notre Conseil, c'est le prix d'une maison. Espérons que le matériel soit de qualité. On ne va pas polémiquer de manière excessive, mais 200.000 €, cela nous a surpris quand on a lu cette information.

Sur la finalité de ce type d'investissement, il participe évidemment, dans une certaine mesure, à la révolution numérique qui est portée, ici, par la Ville de Namur, par le Collège en particulier. On est reconnu – il faut pouvoir rendre à César, ce qui appartient à César – dans une série de statistiques. Les journalistes se sont intéressés à la manière dont la Ville de Namur se positionnait en matière de Smart City. Il y a un vrai combat qui est engagé, aujourd'hui, et qui est soutenu sur tous les bancs du Conseil communal en la matière. C'est vrai que notre préoccupation, depuis le début, est de se dire que cette révolution numérique peut et elle doit même servir aussi une révolution démocratique qui reposerait essentiellement sur deux axes. Le premier axe est un axe de transparence, ce n'est pas simple, cela mérite que l'on en discute. Il y a des ouvertures, Monsieur le Bourgmestre, que vous avez fait, il y a quelques mois, sur le sujet. C'est la question de l'open data en matière de données qui sont au niveau de la Ville de Namur. Qu'est-ce que l'on va mettre en réseau pour, finalement, des entrepreneurs, pour la société civile? Est-ce que l'on avance aussi en la matière? C'est la question de la transparence, et il faut le reconnaître, par rapport aux décisions que l'on peut porter, ici, soit au niveau du Conseil, soit au niveau du Collège communal. Aujourd'hui, c'est le cas dans une majorité de communes et partout en Belgique, le pouvoir se trouve de l'autre côté des bancs. C'est comme cela que cela se passe. Est-ce que l'on peut imaginer que les procès-verbaux du Collège communal, à un moment donné, se trouvent soit diffusés, se retrouvent éventuellement sur un site Internet? Est-ce que cela est dans vos priorités ou bien est-ce une possibilité? La mise en ligne des Conseils communaux sur le site Internet de la Ville et les propositions qui avaient été faites par le passé où l'on avait suggéré, vous avez l'application Facebook live qui permet gratuitement de mettre en ligne, en direct, les Conseils communaux sur le site Internet de la Ville de Namur, sur le site Internet, pourquoi pas, des partenaires des médias qui sont présents, à nos côtés? Où en est-on en la matière?

Le deuxième axe est l'inclusion des citoyens dans le processus politique. On sait que c'est un élément qui n'est pas simple, il y a sur les réseaux sociaux le pire comme le meilleur. Le pire, on a encore vécu aux Etats-Unis dernièrement avec un populisme incroyable qui se manifeste sur les réseaux sociaux, mais le meilleur aussi avec des villes, aujourd'hui, qui utilisent ces réseaux sociaux pour essayer de reconnecter un peu le citoyen du monde politique. Est-ce que sur ces éléments-là aussi, il y a des réflexions? Il y a des chantiers qui sont en cours? Bref, où en êtes-vous en matière, aujourd'hui, de transparence et d'inclusion des citoyens dans le processus politique communal grâce aux nouvelles technologies?

Je vous remercie.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

Je vous remercie pour votre question Monsieur Piret.

Je vous invite à la recycler lors d'un point à inscrire à l'ordre du jour parce que parler de Trump, des réseaux sociaux et de tout cela alors que l'on parle, ici, de renouveler le matériel de vote à la séance du Conseil communal, vous reconnaissez que c'est une extension assez large de la thématique du point qui est à l'ordre du jour.

Donc, pour répondre à la question qui nous concerne, on peut, comme vous, considérer que 200.000 € TVAC, cela peut paraître onéreux pour renouveler le matériel. C'est la réaction première que l'on peut avoir. Il n'en demeure pas moins que l'estimation budgétaire a été faite par les services eux-mêmes sur base de leur expérience. Ce n'est pas nous qui avons tapé le chiffre à gaille et l'on espère que cela coûtera moins évidemment.

Vous savez, au fur et à mesure que les mois s'écoulent, que l'on a un matériel qui ne fonctionne plus très bien, des micros qui parfois ne fonctionnent plus du tout, on doit changer de place pour pouvoir se faire entendre.

On a une difficulté aussi qui est liée à la configuration du fait qu'il y a des fils pour installer les bureaux et autres. Donc, la volonté est de pouvoir s'équiper d'un matériel qui soit, à nouveau,

*opérationnel, qui soit à niveau, qui soit sans fil, qui permette d'illustrer le vote de chacun lorsque cela est nécessaire et donc, d'avoir quelque chose qui soit plus à jour que nos micros qui ont déjà commencé à souffrir des affres du temps.*

*Donc, on verra ce qu'il en ressortira et pour le reste le débat est extrêmement intéressant sur tout ce qui est open data et la manière d'utiliser les nouvelles technologies aux services des interactions avec notre population, mais vous me permettez de considérer que c'est assez éloigné du point qui est à l'ordre du jour.*

*Sur le point lui-même, le 32, l'acquisition du matériel?*

*Madame Tillieux.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Bourgmestre pour un pan de réponse.*

*C'est vrai que l'on revient souvent avec ces questions mais cela nous paraît vraiment être un enjeu important. Ce lien de la révolution numérique avec la révolution démocratique, je crois que dans tous nos bancs, il y a des personnes qui y sont sensibles, également au Collège, je sais que c'est aussi une préoccupation qui est la vôtre.*

*Ce serait intéressant, alors que l'on est justement en train de positionner Namur comme Smart City – et c'est vraiment un point positif – que l'on soit mobilisés sur ce thème et que vous puissiez, nous l'espérons dans les prochaines semaines, venir avec du concret à ce niveau-là.*

*Pour le prix, c'est vrai qu'à cette heure, cela reste quand même trop élevé. Donc on ne pourra pas voter ce budget qui est accordé. On va s'abstenir sur ce point.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Chef de groupe. J'ai pour habitude de me tourner quand même vers la Cheffe de groupe pour savoir quel est le vote du groupe.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je voudrais résumer au-delà du prix parce que, franchement, la technologie on en a besoin. Il faut que l'on avance et je pense qu'un système meilleur sera bien évidemment profitable à tous, à nous-mêmes Conseillers mais aussi au public et aux journalistes en particulier.*

*Evidemment, nous sommes d'accord pour l'équipement. On ne votera pas pour le point parce que notre priorité, me semble-il et on le réclame depuis le début de la législature, c'est de pouvoir permettre aux Conseillers d'accéder électroniquement aux dossiers.*

*Perdre des heures dans la salle du secrétariat – je vois les secrétaires qui sourient – avec des machines qui se mettent en rade, avec du papier qu'il faut remettre dans les tiroirs, avec des procédés qui sont d'un autre temps. Pour une ville numérique, cela ne va absolument pas.*

*Nous votons abstention, non pas parce que nous sommes contre l'équipement au contraire, nous sommes pour mais nous aurions souhaité que la priorité soit accordée à la démocratie, à l'ensemble des Conseillers. Je regarde Madame Klein qui était avec moi la dernière fois, un temps de midi pour essayer de photocopier les dossiers, en enlevant les agrafes. Je vous passe les détails de ce qui est fait aujourd'hui et à quel point la tâche est rendue difficile aux Conseillers. Je pense que l'on n'a pas énormément de temps pour examiner les dossiers puisqu'ils sont livrés une semaine à l'avance et que par ailleurs, tout le monde travaille ici.*

*Je pense qu'il est grand temps de réfléchir. Vous nous aviez promis quelque chose, vous nous aviez dit que vous avanceriez. Les plans, quand on les demande, on les a enfin sur l'intranet mais il suffirait de lancer l'ensemble des points du Conseil communal et les PV également, y compris les PV de Commissions pourquoi pas, pour éviter ce papier que l'on envoie encore de temps en temps.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux.*

*Je suis désolé de devoir vous repreciser que ce processus que vous appelez de vos vœux, il a déjà été validé par le Conseil communal, il y a plusieurs mois. C'est une décision qui a déjà été prise, qui a déjà été estimée prioritaire puisqu'elle est en cours de route, en partenariat avec l'intercommunale IMIO.*

*Si cela n'avance pas plus vite c'est parce que nous déplorons, comme vous, qu'IMIO traîne.*

*On sera en capacité de basculer vers cette modelisation et cet échange électronique de données, dès que l'intercommunale aura terminé le travail pour lequel elle a été mandatée.*

*Si elle a été mandaté, c'est parce qu'il y a bien eu une priorité accordée à cet enjeu et des décisions qui ont déjà été prises, y compris par cette enceinte sur le sujet.*

*Quasi tous les mois – si pas tous les deux mois au pire – des points qui concernent la dimension de la smart city et des nouvelles technologies. On a l'occasion d'en débattre régulièrement mais si vous voulez que l'on fasse un point approfondi, Monsieur Piret, n'hésitez pas alors à inscrire le point de manière complémentaire.*

*On découvre souvent avec bonheur et délectation les points que vous souhaitez inscrire, on a chacun nos opinions relatives sur leur priorité mais si vous considérez que celui-là est prioritaire, nous pourrions certainement y souscrire, comparativement à d'autres.*

*Donc abstention du groupe PS, pour le reste pas de problème? Unanimité moins l'abstention PS. Je vous remercie.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §2 1°d;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le rapport du Service Informatique établi en date du 19 septembre 2016, entré à la Logistique le 3 octobre 2016, aux termes duquel il justifie l'acquisition d'un nouveau système de conférence sans fil, audiovisuel et de gestion des signaux pour la salle du Conseil Communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 165.289,24 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVAC;

Vu le cahier spécial des charges E 2028 établi par le Service Logistique pour le marché "Acquisition d'un nouveau système de conférence sans fil, audiovisuel et de gestion des signaux pour la salle du Conseil Communal";

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publicité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 octobre 2016,

- d'approuver le cahier spécial des charges E 2028 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 165.289,26 € HTVA ou 200.000,00 €, 21% TVAC.
- de choisir La procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché.
- de compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

La dépense estimée à 200.000,00 € TVAC (165.289,24 HTVA) sera imputée sur l'article 104/742-53 - 20160005 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et financée par emprunt.

**33. Inventaire d'outils et assistance dans le développement et la réalisation d'applications mobiles en matière de propreté publique: expertise externe – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu le dossier de candidature FEDER « Namur Innovative City Lab » tel qu'approuvé par le Conseil communal en date du 24 avril 2014 (point 38) et sa version définitive dont le Collège communal a pris connaissance le 26 juin 2014 (point 48) ;

Vu le courrier du Gouvernement wallon daté du 10 juin 2015 informant de sa décision du 21 mai 2015 relative à la sélection des projets 6, 7 et plus particulièrement 10 (espaces publics intelligents), y compris son volet environnement "Namur durable 2.0» ;

Attendu que le montant global prévu pour le volet environnement est de 1.045.000 € TVAC dont 50.000 € TVAC pour un inventaire du matériel et des outils existants liés à la propreté publique et mis à la disposition des citoyens et 240.000 € TVAC pour des services interactifs en matière de propreté publique, subsidiés par le FEDER à concurrence de 90% maximum ;

Vu le rapport de la responsable du DCV établi en date du 11 octobre 2016 aux termes duquel elle propose la réalisation du projet FEDER N°10 "Expertise externe pour la réalisation d'un inventaire des outils liés à la Propreté Publique et l'assistance dans le développement et la réalisation d'applications mobiles pour le Service Propreté Publique";

Vu le cahier spécial des charges N° E2033 établi par le Service Logistique pour le marché "expertise externe pour la réalisation d'un inventaire des outils liés à la Propreté Publique et l'assistance dans le développement et la réalisation d'applications mobiles pour le Service Propreté Publique";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 74.380,17 € HTVA ou 90.000,00 €, TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 octobre 2016;

Vu l'avis de la Coordinatrice FEDER en date du 18 octobre 2016;

Sur proposition du Collège communal le 27 octobre 2016,

Marque son accord sur:

- le cahier spécial des charges N° E2033 établi par le Service Logistique et le montant estimé s'élevant à 74.380,17 € HTVA ou 90.000,00 €, TVAC.
- Le choix de l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.
- L'envoi du formulaire standard de publication au niveau national.

Charge la Coordinatrice FEDER de transmettre la présente délibération (et les pièces justificatives requises) à l'Administration fonctionnelle (DGO 4 –Direction de l'Aménagement opérationnel).

La dépense globale estimée d'un montant de 90.000 € TVAC sera imputée :

- sur l'article 138/733FE-51 (N° projet à définir) à concurrence de 50.000 € TVAC pour la réalisation de l'inventaire et de la géolocalisation en open data des outils liés à la Propreté Publique du budget extraordinaire de l'exercice 2017 sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, et financée par subside FEDER (90%) à concurrence de 45.000,00 € TVAC et par emprunt pour la partie non subsidiée à concurrence de 5.000,00 € TVAC;
- sur l'article 425/744FE-51 (n° projet 20170043) à concurrence de 40.000 € TVAC pour la mission d'assistance à la réalisation d'applications mobiles du budget extraordinaire de l'exercice 2017 sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, et financée par subside FEDER (90%) à concurrence de 36.000,00 € TVAC et par emprunt pour la partie non subsidiée à concurrence de 4.000,00 € TVAC.

#### **34. Procédure de déclassement pour les biens meubles**

Vu la Circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan définissant les modalités relatives aux achats et ventes de biens meubles via les sites d'achat-vente en ligne;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale ;

Vu sa délibération du 28 novembre 2013 aux termes de laquelle il a chargé le Service Economat de la gestion des « encombrants » et du matériel déclassé résultants des différentes activités de l'Administration (matériel, meubles, outillage, véhicules...) avec l'optique principale de réaffectation de ces biens au bénéfice de l'Administration ou, à défaut, entamer une procédure de déclassement et d'évacuation.

Vu le rapport établi en date du 13 septembre 2016 par le Chef adjoint du département des Services d'Appui;

Considérant, dans l'état actuel des choses, qu'en cas de non-réaffectation le Conseil communal marque son accord sur le déclassement du bien et sa mise en vente en organisant sa publicité, dont les coûts sont généralement supérieurs aux recettes engendrées;

Considérant dès lors, qu'à défaut de réaffectation, qu'il serait judicieux de mettre en place un système de vente de gré à gré électronique de ces biens, plusieurs sites offrant gratuitement la possibilité de mettre en vente des objets aux plus offrants (Kapaza, j'annonce, deuxième main...);

Attendu que ledit système consisterait à confier au Service Economat la gestion du déclassement et de la mise en vente via les sites précités pour tous les biens dont la valeur unitaire raisonnablement estimée (avec l'aide du Service Economat) est inférieure à 3 000 euros;

Considérant que les services communaux concernés informeront l'Economat de la nécessité de déclasser un bien appartenant à la Ville, en estimant sa valeur résiduelle afin de débiter la procédure officielle de déclassement et de mise en vente;



Attendu que le matériel à déclasser serait mis en publication durant 10 jours avec, le cas échéant, possibilité de visualisation, le matériel étant cédé sans aucune garantie de fonctionnement et en parfaite connaissance de l'acheteur potentiel;

Attendu que le plus offrant, au terme du délai de mise en vente, serait invité à verser le montant proposé dans les dix jours sur le compte de l'administration prévu à cet effet, préalablement à la prise de possession de l'objet;

Considérant qu'une offre n'atteignant pas 50% de l'estimation initiale engendrerait une répétition de la procédure après réestimation de la valeur résiduelle;

Considérant cependant que les biens à déclasser dont la valeur raisonnablement estimée est supérieure à 3 000 euros continueront à faire l'objet de la procédure actuellement en cours, à savoir d'une décision spécifique du Collège, du Conseil et seront vendus au plus offrant après publicité dans certains journaux;

Attendu, dans tous les cas, que les biens non vendus ou estimés non-vendables feront l'objet d'une évacuation en décharge ad hoc sur décision du Service Economat, le cas échéant par l'intermédiaire de l'adjudicataire du marché des encombrants;

Attendu que le principe général sera annoncé par voie d'affichage aux valves de l'hôtel de Ville, voire sur son site extranet;

Sur proposition du Collège communal en date du 06 octobre 2016,

Marque son accord sur le principe de la nouvelle procédure de déclassement et mise en vente de biens meubles décrite ci-avant.

L'imputation des recettes relatives aux ventes seront ventilées sur les budgets considérés à due concurrence.

## **DEPARTEMENT DES BATIMENTS**

### **BUREAU D'ETUDES BATIMENTS**

#### **35. Malonne, église Saint Berthuin: restauration des décors intérieurs – études préalables – projet**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la délibération du 30 décembre 2014 attribuant le marché "Malonne, église de Saint-Berthuin: travaux de restauration - désignation d'un auteur de projet" au Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHIER - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles;

Vu le rapport du Bureau d'Etudes Bâtiments daté du 13 octobre 2016;

Vu le cahier spécial des charges N° BEB 621 établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHÉ - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles pour ce marché;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

- lot 1 (études préalables des moyens d'accès), estimé à 17.000,00 € HTVA ou 20.570,00 €, 21% TVAC;
- lot 2 (études préalables des stucs et enduits), estimé à 6.600,00 € HTVA ou 7.986,00 €, 21% TVAC;
- lot 3 (études préalables des peintures murales), estimé à 13.700,00 € HTVA ou 16.577,00 €, 21% TVAC;
- lot 4 (études préalables des cuirs peints de Cordoue), estimé à 11.800,00 € HTVA ou 14.278,00 €, 21% TVAC;
- lot 5 (études préalables des peintures sur toiles et bois), estimé à 13.550,00 € HTVA ou 16.395,50 €, 21% TVAC;
- lot 6 (études préalables des menuiseries et ébénisteries), estimé à 10.000,00 € HTVA ou 12.100,00 €, 21% TVAC;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 72.650,00 € HTVA ou 87.906,50 €, 21% TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'une partie des coûts :

- du lot 1 (études préalables des moyens d'accès);
- du lot 2 (études préalables des stucs et enduits);
- du lot 3 (études préalables des peintures murales);
- du lot 4 (études préalables des cuirs peints de Cordoue);
- du lot 5 (études préalables des peintures sur toiles et bois);
- du lot 6 (études préalables des menuiseries et ébénisteries);

est subsidiée par SPW- DG04- département du patrimoine - direction de la restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 19 octobre 2016 ;

Sur proposition du Service Bureau d'Etudes Bâtiments ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 20 octobre 2016,

Décide :

- d'approuver le cahier spécial des charges N° BEB 621 établi par l'auteur de projet, Bureau DDGM / DUPONT - DE SORGHÉ - GYÖMÖREY - MAHBOUB, Square de l'Aviation, 7A à 1070 Bruxelles et d'approuver le montant estimé s'élevant à 72.650,00 € HTVA ou 87.906,50 €, 21% TVAC;
- de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché;
- de solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW- DG04- département du patrimoine - direction de la restauration du patrimoine, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

La dépense globale estimée à 72.650,00 € HTVA ou 87.906,05 € 21% TVAC sera imputée sur l'article 131/733-51/20160013 du budget extraordinaire de l'exercice 2016 et financée par emprunt pour la partie non subsidiée (30.767,12 €) et par subside (57.138,93 €) dont le montant sera adapté et revu dès réception de la promesse ferme de subsides.

**36. Musée Archéologique: conception scénographique et équipement – nouveau projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pas de problème? Monsieur Seumois.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Une petite question: comment expliquer qu'après 10 ans, c'est seulement maintenant que l'on songe à une conception scénographique? Y aurait-il eu des faits récents, de nouveaux problèmes ou des contraintes inattendues qui expliquent qu'on ne lance que maintenant le cahier des charges?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Petite question qui appellera donc une petite réponse.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Ce n'est pas "que maintenant", Monsieur Seumois. Le cahier des charges que vous avez sous les yeux est déjà venu au Conseil communal. Nous avons lancé le cahier des charges mais le problème que nous avons eu c'est que nous avons reçu une seule réponse, qui était hors du prix que nous avons convenu et que nous avons mentionné au cahier des charges.*

*Donc pour pouvoir attribuer, on doit relancer un nouveau cahier des charges avec un nouveau prix estimé.*

*Pour tout dire, il y a 50.000 € de différence par rapport au premier cahier des charges qui avait été présenté au Conseil et ce que l'on espère c'est déjà d'avoir plus qu'une réponse et puis de pouvoir les examiner.*

*Par rapport au délai de 10 ans dont vous parlez, 10 ans c'était le début du dossier soyons clairs. Nous avons travaillé sur le dossier, par phases. Il y a eu un moment où l'on a dû avoir les relevés existants du bâtiment pour savoir ce que l'on pourrait imaginer comme ameublement. Donc tant que le bâtiment n'était pas terminé, nous ne pouvions pas imaginer non plus les dimensions de l'ameublement que l'on voulait y faire.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Pas de problème? Merci. Sur le point lui-même?*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Abstention.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Abstention.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux. Abstention donc du groupe PS. Ok pour les autres? Merci beaucoup.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieure;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu sa décision du 25 juin 2015 d'approuver notamment la convention "Assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'étude muséographique et l'aménagement intérieur du Musée archéologique situé rue Saintraint à Namur" avec le Bureau Economique de la Province de Namur (BEP);

Vu sa décision du 26 mai 2016 d'approuver le Cahier spécial des charges BEB 607: "La conception scénographique et l'équipement du Musée Archéologique de Namur";

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2016 qui:

- renonce au marché BEB 607 "La conception scénographique et l'équipement du Musée Archéologique de Namur", sur la base du rapport d'analyse des offres du BEP du 30 septembre 2016, vu:
  - o qu'une seule offre a été introduite;
  - o que le candidat n'est pas sélectionné vu que sa soumission contient des manquements essentiels;
  - o que le BEP propose de ne pas attribuer le marché
- charge le BEP de rédiger un nouveau cahier spécial des charges;

Vu le courriel du BEP du 25 octobre 2016 qui envoie le nouveau cahier spécial des charges et les dates à valider;

Vu le cahier spécial des charges 2016/MAN2 (BEB 631) établi par le BEP: "La conception scénographique et l'équipement du Musée Archéologique de Namur";

Attendu que le BEP assure sa mission jusqu'à l'attribution du marché;

Considérant que le montant estimé du présent marché s'élève à 661.157,03 € HTVA ou 800.000 €, 21% TVAC, y compris les options obligatoires;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L.1124- 40 §1,3°et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 26 octobre 2016,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 27 octobre 2016,

Décide:

- d'approuver le Cahier spécial des charges 2016/MAN2 (BEB 631): "La conception scénographique et l'équipement du Musée Archéologique de Namur";
- d'approuver le montant estimé s'élevant à 661.157,03 € HTVA ou 800.000 €, 21% TVAC;
- de choisir l'appel d'offres général comme mode de passation.

La dépense estimée de 661.157,03 € HTVA ou 800.000 €, 21% TVAC sera imputée sur l'article 771/724-60 du budget extraordinaire 2017 sous réserve de son inscription, de son vote par le Conseil communal et de son approbation par l'autorité de Tutelle.

## **DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES**

### **VOIRIE**

#### **37. Galerie Wérenne: rénovation – projet**

**Retire le dossier.**

#### **38. Divers sites: abris de bus – nouveau projet**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles L-1222-3 et L-1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 3, 12° ; 34, 35, 40, 42, 72 bis, 73, 76 bis, 77, 78 et l'annexe 14;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 29, 32, 51 à 56, 58 § 1<sup>er</sup>, 61 à 79, 80 à 82, 90 à 93, et 147 à 157;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement les articles 38, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113 et 114;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux;

Vu le programme de politique générale pour la législature 2012-2018 adopté par le Conseil communal en date du 17 décembre 2012;

Vu le programme stratégique transversal approuvé en séance du Conseil communal du 5 septembre 2013, et plus particulièrement l'objectif stratégique n° 17.1.2. visant à « lancer un nouveau marché d'abribus, conforme à la nouvelle organisation du réseau TEC et au niveau de service attendu sur les axes bus structurants » et l'objectif stratégique n° 22.1 visant à « moderniser le mobilier urbain d'abribus en y intégrant les nouvelles technologies »;

Vu sa délibération du 8 septembre 2016 (point n° 73) portant notamment sur l'approbation du projet de concession de travaux publics portant sur des arrêts de bus sur divers sites à Namur (CSC n° V 1170);

Vu le courrier daté du 28 septembre 2016 émanant de la SPRL Clear Channel Belgium;

Vu les courriers datés des 11 et 19 octobre 2016 émanant de la SA JC Decaux Street Furniture;

Considérant que les remarques formulées appellent, en ce qu'elles s'avèrent pertinentes, la confection d'un nouveau cahier spécial des charges et le lancement d'une nouvelle procédure;

Considérant que le contrat actuel de mise à disposition d'abris pour les voyageurs sur le réseau TEC prendra fin le 31 décembre 2016 et qu'il y aura lieu d'interrompre la publicité à cette date;

Sur proposition du Collège communal en séance du 27 octobre 2016,

Décide :

- d'approuver le nouveau projet de concession de travaux publics portant sur des arrêts de bus sur divers sites à Namur (CSC n° V 1170 bis);
- de recourir à la concession de travaux publics négociée comme mode de passation.

Ce projet n'a pas d'impact budgétaire pour la Ville, compte tenu du fait que le financement est à charge du concessionnaire par le biais des recettes publicitaires provenant de l'exploitation des mobiliers urbains d'information incorporés aux arrêts de bus.

## **DOMAINE PUBLIC ET SECURITE**

### **39. Exploitation des services de taxis: modification du règlement**

Attendu qu'actuellement l'article 13 prévoit :

Les tarifs maxima avec un rabais maximum de 10% sont fixés à :

- grandes voitures (voitures de plus de 4 places y compris le siège du conducteur) : 0.90€/km parcouru
- petites voitures (voitures à 4 places maximum y compris le siège du conducteur) : 0.85€/km parcouru
- frais d'attente : 20.80€/heure
- prise en charge : 2.20€

Tarif de nuit (entre 22h et 6h le lendemain) : un supplément forfaitaire de 1.80€ peut être porté en compte au client à condition que ce montant soit intégré automatiquement dans le prix de la course indiqué par le taximètre.

Attendu que la majorité des exploitants taxis souhaiterait adapter les tarifs comme suit :

- grandes voitures (voitures de plus de 4 places y compris le siège du conducteur) : 1€/km parcouru
- petites voitures (voitures à 4 places maximum y compris le siège du conducteur) : 0.95€/km parcouru
- frais d'attente : 30€/heure
- prise en charge : 2.50€

Vu l'article 3 de l'arrêté ministériel du 13 mars 2014 fixant les prix maxima;

Attendu que la demande est recevable,

Sur proposition du Collège communal en séance du 20 octobre 2016,

Décide de modifier l'article 13 du règlement communal comme suit :

Les tarifs maxima avec un rabais maximum de 10% sont fixés à :

- grandes voitures (voitures de plus de 4 places y compris le siège du conducteur) : 1€/km parcouru
- petites voitures (voitures à 4 places maximum y compris le siège du conducteur) : 0.95€/km parcouru
- frais d'attente : 30€/heure
- prise en charge : 2.50€

Tarif de nuit (entre 22h et 6h le lendemain) : un supplément forfaitaire de 1.80€ peut être porté en compte au client à condition que ce montant soit intégré automatiquement dans le prix de la course indiqué par le taximètre.

## **DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES**

### **COHESION SOCIALE**

#### **40. Mesures Judiciaires Alternatives: convention de partenariat**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 7.460,00 € à l'article budgétaire 832/332P-03 libellé Subside MJA - Phénix ASBL;

Vu le projet de convention proposé par le service de Cohésion sociale entre la Ville et l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes;

Attendu que l'asbl Phénix est partenaire du service de Cohésion sociale dans le développement de l'encadrement des mesures judiciaires alternatives;

Attendu que la collaboration avec ce partenaire s'est toujours révélée fructueuse et que le suivi de ses actions opéré par le service de Cohésion sociale a constamment démontré qu'il respectait totalement la politique définie par la Ville dans la mise en œuvre de ce type de projet;

Attendu que la Ville signe une convention annuelle avec le Service Public Fédéral Justice concernant le subventionnement de personnel en vue de réaliser les mesures judiciaires alternatives;

Attendu que la maison de justice de l'arrondissement judiciaire de Namur-Dinant continue à nous envoyer régulièrement des justiciables en vue de réaliser, par l'intermédiaire des associations partenaires, des peines de travail autonomes, des formations en habiletés sociales, des mesures de travail d'intérêt général, des mesures d'alternative à la détention pénitentiaire, des thérapies simples, de la médiation pénale, etc.;

Attendu qu'outre la mise à disposition de personnel, qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition pour chaque agent communal, les partenaires ont besoin de subsides annuels en frais de fonctionnement pour pouvoir assurer leurs missions;

Attendu qu'il y a lieu d'engager les sommes inhérentes aux frais de fonctionnement prévus au projet de convention en annexe;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 13 octobre 2016,

Décide:

- de conclure, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, la convention avec l'asbl Phénix, inscrite au BCE sous le n° 0454.810.927, dont le siège social est sis avenue Bourgmestre Jean Materne 165 à 5100 Jambes;
- d'octroyer un subside de fonctionnement à concurrence de 7.460,00 € en faveur de l'asbl Phénix.

La dépense sera imputée sur l'article budgétaire 832/332P-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

**41. Centre d'insertion socioprofessionnelle "L'Outil": demande de prolongation d'agrément – approbation d'une décision du CPAS**

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail;

Vu le décret du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion socioprofessionnelle;

Considérant la mission d'insertion socioprofessionnelle du CPAS et des missions confiées par celui-ci au Centre d'insertion socioprofessionnelle (CISP) l'Outil dans ce cadre;

Considérant la demande de prolongation d'agrément CISP 2017 introduite au Service Public de Wallonie;

Vu le mail du 17 juin 2016 de Mme Brigitte Vanden Abbeele, Gestionnaire des dossiers EFT à la DGO6, précisant que pour obtenir la prolongation de l'agrément CISP 2017 pour le CISP "L'Outil", il est obligatoire de fournir l'accord du Conseil de l'Action sociale accompagné d'une décision du Conseil communal;

Vu la décision du 29 septembre 2016 du Conseil de l'Action sociale du CPAS relative à la demande d'agrément du CISP l'Outil;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 20 octobre 2016,

Approuve la décision du Conseil de l'Action sociale du CPAS du 29 septembre 2016 d'introduire une demande de prolongation d'agrément de centre d'insertion socioprofessionnelle pour le CISP "l'Outil" auprès de la Wallonie pour 2017.

**42. Exposition itinérante: convention**

Vu la délibération du Collège Communal du 25 août 2016 relative à l'organisation de l'exposition itinérante intitulée: "Gender@war 1914-1918: femmes et hommes en guerre" qui se tiendra aux Archives de l'Etat du 08 au 30 novembre 2016;

Attendu que pour soutenir l'organisation de cette exposition, une demande de subvention a été adressée à la Province de Namur par l'Echevine de la Cohésion sociale;

Vu le courrier du 10 octobre 2016 des Services généraux de la Culture et des Loisirs de la Province de Namur octroyant un subside de 500,00 € pour la mise en œuvre à Namur de ladite exposition;

Vu la convention d'octroi;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 20 octobre 2016,

Approuve ladite convention.

**43. Amnesty International: motion de soutien – remplacement**

Vu l'adoption d'une motion de soutien en faveur de Madame Laisa SANTOS par le Conseil Communal en date du 20 février 2014;

Vu le courriel d'Amnesty, en date du 15 octobre 2016, informant la Ville des conséquences positives que son soutien, entre autres, a engendré pour Madame Laisa SANTOS à savoir, activités en dépit de quelques problèmes de santé pour lesquels elle a été soignée;

Vu ce même courriel sollicitant une nouvelle motion en matière de défense des droits humains;

Attendu que la justification de cette demande réside dans la volonté d'accompagner d'autres cas plus prioritaires et nécessitant un soutien plus intense, notamment celui d'une prisonnière chinoise, Su CHANGLAN, que les trois groupes Amnesty de Namur ont décidé de soutenir;



Considérant la situation de cette femme de 46 ans, militante pour les droits des femmes et des enfants, emprisonnée depuis 2 ans sans être jugée, pour sa défense de diverses causes sensibles et pour avoir marqué son soutien aux manifestants d'Hong Kong en 2014;

Vu le document décrivant sa situation;

Vu le flyer d'Amnesty sur le sujet;

Attendu que la plateforme Namur'elles soutient cette démarche;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 27 octobre 2016,

Décide de:

- Marquer son accord sur une motion en faveur de Madame Su CHANGLAN;
- Communiquer cette décision à Amnesty international;
- Sensibiliser le public namurois au cas de Madame CHANGLAN, en collaboration avec Amnesty International.

#### **44. Crédits actions sociales: 2<sup>ème</sup> répartition**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil du 12 décembre 2013, relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 18.550,00 € article budgétaire 844/332AS-02 du budget 2016 – intitulé "subsidés actions sociales";

Attendu que le Conseil Communal du 26 mai 2016 a octroyé des subventions pour un montant de 6.050,00 €;

Attendu qu'il reste donc à répartir 12.500,00 €;

Vu les demandes suivantes:

1. l'Asbl Caravane pour la Paix et la Solidarité, en abrégé CPPS Asbl, n° entreprise 0889.509.992, sise avenue des Acacias, 103 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre pour l'organisation du Festival Egal' terre - représentation théâtrale au Cinex le 25 novembre 2016 - demande du 07 septembre 2016 - montant demandé: 800,00 €;
2. l'Asbl Fédération Francophone du Yachting Belge, en abrégé F.F.Y.B., n° entreprise 0418.586.969 sise avenue du Parc d'Amée, 90 à 5100 Jambes pour l'organisation de "La Fédé en fête" à La Capitainerie de Jambes les 17 et 18 septembre 2016 - demande du 04 août 2016 - montant demandé: 1.800,00 €;
3. l'Association de fait Interfédérale des Groupements patriotiques de la Province de Namur représentée par Mme Isabelle Delhalle sise avenue François Bovesse, 112/7 à 5100 Jambes pour l'organisation du voyage scolaire "Raconte-moi tes valeurs" au camp de Buckenwald en juin 2017 - demande du 02 juin 2016 - montant demandé: 3.000,00 €;
4. l'Asbl Vedrin s'anime n° entreprise 0653.741.002, sise rue Hector Fontaine, 1 à 5020 Vedrin pour l'organisation de la fête de quartier "l'Apéro Vedrinois" place de Longuenesse le 26 août 2016 - demande du 14 septembre 2016 – montant demandé: 350,00 €;

5. l'Asbl L'Isolat n° entreprise 0478.599.582, sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur pour l'organisation d'ateliers théâtre "Ligue Braille" au Centre Culturel de Bomel d'octobre 2016 à juin 2017 - demande du 08 juin 2016 - montant demandé: 1.500,00 €;
6. l'Asbl Fun-En-Bulle n° entreprise 0830.599.518, sise rue du Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne pour l'achat de matériel de bibliothèque et de chaises destinés aux formations - demande du 15 septembre 2016 - montant demandé: 580,00 €;
7. l'Asbl Centre d'Encadrement des Jeunes Namurois, en abrégé "CEJN", n° entreprise 0633.680.214, sise rue de Balart, 53A à 5000 Namur pour la création d'un centre de formation et d'aide aux démunis "La Porte de la Solidarité" boulevard du Nord, 26 à 5000 Namur - demande du 15 septembre 2016 - montant demandé: 6.000,00 €;
8. l'Asbl Association de la Communauté Albanaise "Nene Tereza", en abrégé Nene Tereza, n° entreprise 0652.862.458 sise Fond de Champion, 26 à 5020 Vedrin pour la création d'une classe pédagogique en vue de l'apprentissage de l'histoire de la Belgique, de la langue et d'un appui scolaire aux jeunes à Vedrin tout au long de l'année – demande du 28 septembre 2016 - montant demandé: 5.000,00 €;
9. l'Asbl Interface3namur, en abrégé IF3-N, n° entreprise 0870.417.226 sise avenue Sergent Vrithoof, 2 à 5000 Namur pour le projet EVOLU'TIC "Citoyen.ne numérique, citoyen.ne du futur!" au Cap Nord le 28 octobre 2016 - demande du 04 août 2016 - montant demandé: 1.700,00 €;
10. l'Asbl Sida'sos n° entreprise 0809.282.480, sise Square de l'Aviation, 7A à 1070 Anderlecht pour l'organisation du marché solidaire "Young Creators Against Aids" à l'Arsenal de Namur les 18, 19 et 20 novembre 2016 - demande du 10 août 2016 – montant demandé: 2.000,00 €;
11. l'Asbl Carrefour des Cultures, en abrégé C.d.C., n° entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour l'organisation du Salon des Médias alternatifs et des Alternatives médiatiques au Cap Nord les 24 et 25 novembre 2016 - demande du 01 septembre 2016 - montant demandé: 1.000,00 €;
12. l'Asbl Gaïté et Passion de la Montagne en vacances, en abrégé GPM Vacances, n° entreprise 0542.395.393, sise Place du Bia Bouquet, 2/6 à 5001 Belgrade pour l'organisation du projet "Séjour en montagne pour les jeunes âgés de 9 à 17 ans" à Crest-Voland du 03 au 14 juillet 2016 - demande du 21 avril 2016 - montant demandé: 1.000,00 €.

Attendu que les actions présentées ci-dessus ont toutes pour objectif d'améliorer la situation des personnes défavorisées de la commune;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 27 octobre 2016,

Décide d'octroyer un subside de 12.500,00 € selon la répartition suivante:

1. l'Asbl Caravane pour la Paix et la Solidarité, en abrégé CPPS Asbl, n° entreprise 0889.509.992, sise avenue des Acacias, 103 à 5190 Jemeppe-sur-Sambre pour l'organisation du Festival Egalitéterre - représentation théâtrale au Cinex le 25 novembre 2016 - montant octroyé: 800,00 €;
2. l'Asbl Fédération Francophone du Yachting Belge, en abrégé F.F.Y.B., n° entreprise 0418.586.969 sise avenue du Parc d'Amée, 90 à 5100 Jambes pour l'organisation de "La Fédé en fête" à La Capitainerie de Jambes les 17 et 18 septembre 2016 - montant octroyé: 1.200,00 €;
3. l'Association de fait Interfédérale des Groupements patriotiques de la Province de Namur représentée par Mme Isabelle DELHALLE sise avenue François Bovesse, 112/7 à 5100 Jambes pour l'organisation du voyage scolaire "Raconte-moi tes valeurs" au camp de Buckenwald en juin 2017 - montant octroyé: 1.200,00 €;

4. l'Asbl Vedrin s'anime n° entreprise 0653.741.002, sise rue Hector Fontaine, 1 à 5020 Vedrin pour l'organisation de la fête de quartier "l'Apéro Vedrinois" place de Longuenesse le 26 août 2016 - montant octroyé: 350,00 €;
5. l'Asbl L'Isolat n° entreprise 0478.599.582, sise rue des Carrières, 46 à 5000 Namur pour l'organisation d'ateliers théâtre "Ligue Braille" au Centre Culturel de Bomel d'octobre 2016 à juin 2017 - montant octroyé: 1.200,00 €;
6. l'Asbl Fun-En-Bulle n° entreprise 0830.599.518, sise rue du Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne pour l'achat de matériel de bibliothèque et de chaises destinés aux formations - montant octroyé: 580,00 €;
7. l'Asbl Centre d'Encadrement des Jeunes Namurois, en abrégé "CEJN", n° entreprise 0633.680.214, sise rue de Balart, 53A à 5000 Namur pour la création d'un centre de formation et d'aide aux démunis "La Porte de la Solidarité" boulevard du Nord, 26 à 5000 Namur - montant octroyé: 1.500,00 €;
8. l'Asbl Association de la Communauté Albanaise "Nene Tereza", en abrégé Nene Tereza, n° entreprise 0652.862.458 sise Fond de Champion, 26 à 5020 Vedrin pour la création d'une classe pédagogique en vue de l'apprentissage de l'histoire de la Belgique, de la langue et d'un appui scolaire aux jeunes à Vedrin tout au long de l'année – montant octroyé : 1.200,00 €;
9. l'Asbl Interface3namur, en abrégé IF3-N, n° entreprise 0870.417.226 sise avenue Sergent Vrithoof, 2 à 5000 Namur pour le projet EVOLU'TIC "Citoyen.ne numérique, citoyen.ne du futur!" au Cap Nord le 28 octobre 2016 - montant octroyé: 1.270,00 €;
10. l'Asbl Sida'sos n° entreprise 0809.282.480, sise Square de l'Aviation, 7A à 1070 Anderlecht pour l'organisation du marché solidaire "Young Creators Against Aids" à l'Arsenal de Namur les 18, 19 et 20 novembre 2016 - montant octroyé: 1.200,00 €;
11. l'Asbl Carrefour des Cultures, en abrégé C.d.C., n° entreprise 0864.036.606, sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour l'organisation du Salon des Médias alternatifs et des Alternatives médiatiques au Cap Nord les 24 et 25 novembre 2016 - montant octroyé: 1.000,00 €;
12. l'Asbl Gaîté et Passion de la Montagne en vacances, en abrégé GPM Vacances, n° entreprise 0542.395.393, sise Place du Bia Bouquet, 2/6 à 5001 Belgrade pour l'organisation du projet "Séjour en montagne pour les jeunes âgés de 9 à 17 ans" à Crest-Voland du 03 au 14 juillet 2016 - montant octroyé: 1.000,00 €.

Se réserve le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides

ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

La dépense, d'un montant de 12.500,00 €, sera imputée sur l'article 844/332AS-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

## **INFORMATION ET COMMUNICATION**

### **45. Relations internationales: partenariat – entente intermunicipale**

Vu la mission conduite par la Princesse Astrid en mars 2016 en Indonésie au cours de laquelle une lettre d'intention a été signée entre la Ville de Namur et la Ville de Bandung afin de soutenir les démarches effectuées par l'Agence Wallonne à l'Exportation dans le cadre du développement de relations commerciales avec le pays;

Vu l'étude Agoria qui place Namur en deuxième place des Villes intelligentes en Belgique ;

Attendu que la Ville de Bandung partage la même dynamique dans son développement de ville intelligente ;

Attendu que la formalisation d'une entente intermunicipale entre les deux villes entraînera une relation de confiance nécessaire dans le cadre des démarches entreprises par l'AWEX ;

Attendu qu'il serait opportun pour la Ville de Namur de renforcer ses partenariats Asie, sachant que l'Indonésie est un pays en plein essor économique et faisant partie du G20 ;

Attendu que :

- la Haute Ecole Albert Jacquard (Infographie) a un partenariat avec l'université indonésienne, University STMIK AMIKON ;
- l'Université de Namur (département de géologie) mène des projets sur les risques volcaniques en Indonésie ;

Considérant que Mme Pollet, la Responsable des Projets Asie à l'AWEX et M. Duong, Chef de Projets au ASEAN Welcom Office installé à Namur, participeront aux travaux qui seront initiés dans la suite de la signature proposée ;

Considérant que la Ville de Bandung souhaite faire une première visite à Namur au printemps 2017 ;

Considérant que Namur et Bandung ont pu isoler des domaines d'échanges : économie, éducation, santé, environnement et des technologies de l'information et de la communication;

Vu la proposition d'entente intermunicipale, qui est jointe au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 20 octobre 2016,

Décide d'approuver l'entente intermunicipale.

Charge le Commissariat aux Relations internationales de mettre en œuvre le contenu de cette entente et de gérer les échanges avec Bandung.

## **DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS**

### **ENSEIGNEMENT**

#### **46. Asbl Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur: approbation des statuts**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux, je vous en prie.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Je voudrais faire une intervention.*

*J'ai un peu regardé le dossier puisqu'il est en lien avec les questions de formations tout au long de la vie. A côté des acteurs, je pense avoir relevé 13 acteurs de l'enseignement. C'est bien logique puisque c'est une structure d'enseignement supérieur. Il y a des acteurs comme le Forem et l'IFAPME, bien entendu, mais j'ai pensé aussi au centre de compétences et en particulier à Technobel, qui est le centre de compétences situé à Ciney et qui fait la part belle au volet numérique.*

*Je pense que dans l'intérêt d'une ville qui se veut smart city et comme je vois que l'on a intégré Biowin à Gosselies, je ferais la proposition d'intégrer également le centre de compétences Technobel. Ce n'est peut-être pas le seul. Il faut peut-être faire le tour des centres de compétences. C'est aussi Technifutur qui est sur Liège qui pourrait peut-être être utilement contacté à cet égard.*

*Et puis plus globalement, par rapport à l'organisation de l'enseignement et de la formation sur le territoire, il y a l'instance Bassin Enseignement Qualifiant en Formation et Emploi. Est-ce que l'on ne devrait pas appeler un représentant à participer à la structure?*

*Voilà quelques propositions pour élargir un peu le champ des partenaires. Cela ne peut être que positif, me semble-il.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci.*

*Madame l'Echevine de l'Enseignement va vous répondre.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

*Merci pour votre intervention, Madame la Conseillère.*

*Je pense que ce sont des propositions intéressantes. Ce qu'il y a c'est que tout ce dossier a été examiné depuis déjà un certain temps, avec les différents acteurs.*

*Je veux bien éventuellement le reporter d'un mois, pour examiner et faire examiner les propositions que vous venez de faire.*

*Il y a évidemment différentes personnes, différentes structures qui vont devoir signer le document. Je ne peux pas tout seule, au nom du Conseil communal de Namur, changer pour tous les autres.*

*Même si mon choix était plutôt d'essayer d'avancer dans le dossier – c'est la raison pour laquelle on le présentait au Conseil de ce mois de novembre – je veux bien le reporter pour poser la question et voir s'il est possible d'intégrer les structures que vous venez d'évoquer.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Voilà une proposition.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*S'il n'y a pas d'urgence, cela ferait évidemment plaisir de pouvoir accueillir d'autres partenaires.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parfait. Donc nous proposons de reporter alors le point au mois prochain. De sorte que vous puissiez analyser cette nouvelle proposition.*

**Reporte le dossier.**

FETES

**47. Fêtes de Wallonie: octroi de subsides aux Quartiers – convention Wallonie**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 - M.B. du 29 août 2013 - relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relatif à l'application des dispositions relatives à l'octroi au contrôle et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 53.460,00 euros, à l'article 763/332FW-03 libellé « Ristournes Comités Fêtes de Wallonie » ;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 octroyant une subvention de 32.250,00 € ;

Vu sa délibération du 8 septembre 2016 octroyant des subventions de 9.710,00 euros ;

Attendu que le solde du subside à répartir en séance s'élève à 11.500,00 € ;

Vu la délibération du Collège du 29 septembre 2016 par laquelle il marquait son accord sur les modalités fixées dans la convention Région wallonne/Ville, pour permettre l'organisation des postes des Fêtes de Wallonie, et plus spécifiquement l'article 5- Clauses financières : organisation décentralisée des Fêtes de Wallonie par les Quartiers namurois (11.500,00 €) ;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Décide :

1. d'attribuer à chaque quartier repris ci-dessous la somme de 1.045,45 € à titre de subside pour l'organisation des Fêtes de Wallonie 2016 – part de la Région wallonne :

Quartiers	Montant
ASBL Quartier de la Halle Al'Chair, Avenue Albert ler, 107 bte16 à 5000 Namur (n° entreprise : 810.527.347)	1.045,45 €
ASBL Quartier du Crasset, rue des Hayettes, 18 à 5000 Namur (n° entreprise : 812.295.519)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Deux Portes Fêtes de Wallonie Namur, rue d'Yvoir, 100/a à 5590 Ciney (n° entreprise : 899.061.920)	1.045,45 €
ASBL Quartier St Loup-François Bovesse, rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur (n° entreprise : 477.981.950)	1.045,45 €
ASBL Comité de Quartier du Théâtre et du Beffroi, rue des Faucons, 26 à 5004 Bouge (n° entreprise : 811.143.989)	1.045,45 €
ASBL Comité de Quartier des Ponts Spaloux, Place l'Illon, 17 à 5000 Namur (n° entreprise : 899.055.881)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Arsouilles, rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur (n° entreprise : 811.705.007)	1.045,45 €
ASBL Quartier des Trieux Latins, rue de Bruxelles, 33 à 5000 Namur (n° entreprise : 817.501.845)	1.045,45 €
ASBL Quartier de la République Libre des Vieux Marchés, rue de la Halle, 6 à 5000 Namur (n° entreprise : 811.671.848)	1.045,45 €
ASBL Association des Quartiers Do Vi Nameur, Tienne de Bouge, 2 à 5004 Bouge (n° entreprise : 829.067.413)	1.045,45 €

2. d'attribuer à l'ASBL Collège des Comités de Quartiers Namurois (CCQN), rue de la Briqueterie, 9 à 5340 Gesves (n° entreprise : 433.566.145) la somme de 1.045,45 € pour l'organisation des festivités du Quartier de l'Ange – part de la Région wallonne ;
3. de se réserver le droit de demander aux 11 Comités de Quartiers de produire, au Département de Gestion financière, pour le 31 mars de l'exercice suivant, leurs bilans, compte et rapports de gestion et de situation financière, ainsi que les copies des factures et autres documents relatifs à l'objet de la subvention ;
4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités et à mettre en exergue auprès des média la participation de la Ville ;

Les dépenses, d'un montant total de 11.499,95 euros, seront imputées sur l'article 763/332FW-03 – Ristournes Comités Fêtes de Wallonie du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense sera liquidée par versement sur un compte bancaire auprès d'un organisme financier ouvert au nom de l'association.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil sans que cela dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou de justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation des subsides octroyés précédemment.

#### **48. Comités de kermesses: octroi de subsides**

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 36.300,00€ à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Attendu qu'en date du 18 mai 1984, le Collège échevinal a arrêté le principe de la répartition des subventions aux comités des Fêtes (75% du droit de place payé par les forains fréquentant la kermesse locale);

Attendu que des demandes de subventions ont été introduites par : l'asbl Confrérie des Compagnons de Buley, l'Asbl Comité des Fêtes de la Miaou;

Attendu que l'Asbl Comité des fêtes de Naninne, Comité des fêtes de Saint-Servais, l'Asbl Comité d'animation de Flawinne, le Comité Jeunesse de Wartet, l'Asbl club des jeunes de Wépion, et par l'association de fait: Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée) ... n'ont pas introduit de demandes à ce jour;

Attendu, cependant que la décision du Collège du 18 mai 1984 peut s'appliquer à ces dernières associations (sous réserve de la réception de leur demande);

Attendu que ces subventions permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 (Décret du 31 janvier 2013-MB du février 2013) du CDLD et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016 :

Décide:

- d'octroyer aux comités de kermesses, sous réserve de la réception d'un dossier de demande, les subsides suivant pour l'année 2016 (représentant 75% des droits de place des forains présents sur la Kermesse):

Comité de Fête	75% du droit de place
Asbl Confrérie Royale du Grand Feu traditionnel de Bouge Rue Don Juan d'Autriche, 8 – 5004 Bouge N° d'entreprise : 442.225.176	39,15 €
Asbl Comité d'animation de Flawinne (Centre) Chemin du Bois, 5 – 5020 Flawinne N° d'entreprise : 472.007.839	444,00€
Asbl Compagnons de Buley Rue A.Delonnoy, 4 – 5000 Namur N° d'entreprise : 898.789.330	311,25€
Asbl Comités des Fêtes de la Miaou Rue Belair, 4 – 5101 Loyers N° d'entreprise : 429.645.068	471,00€
Asbl Club des jeunes de Wépion Rue de Brimez, 118- 5100 Wépion N° d'entreprise : 463.509.748	705,55€
Ars et Labor Bougeois Rue des Tourterelles, 17 – 5004 Bouge N° d'entreprise : 416.861.062	37,50€
Asbl Comité des Fêtes de Naninne Rue Sainte Anne, 1 5100 Naninne N° d'entreprise : 820.420.654	586,15€
Asbl Les Commerçants Jambois (braderie) Avenue Jean Materne, 168 – 5100 Jambes N° d'entreprise : 862.045.037	666,6€
Comité de Fêtes (en association de fait)	
Comité de Fête	75% du droit de place
Comité d'animation culturelle de Belgrade (Pavée) c/o M.Gabriel Gillon, Président rue des Cyprès, 24 – 5001 Belgrade (association de fait)	1.473,75€
Comité de jeunesse de Wartet c/o M. Jérôme Smal, Président Route de Gelbressée, 28 – 5024 Marche-les-Dames Association de Fait	127,50€
<b>Total</b>	<b>4.862,51€</b>

- pour les subventions inférieures ou égales à 2.500,00€, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département Gestion Financière dans les



plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble de leurs supports de communication et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code Civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis. Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du/des titulaire(s) du compte; le bénéficiaire indiquera également les noms, prénoms, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Cette dépense de 4.862,51 euros sera imputée à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes" du budget ordinaire de l'exercice 2016.

#### **49. Foires de Namur et de Jambes: octroi de subsides**

Attendu qu'au budget ordinaire 2016 figure un crédit de 36.300 euros à l'article 763/332CF-02 libellé "Subsides Comités des Fêtes";

Vu la délibération du Collège communal proposant au prochain Conseil Communal d'octroyer une subvention de 4.862,51 euros;

Attendu que le solde à répartir s'élève donc à 31.437,49 euros;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles 1289 et suivant du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013-MB du février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions,

Vu les demandes de subsides de deux asbl figurant au dossier;

Attendu qu'il serait judicieux d'allouer le solde restant disponible au profit:

- de l'asbl "Foire de Namur" (demande du 29 septembre 2016) pour permettre la prise en charge, par cette asbl, de frais divers liés à l'édition 2017 pour un montant de 12.000,00 euros;
- de l'asbl "Foire de Jambes" (demande du 28 septembre 2016) pour permettre la prise en charge, par ce Comité, de frais divers liés à l'édition 2017 pour un montant de 3.437,49 euros,

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Décide:

- d'accorder une subvention de 12.000,00 euros à l'asbl "Foire de Namur", rue Zabay, 10 à 4000 Liège (N° entreprise: 0882 542 424), dans le but de couvrir les frais divers liés à l'organisation de la Foire de Juillet 2016 (location de toilettes, y compris pour personne à mobilité réduite, promotion de la foire, inauguration officielle,...);
- d'accorder une subvention de 3.437,49 euros à l'asbl "Foire de Jambes", rue Tricot 1 à 6040 Charleroi (Jumet) (N° entreprise : 836 276 194), dans le but de couvrir les frais divers liés à l'organisation de la foire de Jambes 2016 (promotion de la foire, inauguration officielle,...);
- de se réserver le droit de demander au bénéficiaire de la subvention de 3.437,49 euros de produire au Département de Gestion Financière – Cellule des Contrôles des Subventions – dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui lui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci;
- de demander au bénéficiaire de la subvention de 12.000,00 euros de produire au Département de Gestion Financière – Cellule des Contrôles des Subventions – dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice social, ses bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière ainsi que les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui sont adressées à hauteur du montant de celle-ci;
- d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires.

Ces dépenses d'un montant de 15.437,49 euros seront imputées à l'article 763/332CF-02 du budget de l'exercice 2016.

## JEUNESSE

### 50. Subsides aux associations de jeunesse: répartition finale

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Monsieur Martin.*

**M. F. Martin, Conseiller communal PS:**

*Juste une petite correction. On reprend "organisations de jeunesse", je rappelle juste que c'est un modèle déposé. Cela ne concerne pas que les organisations de jeunesse.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il faut alors mettre "subsides aux associations de jeunesse" parce que mouvement, ce n'est pas possible non plus. Donc on corrigera cette erreur matérielle, parfait. Unanimité sur le point, ceci dit? Merci.*

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu les articles L 3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu la décision du Collège communal du 10 janvier 2006, modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions concernant à l'octroi et au contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu qu'un crédit budgétaire de 15.000,00 € est inscrit à l'article 761/332OJ-02 « subsides organisations jeunesse » du budget ordinaire de l'exercice en cours en vue de couvrir des subsides octroyés dans le cadre d'activités Jeunesse ;

Attendu que le budget 2016 a été approuvé ;

Considérant que cet article est destiné d'une part à des subsides exceptionnels et d'autre part à un appel à projets ou participations;

Vu la délibération du Conseil du 08 septembre 2016 octroyant divers subsides pour un montant total de 2.750,00 € ;

Considérant que le solde des crédits de l'article 761/332OJ-02 s'élève dès lors à 12.250,00 €;

Vu la demande introduite par l' ASBL Loupiote, sise Avenue du Chêne, 206 à 4802 Verviers (N° entreprise: 0865.047.879), figurant au dossier et visant notamment de mettre en place un festival créatif fédérateur sur une durée de 6 mois permettant aux jeunes d'utiliser et de découvrir les facettes de l'outil vidéo et du jeu « face à la caméra » pour développer un point de vue constructif sur le monde qui les entoure ;

Attendu que l'idée de ce projet est d'accompagner les jeunes dans la construction vidéo d'un dialogue structuré, de les amener à porter leur message et à découvrir ceux des autres jeunes namurois lors d'une soirée de projection-débat fédératrice et citoyenne ;

Considérant que ces outils finalisés pourront être utilisés par la suite par l'ASBL Loupiote lors de débats dans d'autres écoles et associations afin de véhiculer la parole des jeunes namurois au travers la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Attendu qu'une convention sera établie entre la Ville et l'ASBL Loupiote pour l'utilisation du subside ;

Considérant qu'il y a lieu de pouvoir répondre au mieux à la sollicitation émanant de cette asbl pour encourager l'initiative envers les jeunes ;

Vu la demande de Passages-A.M.O. Namur ASBL, sise rue Denis-Georges Bayar, 32 à 5000 Namur (N° entreprise: 0452.251.414) dans le cadre de son projet Solidarité ;

Considérant que ce projet concerne 8 à 10 jeunes de 16 à 25 ans qui sont en décrochage scolaire et/ou éloignés du marché du travail ;

Vu la demande de Namur Art Troc asbl, sise avenue de la Vecquée, 537 à 5020 Malonne (N° entreprise: 0661.580.778) pour son projet « Namur Art Troc » du 04 au 06 novembre 2016 ;

Considérant que cet événement vise à proposer aux étudiants de l'Académie des Beaux-arts et aux artistes namurois et d'ailleurs, un espace d'exposition, d'échanges et de convivialité en plein cœur de la capitale wallonne ;

Sur la proposition du Collège communal du 27 octobre 2016,

Décide :

1. d'octroyer un subside de :

- 10.250,00 € à l'ASBL Loupiote, sise Avenue du Chêne, 206 à 4802 Verviers (N° entreprise: 0865.047.879), figurant au dossier et visant notamment de sensibiliser à l'éducation au cinéma par le cinéma et surtout par les jeunes en créant des sujets de société à « mettre en boîte ».
  - 1.000,00 € à Passages-A.M.O. Namur ASBL, sise rue Denis-Georges Bayar, 32 à 5000 Namur (N° entreprise: 0452.251.414) dans le cadre de son projet Solidarcité.
  - 1.000,00 € à Namur Art Troc asbl, sise avenue de la Vecquée, 537 à 5020 Malonne (N° entreprise: 0661.580.778) pour son projet « Namur Art Troc » du 04 au 06 novembre 2016.
2. Pour les subventions inférieures à 2.500,00 euros, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
3. Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 euros, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de gestion financière leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.
4. d'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les dépenses, d'un montant de 12.250,00 €, seront imputées sur l'article 761/332OJ-02 libellé « Subsidés organisations Jeunesse » du budget ordinaire 2016.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis,

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justificatifs à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

#### **51. Auberges de jeunesse: octroi de subsides – convention**

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 02 mai 2002 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 et relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu le décret du 20 juillet 2000 (MB 26 août 2000), modifié par le décret du 03 mars 2004 (MB 19 avril 2004) déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et leurs fédérations ;

Vu le décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subvention aux organisations de jeunesse ;

Vu sa délibération du 26 mai 2016 ayant notamment pour objet la ratification d'un projet de convention entre la Ville et l'ASBL Les Auberges de Jeunesse;

Considérant que le représentant de l'association n'a pas voulu signer ledit projet en l'état malgré que celui-ci lui ait été proposé à la relecture avant l'entame des différentes démarches administratives;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter les modifications souhaitées par le représentant des Auberges de Jeunesse;

Vu le nouveau projet de convention à conclure entre la Ville et l'ASBL "Les Auberges de Jeunesse", sise rue du Luxembourg, 45-51, à 1050 Bruxelles (n° d'entreprise : 406.568.273) en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement annuel de 6.300,00 €, sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, sous réserve de crédits budgétaires suffisants prévus à cet effet aux exercices budgétaires concernés et approuvés par la tutelle ;

Attendu qu'il y a lieu de lier l'octroi d'un subside annuel de 6.300,00 € sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 à l'ASBL Les Auberges de Jeunesse (n d'entreprise : 406.568.273) à la condition que celle-ci bénéficie et continue à bénéficier pendant toute la durée de la convention, de la reconnaissance qui lui est attribuée dans le cadre du décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subvention aux organisations de jeunesse ;

Sur la proposition du Collège communal du 27 octobre 2016,

Ratifie le nouveau projet de convention entre la Ville et l'ASBL Les Auberges de Jeunesse (n°d'entreprise : 406.568.273), en vue de l'octroi d'un subside de fonctionnement annuel de 6.300,00 € sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, sous réserve de crédits budgétaires suffisants prévus à cet effet aux exercices budgétaires concernés et approuvés par la tutelle et sous réserve que cette association bénéficie et continue à bénéficier pendant toute la durée de la présente convention, de la reconnaissance qui lui est attribuée dans le cadre du décret du 19 mai 2004 modifiant le décret du 20 juin 1980 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subvention aux organisations de jeunesse.

## **52. Verdur Rock: concours Tremplin – règlement**

Attendu que chaque année depuis 33 ans, le Concours Tremplin est organisé par le service Jeunesse;

Considérant que ce concours a pour but de soutenir et de participer activement à la découverte et à l'innovation artistique, assumant ainsi un rôle déterminant dans l'émergence de nouveaux talents sur le plan local ou régional;

Attendu que l'appel à candidatures pour ce Concours pourrait être lancé dès le 05 décembre 2016;

Attendu que chaque année, un prix de 2.500 euros est attribué par la Ville de Namur au groupe remportant la première place dudit Concours ;

Sur la proposition du Collège communal du 27 octobre 2016,

Adopte le règlement du Concours Tremplin 2017 suivant :



**VILLE DE NAMUR**  
SERVICE JEUNESSE  
Hôtel de Ville  
5000 - NAMUR

## **CONCOURS TREMPLIN**

**33ème EDITION/ 2017**

*(Une organisation de la Ville de Namur – Service Jeunesse)*

### **RÈGLEMENT**

**Nom du groupe :** .....

**Coordonnées du responsable du groupe :**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Localité :** .....

**Tél. en journée :** ..... **Tél. le soir :** .....

**e-mail (en lettres capitales s.v.p.):** .....

**Internet : www.** .....

**Musicien(ne)(s) et chanteur(se)(s) :**

<b>Noms</b>	<b>Prénoms</b>	<b>Téléphones</b>	<b>Date de naissance</b>

**A QUI EST OUVERT LE CONCOURS ?**

**5000** Le concours est réservé aux groupes AMATEURS jouant tout type de musique : rock, pop, musique urbaine, hip-hop, rap, électro, slam, ska, reggae, punk, noise, post-rock, folk, etc. **NON PROFESSIONNELS**, dont la majorité des membres du groupe réside sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles en Belgique. L'artiste doit être en autoproduction (fonds propres à l'artiste) et présenter un **REPERTOIRE ORIGINAL**.

L'inscription au concours est **gratuite** !

Pas d'âge minimum requis.

Les candidatures peuvent être envoyées dès le **5 DECEMBRE 2016** et jusqu'au **10 FEVRIER 2017**.

**OBLIGATIONS DU GROUPE ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

- Tout musicien ne peut faire partie de plus d'un groupe candidat à chaque édition du concours.
- Le groupe candidat n'a jamais participé à la finale d'une édition précédente du Concours Tremplin (ou anciennement Jeunes talents) du Verdur Rock.

L'inscription doit nous parvenir **AU PLUS TARD LE 10 FEVRIER 2017** à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville (aile Eden)  
Service Jeunesse  
Rue des Dames Blanches, 21 (4<sup>ème</sup> étage)  
5001 NAMUR**

Soit par courrier (cachet de la poste faisant foi – pas d'envoi recommandé), soit par remise en main propre (bureau de Mme Isabelle WERY).

**Pour être effectif**, le dossier d'inscription doit comporter :

1. Une démo (format CD uniquement) **reprenant au minimum 3 compositions personnelles** (idéalement placées dans l'ordre de vos préférences)
2. un **exemplaire signé** du présent règlement

3. une **biographie** du groupe (historique, composition du groupe, âge, style musical, hobbies, profession, anecdotes, lieux et dates de concerts, etc....)
- Les membres du groupe et leur répertoire doivent être les mêmes à l'inscription et lors du concours.
  - La Présélection des 5 groupes finalistes aura lieu début mars (date à fixer ultérieurement).
  - Le responsable de chacun de ces 5 groupes présélectionnés devra envoyer **avant le 30 MARS 2017**, à l'organisateur du concours :
    - la fiche technique liée à la prestation de la finale
    - une photo numérique récente du groupe (envoi Jpeg Ok)
  - ✓ il doit apporter ses instruments, ses amplis et en est responsable ; des techniciens aideront à la mise en place pour la sonorisation.

## JURY DE PRÉSÉLECTION

Les lieux et dates de la Présélection du Concours seront définis ultérieurement par le Collège communal de la Ville de Namur.

Début mars (la date précise sera communiquée ultérieurement), un jury nommé par les organisateurs du Concours effectuera, sur base des enregistrements audio fournis par les candidats, une présélection (« écoute aveugle ») parmi les groupes admissibles. Les 5 finalistes seront publiés sur le site [www.villedenamur/jeunesse.be](http://www.villedenamur/jeunesse.be) et un mail de confirmation leur sera envoyé.

Au moins 1 groupe parmi les 5 lauréats sélectionnés sera issu de la Province de Namur.

## JURY DE LA FINALE

Les lieux et dates précis de la Finale du Concours seront définis ultérieurement par le Collège communal de la Ville de Namur.

Les responsables du Concours s'assureront de la présence d'un jury constitué d'au moins cinq professionnels du milieu musical belge (artistes, faiseurs de métiers, journalistes, labels, organisateurs, programmateurs, ...). Ce jury déterminera seul et sans intervention extérieure le classement des groupes finalistes du Concours.

Les jurés jugeront la prestation des groupes selon des critères les plus objectifs possibles (attitude et présence scénique, cohésion musicale, potentiel, qualité des compositions, arrangements, qualité d'expression du chanteur/teuse, originalité et intérêt ...). Toute décision du jury sera sans appel.

## GESTION DES PRIX

### Les prix en argent :

Concerne le prix de la Ville de Namur, le prix du Collège Provincial, le prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le prix Sabam et le prix Smart, sous réserve d'acceptation par les instances concernées.

Les groupes de la finale qui remportent un ou plusieurs prix en argent sont tenus de communiquer aux responsables du concours un document dans lequel seront mentionnés: le nom du groupe, les coordonnées complètes de chaque membre, un numéro de compte où sera(ont) versée(s) la ou les



somme(s) gagnée(s). Ce document devra impérativement être signé par l'ensemble des musiciens du groupe.

L'ORGANISATEUR, dénommé

Ville de Namur – Service Jeunesse :

L'ORGANISATEUR, dénommé Ville de Namur – Service Jeunesse :

- Peut, en tout temps, éliminer ou disqualifier un groupe qui ne répond pas aux critères d'admissibilité. Toute décision de cette nature est sans appel.
- L'ordre de passage des groupes sélectionnés sera communiqué aux groupes début avril 2017 (ordre défini sur base d'un « Concours de like » sur les pages facebook des groupes).
- La sonorisation et l'éclairage sont fournis.
- Limite à 45 (quarante cinq) minutes maximum le temps de passage sur scène (mise en place, réglages, démontage et en ce compris la durée du concert évaluée à 20 ou 25 minutes) pour chaque groupe sélectionné.
- Met des roadies à la disposition des groupes sélectionnés pour la mise en place de leur matériel sur scène ; il décline toute responsabilité quant à ce matériel.
- Autorise l'accès aux coulisses et à la scène uniquement aux musiciens et à un technicien du groupe munis d'un bracelet adéquat, donné par l'organisateur avant le passage sur scène. L'accès à l'espace backstage est toutefois limité à la durée du concours et jusqu'à la remise des prix.
- Remettra à chaque membre des groupes sélectionnés pour la finale des tickets boissons et sandwich.
- Remettra aux groupes des affiches et flyers pour diffusion et promotion de la finale du Concours.
- Aucune rémunération n'aura lieu.

OBLIGATION DU RESPONSABLE DE CHAQUE GROUPE  
QUI S'INSCRIT AU CONCOURS

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer.

il renverra un exemplaire daté et signé de ce règlement (en faisant précéder sa signature au nom du groupe de la mention manuscrite « *Lu et approuvé* ») à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville (aile Eden)**  
**Service Jeunesse**  
**rue des Dames Blanches, 21 (4ème étage)**  
**5000 NAMUR**

**OBLIGATION DU GROUPE LAURÉAT DU  
CONCOURS TREMPLIN 2017**

**S'engage à jouer en 2018 dans un des évènements musicaux organisés par la Ville de Namur (à définir ultérieurement), et ce gratuitement, sauf en cas de modifications trop importantes du groupe ou si l'organisateur en décide autrement.**

**Date : le .....**

Signature du responsable du groupe :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

GSM : .....

E-mail : .....

Fax : .....

**(La signature doit être précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».)**

**SPORTS**

**53. Infrastructures sportives: règlement d'ordre intérieur – modification**

Revu la délibération du Conseil communal en date du 26 juin 2014 arrêtant le règlement d'ordre intérieur (R.O.I) des infrastructures sportives;

Vu la nécessité d'actualiser le règlement en fonction des situations rencontrées dans les infrastructures sportives;

Considérant que des modifications concernent les articles 11, 15 et 26 et l'ajout d'un article 27;

Vu le tableau comparatif des modifications proposées par rapport au texte actuel, qui est joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 20 octobre 2016,

Arrête comme suit les articles 11, 15, 26 et 27,

Article 11 :

Il est interdit :

- de se livrer à des activités étrangères au sport pratiqué dans les salles prévues à cet effet;

- d'utiliser ou de déplacer le matériel sans l'accord de la direction;
- de fumer dans les locaux (Arrêté royal du 19 janvier 2005);
- de consommer des boissons (sauf de l'eau) ou de la nourriture dans les salles de sports;
- d'accéder aux salles avec des engins ou du matériel susceptibles d'endommager la surface sportive (rollers, ...);
- d'accéder aux locaux techniques (chaufferie, cabines électriques, téléphonie, ...);
- d'organiser des buvettes, de vendre de la nourriture ou des friandises en dehors de la cafétéria;
- d'apposer des affiches ou tout autre document dans les parties du hall qui ne sont pas prévues à cet effet;
- d'obstruer ou de bloquer les portes d'accès et les sorties de secours ainsi que d'utiliser les issues de secours à d'autres fins que l'évacuation d'urgence;
- par mesure de prévention contre l'incendie, d'allumer bougies, cierges ainsi que tout autre ornement du genre (fumigènes,...) et d'éviter l'apport de matériaux ou tissus inflammables.

Article 15 :

La remise en ordre des locaux par l'utilisateur : elle s'entend par le rangement des tables, chaises ou tout matériel amené par ce dernier, le brossage des locaux et des tribunes si celles-ci ont été occupées.

L'utilisateur est tenu de remettre les lieux dans l'état où il les a reçus et de les libérer de tout matériel ou mobilier qu'il apporterait. Il est également tenu d'effectuer le brossage des locaux et des tribunes pour lesquelles il a reçu une autorisation d'occupation.

En cas de non remise en état des infrastructures sportives, il sera procédé à titre d'indemnisation sur base d'un état des lieux contradictoires et/ou d'un rapport du responsable, à la facturation comme suit :

- pour le rangement du matériel : 30 €/heure (toute heure entamée est due),
- pour le nettoyage des aires de jeux et des salles : 30 €/heure (toute heure entamée est due),
- par clé perdue ou endommagée : 20 € par clé perdue ou endommagée,
- par défaut d'extinction de l'éclairage après usage et de non fermeture des portes à clé : forfait de 15 €.

En cas de dégradation, destruction ou vandalisme causé au matériel, équipement ou installation, les réparations seront prises en charge par la Ville et facturées au titulaire de l'autorisation.

En outre, tout utilisateur qui constaterait les dégâts visés au paragraphe précédent, est tenu d'en informer sur le champ la direction ou son délégué. Toute dégradation non signalée en début de l'activité est considérée comme étant à la charge de l'occupant présent dans la salle de sports.

Article 26 :

Occupation à caractère festif - dispositions particulières :

1. L'autorisation d'occupation festive doit être assortie d'une couverture en responsabilité civile pour les frais inhérents à la manifestation, se conformer aux obligations relatives aux droits d'auteurs et de la rémunération équitable en cas de diffusion de musique.

Le locataire prendra en charge, en dehors de toute intervention de la Ville, toutes dépenses résultant ainsi que toute demande qui lui serait infligée pour le non-respect de la réglementation en la matière.

2. Sont autorisées : les locations pour l'organisation de soirée privée (mariage, communion, baptême, anniversaire familial, souper,...) à laquelle ne peuvent participer que des personnes nommément et anticipativement invitées par le locataire de la salle (à charge pour le locataire de s'assurer que l'accès soit strictement contrôlé par lui ou toute personne habilitée à cet effet), diverses activités d'une association (assemblée générale,...).
3. Sont interdites : les locations pour l'organisation de manifestations à caractère lucratif, les bals publics, les soirées estudiantines et de manière générale toute manifestation avec publicité et entrée payante ainsi que toute manifestation qui troublerait l'ordre public et les bonnes mœurs.
4. Le service des Sports est autorisé à refuser l'accès aux salles en cas de garanties insuffisantes quant au niveau du bon déroulement de la manifestation.
5. Toute manifestation qui occasionne du tapage diurne ou nocturne, des dégâts au mobilier de la salle ou au bien loué sera immédiatement arrêtée par le responsable de la salle, avec appel aux Forces de l'Ordre en cas de nécessité.
6. Toute soirée privée qui s'avère être en fait une soirée publique et qui se transformerait en cours de déroulement en soirée publique, sera immédiatement arrêtée par le responsable de la salle, avec appel aux Forces de l'Ordre en cas de nécessité.
7. Il est strictement interdit :
  - de suspendre quoi que ce soit au plafond et structures d'éclairage,
  - de fixer, et ce par n'importe quel moyen, quoi que ce soit dans les murs,
  - de jeter papier, mégots ou quoi que ce soit d'autre, sinon dans les poubelles prévues à cet effet.

Tous les objets et matériaux à caractère inflammable, tels que vêtements, guirlandes, nappes de papier,... doivent être gardés éloignés de toute source de chaleur.

Article 27 :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement d'ordre intérieur des infrastructures sportives du 24 juin 2014.

#### **54. Trophée du Mérite sportif: règlement – modification**

Revu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2007 arrêtant le règlement du Trophée du Mérite sportif;

Vu la nécessité d'actualiser le règlement;

Sur proposition de la Commission communale des Sports réunie le 14 octobre 2016;

Considérant que les modifications concernent les articles 2, 3, 4, 5 et l'ajout de l'article 9;

Vu le tableau comparatif des modifications proposées par rapport au texte actuel qui est joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2016,

Arrête comme suit les articles 2, 3, 4,5 et 9;

Article 2 :

Peuvent être proposés comme candidats une personne domiciliée à Namur, une équipe ou un club dont les activités se déroulent régulièrement à Namur ou dont le siège social est établi à Namur, ayant accompli une performance favorisant la renommée du sport.

En cas de candidature individuelle d'un athlète ou de candidature d'une équipe, celle-ci sera adressée par lettre ordinaire ou par courriel au secrétariat du jury. La candidature d'un membre du jury pour lui sera déclarée irrecevable.

Ne pourront se voir attribuer le trophée que les athlètes pratiquant une discipline reconnue comme sport olympique ou pratiquée dans une fédération reconnue par la Fédération Wallonie - Bruxelles.

Article 3 :

En dehors et en plus du Trophée du Mérite sportif, pourront être mis en évidence pour la qualité de leurs services rendus au sport en général, les dirigeants de club, entraîneurs, responsables d'équipes de jeunes, une école de jeunes, le sport corporatif, le sport pour les moins valides, les fédérations, des valeurs sportives (ex. : prix du fair-play, Trophée du Coeur, Prix spécial du jury, Trophée de la Reconnaissance).

Article 4 :

Le public et les groupements sportifs seront informés par la presse locale, par courrier ou courriel que les candidatures devront être enregistrées au secrétariat du jury à une date déterminée par ledit secrétariat. Chaque candidature présentée devra porter les mentions suivantes : identité complète, âge, adresse, sport pratiqué, résumé concis de la carrière sportive et / ou des performances marquantes justifiant la candidature. Les membres du jury peuvent présenter une candidature, suivant les conditions ci-avant.

Article 5 :

Le jury est nommé par le Conseil communal sur proposition du Collège communal pour une durée de six ans. Il comprend dix-huit personnes dont cinq (quatre plus le Président) font partie de la Commission communale des Sports, cinq sont choisies parmi les personnalités du monde sportif, les représentants de différents médias de la presse sportive (Journal "L'Avenir", le groupe "Sud Presse", la Dernière Heure, la "R.T.B.F. Namur / Vivacité, la télévision communautaire "Canal C") (le responsable de chacun d'eux étant sollicité chaque année pour connaître le représentant de son organe de presse) et de maximum trois experts sportifs. En cas de décès ou de démission d'un de ces membres, il sera procédé à son remplacement par la Commission communale des Sports.

La présidence est assurée par l'Echevin des Sports. Le secrétariat est assuré par une personne désignée par le Président. Le secrétaire aura voix délibérative.

L'absence deux années consécutives, sans excuse valable de l'un des membres du jury, sera considérée comme une démission.

Article 9 :

Le présent règlement abroge et remplace le règlement du Trophée du Mérite sportif du 17 décembre 2007.

#### **55. Trophée du Mérite sportif: jury – remplacement**

Revu les délibérations du Conseil communal des 11 décembre 2014 et 30 mai 2013 relative à la composition du jury du Trophée du Mérite sportif 2013 - 2018;

Considérant que Mme Nathalie Sonveaux, Conseillère communale et membre de la Commission communale des Sports est décédée et qu'il y a lieu de la remplacer; celle-ci sera remplacée ultérieurement;

Considérant que certains représentants du monde sportif et de la presse n'assistent plus aux réunions du jury et sont donc considérés comme démissionnaires et qu'il y a lieu de les remplacer;

Vu l'article 5 du règlement du Trophée du Mérite sportif;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 octobre 2016,

Désigne les membres et le secrétaire du jury du Trophée du Mérite sportif comme suit :

1. Membres de la Commission communale des Sports :

- M. Baudouin Sohier, Echevin des Sports - Président du jury;
  - M. Etienne Nahon, Conseiller communal M.R.;
  - Mme Brigitte Baland, Conseillère communale Ecolo;
  - M. Marc Deheneffe, Conseiller communal P.S.;
  - Mme Florence Collard, Conseillère communale CDH;
2. Représentants du monde sportif :
- M. Pierre Vanpeteghem, responsable de la fédération de football;
  - M. André Mahy, ex-directeur du centre Adeps Namur;
  - M. Didier Vrinck, Volley;
  - M. Guy Henquet, ex-président du Comité Provincial de Namur de l'Association Wallonne de Basketball;
  - M. Eric Adam, omnisports;
3. Représentants de la presse namuroise :
- Journal "L'Avenir";
  - Groupe "Sud Presse";
  - La Dernière Heure;
  - Télévision R.T.B.F. Namur / Vivacité;
  - Télévision communautaire "Canal C";
4. Experts sportifs :
- M. Christian Maigret, athlétisme;
  - M. Thierry Marot, tennis;
  - M. Eddy Auspert, judo;
5. Secrétaire du jury :
- M. Benoît Aerts, Attaché de Cabinet de M. l'Echevin des Sports.

## **DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **56. Bouge, chaussée de Louvain, rues de Fernelmont et Hébar et chemin de Boninne: Plan Communal d'Aménagement Révisionnel: avant-projet**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*J'imagine bien que vous vous doutiez d'une intervention sur ce point, qui me semble important.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*L'inverse nous aurait déçus.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Tout à fait.*

*Par ailleurs, le point 56 ne devrait-il pas être couplé avec le 57 puisque l'on parle ici à la fois du P+R et du Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR).*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ce sont deux dossiers distincts sur lesquels il y aura un vote distinct mais le débat peut se faire de manière conjointe, pas de problème.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Merci beaucoup.*

*Donc de quoi parle-t-on? On parle bien sûr du parking-relais avec 716 places, de la création d'une voirie d'accès, de cheminements piétons, d'un pôle autobus avec un abri voyageurs, un abri pour les vélos, le déplacement d'un arrêt d'autobus chaussée de Louvain, un bassin de rétention d'eau, de la végétalisation et une nouvelle voirie communale.*

*C'est un dossier qui est quand même assez vaste, qui a d'ailleurs été étudié dans deux Commissions différentes: le 56 d'un côté, le 57 de l'autre. Ce qui rend les choses difficiles puisque la CCATM elle-même a été saisie d'une première partie de dossier en juin de l'année dernière, pour lequel elle avait remis un avis plutôt positif a priori, d'un park and ride. L'idée était globalement suivie, même s'il y avait déjà une série de réserves émises. Et puis un autre dossier, le 30 août de cette année donc beaucoup plus récemment, où là clairement l'avis est négatif et concerne le PCAR. Ce n'est autre que l'aménagement de l'ensemble de la zone.*

*Pourquoi cet avis négatif de la CCATM? Ils regrettent d'abord et avant tout que le P+R et la zone d'activité économique (ZAE) n'aient pas été décidés en cohérence alors que la temporalité est quasi simultanée. Là, je reprends carrément une formulation très précise de la CCATM.*

*Elle recommande plusieurs choses: elle recommande d'abord de réfléchir à nouveau – en clair, c'est une remise en cause – à la stratégie à déployer sur l'ensemble du Plateau de Bouge. Donc pas uniquement la bande que nous avons analysée, qui est finalement parallèle à la chaussée de Louvain, à l'arrière de la CSC mais de se demander si l'on ne devrait pas avoir une réflexion beaucoup plus vaste, depuis la chaussée de Louvain, la rue Hébar et jusque la route d'Hannut, sur tous ces terrains, encore majoritairement des terrains agricoles aujourd'hui. Inévitablement, si l'on voit l'évolution ailleurs, cette zone est promise à une évolution dans les 10-20-30 ans à venir.*

*Vous me connaissez, cela fait plusieurs fois que j'interviens sur la mobilité, par rapport à la question du P+R situé à l'embranchement de la rue Hébar, de la rue de Fernelmont, de la chaussée de Louvain et de la route qui file vers les Comognes à Vedrin, donc un carrefour extrêmement important et déjà encombré aujourd'hui, puisqu'il y a une école à proximité.*

*Enfin, se pose la question des quelques maisons à l'entrée de la rue Hébar, qui pourraient poser question pour l'évolution de ce dossier.*

*On parle d'un territoire très vaste puisque finalement, si vous jetez un œil, si vous vous prenez pour un drone et que vous regardez du haut, on part de l'hôpital Saint-Luc carrément pour monter jusqu'au futur bâtiment qui prend déjà bien forme aujourd'hui, le long de l'autoroute, avec un bâtiment des Mutualités Chrétiennes qui est en train de se construire aujourd'hui.*

*C'est un vaste territoire qui reprend trois types de terrains: terrains agricoles, terrains bâtis, terrains avec des services communautaires potentiels, qui sont affectés en ZAE.*

*La question qui se pose, bien sûr, par rapport à tout cela c'est la question de l'affectation des terres. Il y a 1,9 hectare en zone d'habitat, qui serait affecté en zone forestière, 4,29 hectares actuellement en zone agricole qui seraient affectés en ZAE mixte et 1,18 hectare actuellement en zone agricole qui deviendrait une zone d'espaces verts.*

*Le CWATUP prévoit un mécanisme d'indemnisation des moins-values qui résulte du changement du statut urbanistique au plan de secteur, ce qui est particulièrement le cas pour ce qui concerne l'hectare 9, actuellement en zone d'habitat qui basculerait en zone forestière.*

*Se pose donc la question de l'évaluation des coûts des indemnités éventuelles.*

*Avez-vous réalisé une évaluation de ces indemnités? Et qui devra indemniser ces moins-values? Est-ce, in fine, la Région ou la Commune?*

*Voilà déjà une question.*

*On sait aussi que les agriculteurs présents sur ces terres y tiennent beaucoup. Il y a déjà eu pas mal de débats à cet égard. Un agriculteur s'était estimé lésé en d'autres temps, il y a eu des modifications de la zone promise pour la ZAE. Donc l'agriculteur qui récupèrera une compensation éventuelle en termes de terres agricoles pourra-t-il demain exploiter ces terres et pouvez-vous me dire où est la compensation? Ici, je ne parle pas de compensation financière mais je pense aux compensations planologiques par rapport aux terres agricoles.*

*Depuis toujours, sur ce dossier, je pose la question de cette idée de pouvoir – pourquoi pas – implanter la ZAE à proximité de la sortie autoroutière 14, plutôt qu'à proximité d'un carrefour extrêmement encombré. C'est-à-dire de faire cet investissement plutôt vers la route d'Hannut au lieu de la chaussée de Louvain.*

*Puisque vous aviez condamné antérieurement la chaussée de Louvain à devenir un axe qui n'était plus un axe pénétrant majeur de Namur.*

*Donc se pose la question de la mobilité, bien entendu. Qui va venir garer son véhicule à cet endroit bien précis, encombré, pour prendre un bus qui sera coincé dans une circulation sur une seule bande vers le cœur de notre centre-ville?*

*Quel incitant pour les futurs usagers, puisque le gain de temps n'est pas promis a priori? Quelle accessibilité du park and ride lui-même? Comment trouver des solutions, avec le TEC notamment, pour que le trajet du bus se fasse avec beaucoup plus de fluidité?*

*On sait qu'il n'est pas possible d'élaborer un site propre sur la chaussée de Louvain. On a envisagé une bande de bus dynamique. Je ne sais pas si c'est possible ou pas. Vous pouvez m'en dire en peu plus? Quel serait le projet qui pourrait être réalisé, sachant que cela ne fait pas 10 ans que la Région wallonne a investi sur l'aménagement de cette chaussée de Louvain? Cela pose donc clairement la question du coût et du coût pour la collectivité, bien entendu, de voir et de revoir, faire et défaire des aménagements.*

*En termes d'utilisateurs de ce P+R, on peut aussi se poser pas mal de questions. Dans le dossier, on voit que la priorité est accordée aux utilisateurs qui vont se rendre en centre-ville pour travailler.*

*Et puis, un peu plus loin, on voit qu'il sera accessible aux travailleurs et aux visiteurs du syndicat tout proche.*

*Un peu plus loin, on voit une demande – en tout cas dans le dossier d'enquête – portée par rapport à l'utilisation de ce parking pour des motorhomes et là, clairement, la réponse est négative. Pas de motorhomes. Oui aux travailleurs de la CSC, non aux motorhomes.*

*On voit aussi la SWL qui aurait voulu un accès à ce parking. C'est non aussi. Elle voulait une connexion au parking vers les terrains, au droit de deux points de passage, rappelant que ces terrains doivent être promis à des projets de lotissements pour offrir du logement à bas prix, à des jeunes ménages. Donc il y a clairement, dans le dossier, un courrier de la SWL qui pose question par rapport à l'avenir de ce bâti.*

*Une question qui interpelle aussi notre groupe, c'est que cette zone P+R reste constructible. Donc c'est assez étrange. Pensez-vous déjà que le P+R ne marchera pas et que demain, il faudra peut-être réorienter ce terrain vers une zone à bâtir?*

*Depuis toujours, on pose la question de savoir quelle étude actualisée – puisque cela fait longtemps que l'on parle des P+R – pourra démontrer la pertinence du P+R à cet endroit, la pertinence de la localisation auprès d'un carrefour extrêmement encombré, de manière générale mais surtout – vous l'imaginez bien – en heures de pointe.*

*Est-ce que, in fine, ce ne sera pas un P+R, park and ride mais un P+R, P+ rien c'est-à-dire juste un parking?*

*Sur le pôle santé, l'idée a émergé et nous pensons fondamentalement que c'est une bonne idée que de saisir la question fondamentale de l'évolution de notre population, du vieillissement de nos*



concitoyens, pour nous positionner comme Namur capitale, avec notre université, avec d'autres acteurs sur ce sujet d'actualité. Ce n'est pas au Ministre de la Santé et de l'Action sociale qu'il faut le dire évidemment. Je fais le clin d'œil, étant moi-même ancienne Ministre en charge. Nous sommes, là-dessus, tout à fait d'accord: ce pôle est extrêmement important.

Nous avons vu dans le dossier qu'un comité était mis sur pied avec le BEP, qui est porteur du dossier jusqu'à présent, la Ville, la Province, le CPAS, l'Université, l'UCL également donc toute une série d'opérateurs. Mais par contre, je n'ai pas vu si ce comité était clairement défini ou s'il pouvait encore être élargi à d'autres membres. Il y a un flou sur qui le compose in fine. Il y a deux entreprises mais est-ce qu'il y en aura d'autres? J'imagine que oui, pour l'avenir.

La question est: est-ce que l'on peut imaginer ouvrir plus largement ce comité? J'ai pensé en particulier à des associations actives sur le 3<sup>ème</sup> âge:

- Nous avons le bonheur d'accueillir, sur le territoire de la Ville, Respect Seniors par exemple que certains d'entre vous connaissent bien. Elle examine aussi la question du vieillissement et des difficultés que l'isolement des personnes âgées engendre;
- L'Utan qui, me semble-t-il, pourrait avoir un intérêt à se profiler sur ce dossier. L'AViQ, bien entendu, avec toute une série d'acteurs comme Plain-pied pour l'aménagement, etc.;
- Inter-Environnement, qui aurait certainement des idées à cet égard.

Y a-t-il un groupe de travail qui pourrait être créé pour réfléchir encore plus avant?

Et sans être caricatural, il ne faudrait pas qu'un seul pilier soit représenté dans ce pôle, bien entendu.

La réalité de ce P+R, c'est qu'aujourd'hui déjà, les habitants de Bouge, de Champion, de Vedrin, des Comognes connaissent un cauchemar en termes de mobilité et de nuisances de flux de véhicules, vu l'encombrement aux heures de pointe et pas uniquement aux heures de pointe.

Pour notre groupe, vous l'imaginez bien, il est donc inconcevable d'accepter ce projet qui impacte négativement la qualité de vie des riverains et de tous les utilisateurs sans réel gain sociétal général.

Autant vous dire que pour ceux qui habitent ces zones et qui doivent rejoindre le centre-ville pour y travailler ou pour y faire leurs courses, ils ne sont plus très nombreux à emprunter la chaussée de Louvain. Ils empruntent tous l'autoroute pour rejoindre la route d'Hannut et rejoindre le centre-ville en passant devant le CHR pour rejoindre Jambes.

Clairement, plus personne n'utilise la chaussée de Louvain. Donc je ne sais pas qui, demain, va venir se garer à cet endroit encombré pour ensuite monter dans un bus qui, lui, utilise la chaussée de Louvain que plus personne n'utilise.

Bref, la question est posée vraiment: qui seront les utilisateurs de ce P+R pour faire ce trajet jusqu'au centre-ville?

Pour terminer quand même sur une note plus constructive: on a fait aussi le constat qu'en Belgique 4 voitures sur 5 ne comptent qu'une seule personne à bord en heures de pointe. En augmentant le nombre de covoiturage, il est possible de diminuer fortement les embarras de circulation. 25% d'automobilistes en moins, cela permettrait à certains endroits de faire disparaître les bouchons.

Le covoiturage aujourd'hui représente 4% des déplacements domicile-lieu de travail en Wallonie. Le taux d'occupation des voitures est très faible, ce ne sont pas 2 personnes c'est bien moins, c'est 1,4.

Le développement et la promotion de la pratique du covoiturage me semble aujourd'hui constituer un enjeu d'importance pour notre région, dans la perspective d'une mobilité durable.

Dans la Déclaration de politique régionale, le Gouvernement wallon entend encourager les alternatives à la voiture individuelle, dont en priorité le covoiturage et les voitures partagées, via des parkings dédiés.

Considérant que le P+R se situe à proximité de l'accès autoroutier à la E411, en direction de Bruxelles et du Luxembourg, nous pourrions nous étonner que le projet de P+R ne prenne pas en compte cet enjeu du déploiement du covoiturage.

*Le covoiture peut se pratiquer aussi pour circuler dans Namur, à défaut de prendre les transports en commun.*

*Pourquoi ne pas avoir prévu une affectation mixte du parc-relais, dès lors que le P+R sera aussi accessible aux visiteurs et travailleurs de la CSC? Nous aurions pu imaginer une aire de covoiturage dans ce P+R et dans le projet, plus globalement, puisqu'il est extraordinairement situé près de l'axe autoroutier.*

*Je vous remercie de répondre à l'ensemble des questions.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux.*

*Nous allons, dans un premier temps, écouter l'Echevin en charge de l'Aménagement du territoire suivi de Madame l'Echevine de la Mobilité.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Nous allons essayer effectivement d'éclairer votre lanterne, Madame la Conseillère, en faisant un petit historique du dossier.*

*C'est un peu trop facile, me semble-t-il, de dénoncer un manque d'incohérence. Il faut voir d'où on vient et où on va.*

*Comment est-ce possible d'affirmer qu'il n'y a pas de cohérence dans ce dossier et de réflexion d'ensemble, notamment dans l'élaboration du P+R alors que le P+R lui-même rentre dans un PCAR, qui a lieu sur quasi 15 hectares?*

*Si on avait pondu un P+R uniquement détaché de toute réalité, j'aurais pu comprendre. Mais pas lorsque ce P+R fait partie intégrante d'une vision d'aménagement qui se développe à cette échelle.*

*La réflexion de base, la réflexion cohérente, la réflexion même philosophique en termes d'aménagement du territoire, elle a eu lieu dans le cadre du schéma de structure communal. Je sais bien que vous ne l'aimez pas beaucoup, vous ne l'avez pas voté et vous ne l'avez toujours pas compris. C'est dans ce cadre-là que l'on a imaginé le changement complet du projet de parc d'affaires que le PS, en 2004, avait ardemment soutenu et que le Gouvernement wallon de l'époque avait institué sur le Plateau de Bouge.*

*Il s'agissait d'un parc d'affaires d'à peu près une quinzaine d'hectares, qui se développait de la rue de Fernelmont, tout le long de l'autoroute. Pour y faire, Mesdames, Messieurs qui n'auraient jamais entendu parler du dossier, uniquement du bureau. On allait donc, sur de bonnes terres agricoles, faire uniquement des bureaux et rien d'autre. Il y avait une prescription pour ne faire que du bureau.*

*Est-ce que c'était légitime et bien pensé d'imaginer de ne faire que du bureau alors que la Région wallonne, elle-même, lorsqu'elle s'est investie...*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Monsieur Gavroy,*

*Je ne vous pose pas la question des bureaux d'il y a au moins 12 ans.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Madame Tillieux, vous m'avez demandé la cohérence du dossier.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Répondez à mes questions, cela n'a aucun sens. C'est caricatural, Monsieur l'Echevin.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Tillieux, c'est moi qui fais encore la police de l'assemblée. On vous a écoutée. Vous avez aussi tenu des propos qui, à nos yeux, n'ont ni queue, ni tête pourtant on s'est tus et on vous a laissé exposer.*

*Donc quelle que soit l'appréciation que vous pouvez apporter à la réponse de Monsieur l'Echevine, c'est à son tour de s'exprimer et de pouvoir vous éclairer.*

**M. l'Echevin, A. Gavroy:**

*Le projet d'avril 2004, était celui d'un parc d'affaires ne comportant que des bureaux pour un développement de 93.400 m<sup>2</sup> de bureaux. Cela laisse rêveur.*

*Le temps a d'ailleurs démontré depuis lors que c'était un rêve pharaonique puisqu'au jour d'aujourd'hui, on a pu constater que le parc concurrent de Bossimée n'a jamais pu être aménagé en bureaux dans sa totalité. Il a d'ailleurs fallu que Décathlon s'y installe pour remplir le parc.*

*D'autre part, aujourd'hui encore, il y a des milliers de mètres carrés en attente dans des immeubles, notamment le long de la chaussée de Liège, qui attendent preneurs.*

*La question de l'utilité de ce parc de bureaux pharaonique se posait.*

*D'autre part, mis là, il était complètement déconnecté de la ville et – je l'ai dit mais vous m'avez coupé, Madame Tillieux – la Région s'est installée en cœur de ville, à la fois dans la plaine de Namur et à la fois dans la plaine de Jambes.*

*Là, on allait imaginer tout un développement entièrement tourné vers l'autoroute et non plus en connexion avec la ville. A l'époque, on annonçait 3.000 emplois, cela laisse rêveur aussi. Je vous laisse imaginer ce que l'on a vendu comme mirage en 2004: 3.000 emplois et 93.000 m<sup>2</sup> de bureaux.*

*C'est un développement qui ne s'est pas fait mais même s'il avait commencé n'aurait pas pu profiter à Namur et ni même à Bouge. Mis comme il était, il n'y avait aucune connexion possible, notamment par des moyens de mobilité douce, entre le parc d'affaires et le quartier de Bouge. Il n'y avait pas non plus la possibilité, puisqu'il était uniquement dédié à du bureau, de mettre des services dans le parc d'affaires, qui auraient pu effectivement être au bénéfice de la population environnante.*

*C'est bien pour cela que, dès 2007, nous avons signifié au BEP que nous n'étions pas très preneurs de concrétiser ce parc d'affaires. Je dois vous dire que le BEP s'est finalement rangé de bonne grâce à notre argumentation parce que vu le relief, assez accidenté, sur cette première zone, sur la zone de 2004 et la ligne à haute tension qui y passait – donc on ne pouvait pas construire n'importe quoi en-dessous – les coûts de réalisation de ce parc d'affaires étaient trois fois plus élevé qu'un parc d'affaires traditionnel du BEP.*

*Le BEP a finalement été persuadé et s'est persuadé lui-même de changer d'optique. Sauf qu'en aménagement du territoire, les procédures sont longues. Quand vous avez un changement de plan de secteur en 2004 voulu par le Gouvernement et appuyé par la majorité de l'époque, on ne peut pas changer comme cela, deux ou trois ans après, un plan de secteur qui a été modifié.*

*Il faut vraiment une réflexion argumentée et pas uniquement sur la zone mais à l'échelle de la ville. C'est pour cela qu'il a fallu que nous entreprenions le schéma de structure communal, entre 2010 et 2012, pour réfléchir à la ville que l'on souhaitait dans les 5-10-15-20 ans. Je vous rappelle qu'un des fondements de ce schéma de structure, c'était de dire: arrêtons l'étalement urbain, redessignons un nouveau périmètre d'agglomération plus proche des services, des transports en commun, des commerces, etc. et dans ce périmètre d'agglomération, faisons plus de mixité, de diversité, y compris au niveau économique. N'ayons pas peur de mettre des activités économiques à l'intérieur du périmètre d'agglomération plutôt que d'aller inscrire les futures zones de développement économique, en dehors, dans les champs de patates, bien loin. Ce qui amène d'ailleurs des problèmes de mobilité.*

*Voilà tout ce qui a permis de réfléchir lentement mais sûrement à une réaffectation, une redistribution des cartes tout à fait cohérente sur ce Plateau.*

*Dès lors le Gouvernement wallon, en 2013, nous a autorisés à réviser le plan de 2004 pour aboutir à l'avant-projet qui vous est soumis aujourd'hui.*

*Qu'est-ce que nous souhaitons à travers cet avant-projet? Nous souhaitons effectivement que la zone économique, d'abord, ne soit plus monofonctionnelle "bureaux" mais qu'elle soit diversifiée, que l'on puisse y accueillir des gens qui créaient, produisaient, que l'on puisse aussi y accueillir des*

*services qui allaient être des services pour les gens qui allaient aller travailler dans la zone économique mais aussi pour les habitants tous proches; que l'on puisse aussi y accueillir un parc-relais.*

*Pourquoi un parc-relais à cet endroit? Parce que, que vous le vouliez ou non, cette chaussée de Louvain est un axe pénétrant vers Namur et beaucoup de travailleurs descendent par-là et que l'on avait là des possibilités d'avoir un terrain pour arrêter des centaines de véhicules, arrêter d'encombrer la chaussée de Louvain, arrêter d'encombrer le centre-ville et demander à ces travailleurs de stopper là net et donc de ne plus accentuer la pression de l'automobile et de monter dans un bus.*

*Il est vrai que, notamment avec l'action du Ministre des Travaux, nous allons bientôt pouvoir aménager la chaussée de Louvain avec une priorité bus intéressante, ce qui fait que ce parc-relais permettra rapidement d'abandonner sa voiture, de descendre en ville, de revenir après.*

*Pour les travailleurs, 300 et quelques travailleurs que l'on annonce sur le parc d'affaires, eux pourront venir au travail par la gare de Namur, un bus toute les 10 minutes et 10 minutes après, ils sont au boulot.*

*C'est la première fois qu'il y a un parc économique aussi bien situé d'un point de vue de la mobilité alternative à la voiture.*

*Qu'est-ce que l'on demandait aussi? On demandait qu'il y ait quelques services. On pense à quoi comme services, Madame Tillieux?*

*On pense à des services de type entretien de la voiture, puisque l'on va laisser sa voiture dans le P+R. Pendant que vous serez en train de travailler à Namur, on entretiendra votre voiture.*

*On pense à des services comme, pourquoi pas, centrales de repassage, lavoirs, dépôts de colis achetés en ville, paniers paysans-artisans, etc.*

*Ce sera évidemment plus pratique qu'une zone monofonctionnelle de bureaux.*

*On en a profité aussi pour définitivement sauver le petit bois de Bouge, qui ne fait qu'un hectare mais qui est intéressant au point de vue de la biodiversité et des couloirs écologiques vers le centre-ville.*

*Puisque vous avez posé la question de la compensation financière en cas de changement d'affectation du plan de secteur, je vais vous dire que cela ne devrait pas coûter énormément d'argent, parce que tout simplement ce sont des fonds de jardins qui, de toute façon même s'ils sont en zone rouge, ne seront pas constructibles puisque l'on ne construit pas en fond de jardin, en arrière-plan de l'alignement des bâtis, chaussée de Louvain.*

*Comme cela, au passage, j'élimine une première question.*

*On a aussi voulu, dans cet aménagement, montrer clairement – et là, je vous démens sur un de vos propos – dorénavant lorsque l'on urbanise ou que l'on pense à des projets économiques, il faut les faire de manière diversifiée et les faire aussi en tenant compte de l'armature, de la forme de la ville.*

*Aujourd'hui, le projet est de s'arc-bouter, de longer la chaussée de Louvain pour que le parc participe à la dynamique de la chaussée de Louvain et qu'il profite aussi des services et des commerces qui sont sur la chaussée de Louvain.*

*Avec cela, on a mis fin à l'aventure que vous ne dénoncez pas mais que vous-même vous évoquez, c'est-à-dire d'urbaniser un jour entièrement le Plateau agricole de Bouge. Ce serait une erreur catastrophique. Ce serait une erreur parce que:*

- 1. On n'en est plus à gaspiller la terre agricole aujourd'hui, on sait que l'on va en avoir besoin demain pour nourrir notre population;*
- 2. Ce sont parmi les meilleures terres de Namur;*
- 3. Si on avait réalisé le parc de 2004, c'est un peu comme des pinces de crabe ou de homard qui se referment sur le Plateau et qui laissent à penser que l'on pouvait urbaniser l'entièreté du Plateau.*

*D'ailleurs, vous avez commis non pas le lapsus mais vous l'avez dit: cette zone, dans 10-20-30 ans va encore évoluer. Moi je ne le crois pas. Je crois que cette zone, par la manière dont on la redessine, en montrant clairement que l'urbanisation doit être cohérente, on va pouvoir préserver à long terme ces terrains agricoles. C'est fondamental sinon je ne sais pas avec quoi vous donnerez à manger à vos enfants et vos petits-enfants.*

*J'en viens maintenant à vos questions plus précises.*

*Concernant l'indemnité, j'y ai déjà répondu.*

*Concernant non pas l'indemnité mais la compensation pas planologique mais la compensation du bail à ferme que le fermier va perdre, nous allons effectivement devoir retrouver d'autres terrains où le fermier aura un nouveau bail à ferme. Le CPAS, propriétaire des terrains actuels, s'y emploie. Il aura les moyens de faire des propositions.*

*Vous avez aussi dit: pourquoi ne pas développer ce parc d'affaires et ce P+R du côté de la route d'Hannut? On ne va pas, de nouveau, imaginer un parc d'affaires route de Hannut. Il n'y a rien route d'Hannut, à part quelques garages qui vendent des voitures. Il n'y a rien. Donc quel est le sens d'aller mettre des services là, alors qu'il n'y a rien. Autant les mettre en connexion avec Bouge.*

*D'autre part, pour le P+R, vous savez très bien que pour qu'un P+R marche – ou vous ne le savez pas – il faut pouvoir compter sur un service de bus qui est performant. Côté chaussée de Louvain, il existe déjà et on pourra s'appuyer dessus en le renforçant. Côté route de Hannut, il n'y a pas de desserte de bus existante.*

*Je ne sais pas comment vous pouvez faire cette proposition d'inverser et d'amener le parc d'affaires et le parc-relais route de Hannut, cela n'a aucun sens.*

*En plus de cela, la sortie 14 est souvent bien plus encombrée que la sortie 13, comme l'on fait remarquer les journalistes à qui j'ai présenté le dossier ce matin.*

*Le P+R reste constructible. Voilà une affirmation que vous lâchez comme catastrophique. Forcément que le P+R reste constructible puisque d'une terre agricole, on en fait une zone constructible, urbanisable comme on dit. En plus, c'est d'intérêt collectif. Imaginez qu'un jour, il n'y ait plus de voitures, que l'on ait trouvé un autre moyen. Plus besoin de parc-relais. C'est l'avenir, peut-être dans 10-15-20 ou 30 ans, on pourrait y faire un hall de sports, pourquoi pas?*

*Cela n'est pas mortel que ce P+R soit éventuellement, dans un futur éloigné, constructible.*

*La pertinence du P+R, j'y ai répondu.*

*Je ne sais plus très bien tellement vos questions partent dans tous les sens mais je pense que j'ai répondu à l'essentiel.*

*Je crois en tout cas qu'ici, et j'en viens à la conclusion, que l'on a un dossier exemplaire d'un point de vue de l'aménagement du territoire et du développement futur des villes.*

*Il est exemplaire parce que l'on a convaincu un opérateur public économique de venir, non plus faire un nouveau parc dans les campagnes, dans l'étalement urbain, loin de tout mais arcbuté en cohérence avec la ville, avec un quartier intéressant qui est Bouge.*

*On a persuadé aussi cet opérateur de miser sur la mobilité alternative à la voiture et le tout à la voiture. C'est une première. Citez-moi d'ailleurs, sur le territoire namurois ou de l'arrondissement de Namur ou de la province de Namur, un parc-relais ou un parc d'affaires qui sera aussi bien mis que celui-ci.*

*On ouvre un parc du 21<sup>ème</sup> siècle, dans l'idée que l'on n'est plus dans des monozones, un lotissement où l'on ne fait que dormir, un centre-ville où il n'y a que du commerce, une ZAE à l'extérieur, on fait tout un quartier – cela s'appelle d'ailleurs un quartier économique maintenant – avec des services, pourquoi pas une crèche aussi à l'endroit où l'on peut en développer. Ce serait profitable à la fois aux travailleurs du parc d'affaires, aux gens qui ont des enfants et qui viendraient y déposer leur voiture et aux Bougeois qui n'habiteraient pas très loin non plus.*

*On a plutôt à se satisfaire de ce dossier.*

*Puisque ce dossier on le refait depuis 2004, puisque c'est un projet de 2004 que l'on change, je vous donne rendez-vous après 2020, lorsque les premières urbanisations, les premières sociétés viendront, en 2026 pour dire qu'il sera bien avancé et je vous fiche mon billet que ce sera un parc d'affaires qui sera cité en exemple dans les manuels d'aménagement du territoire, dans les formations de conseillers en aménagement du territoire et en développement économique pour dire: à Namur, il y a 10 ans, ils ont fait quelque chose d'innovateur.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Il y a déjà de nombreuses sollicitations pour pouvoir s'y installer avant même qu'il n'ait vu le jour.*

*Madame Grandchamps, pour le volet mobilité.*

**Mme l'Echevine, P. Grandchamps:**

*Merci.*

*Madame Tillieux,*

*En fait, vos questions sont prévisibles. Cela fait au moins 6 ans, si pas plus, que vous posez les mêmes questions, que je vous donne les mêmes réponses.*

*Au fil du temps, mes réponses qui étaient sans doute un peu floues au début, d'année en année, deviennent de plus en plus concrètes puisque depuis lors, il y a des réalisations qui arrivent au fil du temps.*

*Mais je vais, une fois de plus, répondre aux questions. Faisons semblant, faisons comme si je ne vous avais jamais répondu toutes ces années durant.*

*A quoi sert un parc-relais? Tout d'abord, la première chose et contrairement à ce que l'on pourrait croire, le parc-relais n'est pas pour créer du stationnement. L'objectif d'un parc-relais, c'est de supprimer les bouchons sur une avenue.*

*Si nous créons un parc-relais au-dessus, c'est pourquoi? Si l'on considère le jour où il sera complètement rempli (700 places), cela voudra dire que sur les deux heures de pointe du matin – et en comptant deux heures, je suis bien large parce que l'on sait que l'heure de pointe est quasi à une heure maximum, mais comptons deux heures – on enlève de la chaussée de Louvain, 350 voitures à l'heure.*

*Qu'est-ce que cela signifie? Moins de voitures chaussée de Louvain, moins de bouchons chaussée de Louvain, moins de pollution chaussée de Louvain. C'est tout bénéfique pour les habitants de la chaussée de Louvain et du quartier de Bouge et c'est tout bénéfique aussi pour le centre-ville où il y aura moins de voitures qui iront s'y garer la journée.*

*Effectivement, vous le savez comme moi, les bouchons à Namur c'est pendant l'heure de pointe. Ce sont des gens qui vont travailler au centre-ville. Evidemment, il y a d'autres personnes qui ne vont pas emprunter les parcs-relais, comme les gens qui vont déposer les enfants à l'école, qui vont faire d'autres trajets mais ce n'est pas l'objet.*

*On va retirer, grâce au parc-relais, une partie importante du trafic qui trouvera son bonheur en se garant là-haut, en prenant un bus qui avancera correctement et rapidement vers le centre-ville plutôt que de s'engouffrer vers le centre-ville et de ne pas trouver une place de stationnement à un coût correct.*

*Deuxième élément, c'est donc ce que je viens de dire: avoir du stationnement pour ces travailleurs du centre-ville et qui sait? Peut-être que cela permettra de créer encore plus d'emplois, encore plus de bureaux dans le centre-ville puisqu'il n'y aura plus l'enjeu du stationnement et que les travailleurs pourront stationner pour moins cher et au-dessus de la ville, comme je viens de le dire.*

*Comment faire pour qu'un parc-relais fonctionne? Tout d'abord, il faut bien le positionner. Là, ce n'est pas nous qui avons décidé que la meilleure position était aux abords de la chaussée de Louvain. C'est une étude qui a été menée, il y a bien longtemps déjà puisque ce parc-relais, on l'attend depuis longtemps.*

*Je me réjouis vraiment que l'on passe ici une étape très importante. Cela a été long. Vous avez vu tout ce qu'il a fallu faire sur le plan de l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, c'est une étape importante dans la concrétisation du projet.*

*Bien positionné, cela veut dire quoi? Cela veut dire être le long d'un axe où il y a déjà des bus. Aller mettre un parc-relais là où il n'y en a, c'est impensable en termes de coûts. Pourquoi? Un parc-relais doit bien entendu être relié à une ligne de bus.*

*On pourrait dire qu'il suffit de mettre des navettes en heures de pointe. Mais pas du tout. Il faut qu'il y ait une liaison de bus toute la journée. Celui qui vient le matin doit pouvoir retourner à sa voiture toute la journée. Même si c'est en heures de pointe du matin et du soir bien sûr que la majorité des gens les prendront. Il faut une ligne de bus toute la journée et là, il y en a une. C'est la ligne 27 notamment qui, en journée, peut absorber la nouvelle capacité créée grâce au parc-relais mais il faudra renforcer par des navettes en heures de pointe, pour qu'il y ait une véritable capacité.*

*Il faut aussi que les bus avancent en partant du parc-relais, qu'ils ne soient pas coincés comme ils le sont aujourd'hui sur la chaussée de Louvain.*

*Là, il y a énormément de bonnes nouvelles puisque la SRWT étudie et a déjà un premier plan de la chaussée de Louvain qui sera assez vite rénovée. Ce ne seront pas des rénovations de l'ampleur que l'on a connue, il y a une petite dizaine d'années. Cela, c'était vraiment une grosse rénovation. Ici, il s'agit de reprendre la bande du milieu, enlever les aménagements légers qu'il y avait et créer une bande bus dynamique. Le bus descend en heure de pointe du matin. Le bus remonte en heure de pointe du soir, avec un certain nombre d'autres aménagements qui feront que les bus avanceront.*

*Je rappelle que l'aménagement tel qu'il est aujourd'hui, c'est un échec de la législature 2000-2006 puisqu'à l'époque, la SRWT avait déjà déposé un projet ambitieux avec des bandes de bus, dans les deux sens: à savoir la chaussée de Louvain est dédiée aux bus et la route d'Hannut, deux fois deux bandes, est dédiée aux voitures.*

*Pour que ce projet fonctionne, il aurait fallu à l'époque déjà mettre en œuvre le projet de la SRWT. Cela n'a pas été le cas, cela n'a pas été l'option prise par le Collège de l'époque. Nous voici, une petite dizaine d'années plus tard, obligés de réinvestir des sommes qui ne sont pas considérables mais qui sont quand même de l'argent public. C'est dommage.*

*Un autre élément, vous l'avez soulevé et je pense que c'est important de le dire: la CCATM s'est prononcée pour le parc-relais. Elle a donné un avis favorable pour le parc-relais, compte tenu de tous les éléments dont elle disposait, y compris les éléments de mobilité. Cela, on peut s'en réjouir.*

*Nous avons d'ailleurs tenu compte d'un certain nombre d'éléments qui sont apparus lors de cette séance. On a changé le phasage, on a modifié le périmètre. La CCATM a véritablement été écoutée dans ce cadre-là et elle a compris tout l'intérêt de ce parc-relais.*

*Deux ou trois éléments de détails pour terminer: vous parlez de la CSC. Il est bien entendu que la CSC ne pourrait avoir des places que s'il reste des places disponibles. La priorité du parc-relais, c'est les travailleurs du centre-ville. Tant que le parc-relais ne sera pas complet, pourquoi ne pas autoriser, à un tarif autre que le parc-relais, pas au tarif des travailleurs du centre-ville,) utiliser un parking quand il reste des places? Mais l'objectif n°1, ce sont bien entendu les travailleurs du centre-ville et dès qu'il faudra de la place, ils en auront.*

*Vous parlez des nouvelles formes de mobilité, vous avez raison. Aujourd'hui, c'est une multitude de solutions qui existent en termes de mobilité, partagée notamment. A Namur, nous sommes la ville wallonne où il y a le plus de voitures partagées Cambio. On a plus d'une dizaine de stations et cela ne fait qu'augmenter chaque année.*

*Vous parlez du covoiturage et là, bonne nouvelle, le covoiturage sera possible. Il pourrait y avoir des abonnés qui sont plutôt dans le cadre du covoiturage que travailleurs du centre-ville.*

*Voilà, je pense que ce dossier avance bien et on s'en réjouit. Il était complexe mais les pièces du puzzle se mettent en place. C'est le bon endroit, c'est un outil indispensable pour la mobilité namuroise. Je rappelle que l'on n'a pas de tram, pas de métro. On a un réseau de bus mais ce*

*réseau de bus, il faut le faire avancer. C'est ainsi que l'on peut offrir à ceux qui le veulent, à ceux qui le peuvent, une solution. Cela permet aussi à ceux qui ont besoin de leur voiture de continuer à circuler.*

*C'est donc un ensemble de la politique que nous menons et nous voyons que cela avance.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine. Voilà un dossier, effectivement, attendu de longue date et qui avance. Je voudrais remercier le BEP aussi pour la bonne collaboration que nous avons.*

*Il est vrai qu'au titre de la santé et des ZAE, je me sens aussi particulièrement concerné par le bon aboutissement de ce dossier.*

*Madame Tillieux, vous avez le droit à la réplique.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Merci.*

*Je ne serai pas longue, je ne vais pas refaire l'histoire. Je laisse cela aux historiens, qu'ils remontent aux pharaons ou pas, de manière caricaturale ou pas.*

*Les réflexions qui sont les nôtres ont néanmoins cela de vrai qu'elles reflètent ce qu'une partie de la population pense. Je crois que c'est le lieu ici, c'est l'endroit de pouvoir encore démocratiquement s'exprimer, peu importe ce qui est fait d'autre et en d'autres temps. Je pense que le dossier est sur la table aujourd'hui. On est bientôt en 2017 et les réflexions qui sont les nôtres, ce sont des réflexions actuelles, en lien avec le dossier qui est porté sur notre table.*

*Je voudrais juste dire, Madame Grandchamps: l'avis de la CCATM est positif effectivement sur le P+R date de juin 2015 mais avec déjà une série de remarques émises:*

- *sur le nom du P+R ce n'est pas grave;*
- *sur le parking de l'hôpital Saint-Luc donc entre-temps, les choses ont bien évolué puisque Saint-Luc a lui-même créé un propre parking;*
- *sur l'aménagement d'un site propre pour les bus chaussée de Louvain, qui est indispensable. L'avis disait que si aucun aménagement est réalisé, sous-entendu sur la chaussée de Louvain, la CCATM demande que soit sérieusement étudié la possibilité de faire descendre la navette vers Namur, via la route d'Hannut, en passant par la rue Hébar;*
- *la CCATM a des inquiétudes concernant la traversée piétonne de la chaussée de Louvain. Nous sommes aussi très inquiets par rapport au fait que les personnes traversent la chaussée pour pouvoir prendre le bus, en direction du centre-ville. Là, il y a certainement, en termes d'aménagement, quelque chose de très fort à mettre en œuvre, avec un affichage dynamique de l'affichage des bus, je continue sur leurs réflexions;*
- *la CCATM attire l'attention sur le grand risque d'engorgement de la rue Hébar et de la rue de Fernelmont: "Le réglage du feu sera réévalué rapidement afin de trouver le bon équilibre". Je pense que c'est un peu faiblement exprimé. Je pense que ce sera bien plus dramatique que cela. L'expérience nous le dira mais 350 véhicules supplémentaires ou 700, quand on sera à terme du parking, c'est évidemment un volume très important pour un carrefour qui est extrêmement encombré;*
- *le cheminement vélo, je sais qu'il est compris dans les plans que nous avons pu analyser.*

*Néanmoins, au-delà de cet avis, qui était favorable avec des conditions, on voit que l'avis sur le PCA, qui lui est plus récent puisqu'il date du 30 août dernier, lui est négatif.*

*Après cela, tout est dit.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame Tillieux.*



*Je pense personnellement que le fait d'avoir une reconfiguration de cette voirie régionale, avec le concours de la SRWT qui en assurera le financement, pour permettre notamment plutôt que d'avoir les îlots à chaque fois créés et dont on ne mesure pas vraiment la pluvalue.*

*Quand vous avez une ambulance qui doit gagner l'hôpital ou en partir, elle aurait été plus heureuse d'avoir un accès facilité plutôt que de devoir contourner tous ces micro-arbustes. Même s'il n'est jamais de bon ton de supprimer même des arbustes, on veillera quand même à ce que ce soit le cas, en la circonstance ici.*

*Avec la SRWT on va avoir, comme cela existe dans d'autres villes, une bande bus dédiée, qui sera dynamique et qui ira dans les deux sens, donc vers la ville avant midi pour pouvoir justement faciliter la pénétration dans la ville et contourner les bouchons et qui sera utilisée dans l'autre sens, quand il s'agira en fin de journée, de pouvoir quitter plus rapidement la ville.*

*La SRWT a été mobilisée, les études ont été faites en ce sens et je pense que ce sera quelque chose de particulièrement utile.*

*Voilà donc qui clôture le débat sur ce point.*

*Je ne vous pose pas la question du vote, j'imagine qu'il est négatif.*

**Mme E. Tillieux, Cheffe de groupe PS:**

*Vote négatif pour les deux points.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà, pour le 56 et pour le 57.*

*Pour les autres, pas de difficulté? Vote positif pour le reste de l'assemblée, tant sur le 56 que le 57.*

*Merci pour ce débat.*

Vu sa délibération du 05 septembre 2013 au terme de laquelle il sollicite du Gouvernement wallon l'inscription du périmètre tel que proposé dans le rapport justificatif sur la liste régionale des sites nécessitant une révision du plan de secteur via la conception d'un PCAR ainsi que l'autorisation de l'élaborer;

Attendu que ce PCAR a été inscrit sur la liste des projets de PCAR en application de l'article 49 bis du CWATUP par arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2013, paru au Moniteur belge du 14 novembre 2013;

Vu sa décision du 11 décembre 2014 au terme de laquelle il:

- approuve le projet de convention à conclure entre la Ville et le BEPN et portant sur la mission particulière relative à la réalisation du dossier urbanistique de plan communal d'aménagement révisionnel et de rapport sur les incidences environnementales;
- désigne le BEPN, dûment agréé, comme auteur de projet de cette étude sous réserve de l'accord ministériel autorisant l'élaboration dudit PCAR;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2015 autorisant l'élaboration du PCAR dit « Plateau de Bouge » en vue de réviser le plan de secteur de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 27 mars 2015 prenant connaissance de l'arrêté ministériel du 10 mars 2015;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 souhaitant que des adaptations soient apportées au projet de PCAR afin de le faire correspondre à la situation de fait ainsi que de prendre en compte et solutionner les problèmes d'incohérence relevés par l'auteur de projet et sollicitant le Gouvernement wallon afin que celui-ci autorise la Ville à poursuivre l'étude sur base d'un projet de PCAR dûment adapté;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2016 autorisant l'élaboration du PCAR dit « Plateau de Bouge », dans sa nouvelle version, en vue de réviser le plan de secteur de Namur;

Vu la délibération du Collège communal du 12 mai 2016 prenant connaissance de l'état d'avancement de l'étude;

Vu la délibération du Collège communal du 16 juin 2016 sollicitant une demande de subvention auprès du Ministre du Développement Territorial;

Vu l'avis préalable négatif de la CCATM sur le PCAR émis en date du 30 août 2016 (figurant au dossier);

Vu le courrier du BEPN adressé à la Ville en date du 26 septembre 2016 en réponse aux observations émises par la CCATM (figurant au dossier);

Vu le rapport établi par le service aménagement du territoire en date du 20 octobre 2016 et apportant les réponses aux observations émises par la CCATM (figurant au dossier);

Vu le rapport de réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 12 septembre 2016 en présence des représentants de la Ville, de la DGO4 et du BEPN;

Vu les documents déposés par le BEPN relatifs à l'avant-projet de PCAR et comportant:

- le rapport : Analyse de la situation existante de fait et de droit;
- le rapport : Options et prescriptions;
- le plan de la situation existante de fait;
- le plan de la situation existante de droit;
- le plan de destination;
- le plan des impétrants;

Vu le projet de contenu du rapport des incidences environnementales;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés;

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 27 octobre 2016,

Décide :

- d'adopter l'avant-projet de PCAR.
- de marquer son accord sur le contenu du rapport des incidences environnementales tel que proposé.

**57. Bouge, chaussée de Louvain et rue Hébar: aménagement d'un P+R, d'arrêts de bus et de cheminements piétons – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique**

**Ce point a été débattu parallèlement au point 56.**

Présentation globale du projet

Vu la demande de permis d'urbanisme déposée par la Ville en vue d'aménager un parking relais (P+R), des arrêts d'autobus en lien avec le P+R et des cheminements piétons, sur des biens situés à Bouge, rue Hébar et chaussée de Louvain et paraissant cadastrés section E n°24H, 24C, 23B et 6D-2;

Attendu que le projet consiste en :

- la réalisation d'un parking-relais (P+R) de 716 places dont 16 pour personnes à mobilité réduite;
- la création d'une voirie d'accès vers le P+R et les installations de la CSC et d'un giratoire;
- la création de cheminements piétons sur le parking vers la chaussée de Louvain, vers et dans la rue Hébar ainsi que vers la zone d'activités économiques projetée dans le cadre du plan communal d'aménagement révisionnel;

- la création d'un pôle autobus à l'entrée du site, permettant la desserte en transport en commun du parking, le placement d'abri voyageurs TEC et d'abris pour vélos (16 emplacements);
- le déplacement et la refonte (accessibilité PMR) de l'arrêt d'autobus sis chaussée de Louvain;
- la création d'un bassin de rétention d'eau et d'un bassin de filtration végétalisé;
- la végétalisation du site, l'implantation d'une ceinture végétalisée et arborée sur le pourtour du site et la création d'une zone tampon côté riverains;
- l'ouverture d'une nouvelle voirie communale et la modification des voiries existantes (rue Hébar, chaussée de Louvain et sentier vicinal n°27);

### Zonage

Attendu que les biens se situent en zone de services publics et d'équipements communautaires, en zone agricole et en zone d'habitat au plan de secteur;

Attendu que les biens se situent en classe B+ (entre 20 et 30 logements/ha), en zone agricole et en zone de services publics et d'équipements communautaires au schéma de structure communal approuvé définitivement par le Conseil communal du 23 avril 2012 et entré en vigueur le 24 septembre 2012;

Attendu que les biens sont repris dans le périmètre du projet du plan communal d'aménagement révisé dit "Plateau de Bouge" dont l'élaboration a été autorisée, dans sa nouvelle version, par l'arrêté ministériel du 13 avril 2016;

### Enquête publique

Attendu que la demande de permis d'urbanisme a été soumise aux formalités d'enquête publique prescrites par les articles 332 et suivants, en application de l'article 330, 2°, du Cwatup, et par les articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale durant la période du 11 juillet au 15 juillet 2016 et du 16 août au 21 septembre 2016;

Attendu que 10 réclamations ont été introduites dans le cadre de cette enquête publique;

Vu le rapport de synthèse des réclamations et les réponses qui y sont apportées établi par le service de l'aménagement du territoire et le service mobilité, daté du 19 octobre 2016 et libellé comme suit :

#### "Incidences du projet sur la maison se situant rue de Fernelmont n°12 - réclamation n°1

*Le projet n'a pas d'incidence foncière sur le bien situé rue de Fernelmont n°12.*

#### Prise en compte de la ligne 70kV 70.105-70.155 – portée du pylône 2 au pylône 4 (Elia) – réclamation n°2

*La société ELIA a été consultée préalablement au dépôt de permis. Dans son courrier, elle réitère ses recommandations quant à la prise en compte de son installation. Lorsque le projet sera finalisé, une copie du permis sera transmise à la société ELIA afin qu'il puisse vérifier la compatibilité avec son installation.*

#### Demande une connexion entre le parking-relais et les terrains situés à l'arrière (propriété de la Société Wallonne du Logement) - réclamation n°3

*Une connexion piétonne entre le P+R et les terrains situés à l'arrière de la chaussée de Louvain est prévue dans la demande de permis. Une connexion carrossable n'est pas prévue car le P+R sera un parking principalement réservé aux abonnés (travailleurs du centre-ville) ce qui nécessite un contrôle d'accès à l'entrée du parking.*

*Les terrains cadastrés 26 et 27 et appartenant à la Société Wallonne du Logement se situent dans le périmètre du plan communal d'aménagement révisé dit « Plateau de Bouge » en*

*cours d'élaboration. Dans ce cadre, il est prévu la création d'une nouvelle voirie permettant la desserte et la valorisation foncière à destination économique de ces parcelles.*

*Permettre l'utilisation du P+R par les motor-homes avec aménagement des services liés - réclamation n°4*

*Les parcs-relais sont prioritairement réservés aux travailleurs du centre-ville dans le but de soulager le trafic sur les axes de pénétration et la pression du stationnement dans le centre-ville. Il n'est pas prévu d'y accueillir des motor-homes sur le parking-relais de Bouge.*

*Demande d'équiper le P+R de box vélos sécurisés, d'une pompe et d'une borne de recharge pour vélo électrique -réclamation n°5*

*A ce stade, seize emplacements de stationnement couverts sont prévus pour les vélos. Dans les P+R existants (5 box/P+R), les box vélos ne font pas l'objet d'une forte demande alors qu'ils sont situés à proximité immédiate du centre-ville, dans le périmètre cyclable. En fonction de la demande, le placement de box, d'une pompe et d'une borne de recharge pourrait être envisagé.*

*Demande de prévoir des connexions cyclables directes, logiques et sécurisées vers la chaussée de Louvain - réclamation n°5*

*Le cheminement situé entre le P+R et la chaussée de Louvain présente une largeur de 2m50 et pourra donc accueillir une circulation mixte pour les cyclistes et les piétons. Dans le cadre du réaménagement de la chaussée de Louvain (qui fera l'objet d'une demande de permis séparée), une attention sera portée à la continuité des itinéraires cyclables.*

*Dans le cadre du plan communal d'aménagement révisé dit « Plateau de Bouge » une attention particulière est apportée aux cheminements des modes actifs et notamment la connexion entre le P+R et le chemin de Boninne qui permettra de rejoindre Namur par les rues parallèles à la chaussée de Louvain.*

*Rappelle l'existence d'une zone d'activité économique de l'autre côté de la rue Hébar qui pourrait accueillir le P+R - réclamation n°6*

*Une Etude de faisabilité d'aménagement de parcs-relais autour de Namur, approuvée par le Conseil communal le 14 septembre 2009, avait analysé la localisation du P+R au nord de la rue Hébar. Ce site potentiel n'a cependant pas été retenu pour les raisons suivantes :*

- le relief de cette zone est plus accidenté avec des pentes de terrain supérieures à 10% par endroit, ce qui est contraignant pour l'aménagement et pénalise les cheminements piétons vers les arrêts de bus;*
- cet espace agricole est actuellement très perceptible dans le paysage proche et éloigné puisqu'implanté sur une ligne de crête majeure du paysage;*
- la distance pour rejoindre les arrêts de bus de la chaussée de Louvain est plus importante que dans la solution retenue.*

*En outre, le schéma de structure communal de la Ville de Namur (entré en vigueur le 24 septembre 2012) préconise le basculement de la zone d'activité économique au Sud de la rue Hébar et non plus au Nord. Afin de confirmer cette volonté, un plan communal d'aménagement révisé (PCAR) nommé « Plateau de Bouge » a été inscrit, le 17 octobre 2013, sur la liste du Gouvernement wallon des projets de plans communaux d'aménagement. Son élaboration a été autorisée par arrêté ministériel du 10 mars 2015. La demande de permis s'inscrit donc en cohérence avec cette nouvelle vision de l'aménagement du territoire et ne fait pas double emploi avec le P+R qui avait été envisagé dans la ZAE initiale, au nord de la rue Hébar.*

*Utilisation du P+R par la CSC – réclamation n°9*

*Comme déjà souligné, le P+R sera réservé aux abonnés et la CSC ne pourra pas l'utiliser à titre gratuit. Les employés ou les visiteurs pourront néanmoins utiliser le parking payant.*

Rappelle l'existence du site de l'ancienne briqueterie, à mi-chemin entre la chaussée de Louvain et la route de Hannut pourrait permettre d'accueillir le P+R. Cette localisation serait plus aisée pour le public de l'hôpital Saint-Luc via le chemin de Poteresse - réclamations n°6, n°8 et n°9

Le site de la Briqueterie a été pris en considération dans l'étude de faisabilité d'aménagement de parcs-relais autour de Namur, approuvée par le Conseil communal le 14 septembre 2009, ayant pour objectif de rechercher des nouveaux sites de P+R en périphérie de l'agglomération, couplés à des axes de transports en commun performants. Ce site avait cependant été écarté essentiellement pour des raisons de mobilité :

- le manque de visibilité du P+R. En effet, la première condition de réussite d'un P+R est sa visibilité : on ne doit pas seulement voir le P+R mais également voir qu'il y a des usagers (et donc qu'il est utilisé);
- le manque de desserte en transport en commun. Le P+R faisant l'objet de la demande de permis est en effet à une distance de marche raisonnable de la chaussée de Louvain déjà bien desservie en transport en commun. Une ligne supplémentaire permettra de compléter cette offre existante aux heures de pointe. Le site de la briqueterie demanderait quant à lui de créer une nouvelle desserte par les transports en commun;
- le site de la briqueterie présente, en outre, une moins bonne accessibilité depuis les autoroutes qui est dissuasive pour les automobilistes et nécessite des détours importants pour les usagers et les transports en commun.

Dans le respect de la hiérarchie des voiries, la rue de Poteresse n'est pas considérée comme une voirie de transit et son gabarit ne permettrait pas d'accueillir un charroi bus ou des automobilistes entre le P+R et l'hôpital Saint-Luc.

La rue Hébar est trop étroite pour se croiser à deux voitures sans expropriation - réclamation n°6

Dans le cadre de la présente demande de permis, le profil de la rue Hébar au droit de l'entrée du P+R est modifié, dans les limites du domaine public. Ce nouveau profil présente un trottoir d'1m50 de large côté habitation et 6m70 de largeur de voiries entre bordures ce qui permet à deux bus (ou deux poids lourds) de se croiser sur ce tronçon.

Risque d'inondations de la rue Hébar et des bâtiments de la CSC en cas d'orage violent, malgré la présence du bassin d'orage - réclamation n°6

Une étude hydrologique, réalisée par un bureau d'étude spécialisé, a permis de dimensionner le bassin d'orage et le bassin d'infiltration pour une pluie de référence correspondant à un débit de ruissellement de 160 l/s sur l'ensemble des surfaces imperméables.

Rappelle la haute valeur agronomique des terrains concernés et la diminution des terres agricoles qui pourrait nuire à la viabilité de l'exploitation concernée (diminution d'activation des droits de production accordés par l'Europe, amputation des surfaces d'épandage) - réclamations n°6, n°8 et 10

Afin de limiter l'impact sur les terres agricoles, le périmètre du parking initialement proposé a été adapté pour répondre au mieux aux exigences de l'exploitant (éviter les redents et les espaces résiduels qui compliquent l'exploitation des terres). En outre, la réalisation du parking est prévue en deux phases afin d'adapter au mieux l'offre de stationnement en fonction de la demande. En attendant la réalisation de la seconde phase, les surfaces non aménagées resteront exploitables pour l'agriculture. Après réalisation du projet, la zone agricole conserve une portée plus que significative dans le reste de son champ d'application au vue de l'étendue de celle-ci à cet endroit du territoire communal.

Référence à un article publié par la Fédération inter-environnement relatif aux révisions de plan de secteur et à la nécessité de prévoir des compensations – réclamation n°9

Il est pris acte de cette référence et rappelé que la demande de permis du P+R est introduite en référence à l'article 127 du Cwatup permettant d'autoriser de manière dérogatoire un équipement d'intérêt public notamment en zone agricole. Que par ailleurs, l'avant-projet de plan d'aménagement communal révisionnel qui prévoit d'affecter le P+R en zone de services publics et d'équipements communautaires fait l'objet de compensation. La compensation envisagée a été acceptée dans la décision ministérielle du 13 avril 2016. Le maintien de l'équilibre entre les zones destinées à l'urbanisation et les zones non destinées à l'urbanisation est respecté.

Ne peut-on pas envisager la phase 2 en parking à étage au-dessus de la phase 1 afin de limiter l'impact sur la zone agricole - réclamation n°10

L'aménagement du parking a été étudié en vue de s'intégrer le mieux possible au caractère rural et agricole du site. Le parking sera densément végétalisée avec notamment la création d'une ceinture verte sur le pourtour du site, la végétalisation des parkings et la création d'un bassin de rétention des eaux agrémentés de diverses plantes adaptées. La plateforme a également été implantée pour respecter un maximum la topographie du site. Un aménagement d'un parking en ouvrage aurait un impact paysager plus important.

En outre, le coût d'une place de stationnement en ouvrage est approximativement 3 fois plus élevé que celui d'une place de stationnement en surface.

Appuie la nécessité de mise en place de la zone arborée afin de limiter les vues sur le parking depuis les habitations autant en hiver qu'en été (choix des essences) + mise en place de clôture - réclamation n°7

Le projet prévoit en effet la mise en place d'une ceinture arborée composée d'essences variées. Le parking est également légèrement enterré par rapport au niveau de terrain actuel, ce qui permet de limiter son impact visuel. Après mise en œuvre de la phase 2, les places de parking les plus proches de l'arrière des bâtiments situés aux n°498, 500 et 502 seront situées à une distance d'environ 100 mètres. Enfin, une clôture est également prévue entre le P+R et le terrain de la CSC.

Mentionne les problèmes actuels de circulation et la présence d'embouteillage au carrefour chaussée de Louvain, rue Hébar, rue de Fernelmont - réclamations n°8 et 10

Conscient de cette difficulté, ces deux carrefours ont été étudiés par le SPW-DGO1 dans le but de dégager de la capacité pour prioriser les bus et les accès au P+R et notamment au travers des mesures suivantes :

- un site spécial franchissable (site propre) pour les bus a été créé sur la chaussée de Louvain dans le sens de la descente, en amont du feu, ainsi qu'une bande de tourne-à-gauche vers le P+R. Ces deux mouvements ont une phase propre au feu (feu fléché) afin de favoriser l'entrée vers le P+R et de fluidifier la circulation des bus;
- un by-pass entre la rue Hébar et la chaussée de Louvain a été créé en direction de l'autoroute afin que les véhicules sortant du P+R (et de la rue Hébar) et rejoignant l'E411 ne soit pas soumis au feu. Ils rejoindront la chaussée via une bande d'insertion (qui fait office de tirette) car l'arrêt de bus devant le magasin « La Trocante » est déplacé à proximité du cheminement piéton venant du P+R;

En outre, d'autres aménagements ont été réalisés en dehors de ces carrefours (ou sont en cours) afin de soulager le trafic sur la chaussée de Louvain et donc dégager de la capacité au niveau du carrefour Hébar :

- en cohérence avec les recommandations du plan de mobilité visant à favoriser la route de Hannut comme porte d'entrée principale vers Namur, plutôt que la chaussée de Louvain,

*un aménagement provisoire du giratoire a été réalisé sur la route de Hannut afin de donner priorité à la sortie n°14 de l'E411 vers Namur, ;*

- *une amélioration de la signalisation en centre-ville, notamment au rond-point Léopold, est en cours pour orienter mieux les voitures vers la route de Hannut ;*
- *dans le cadre de la programmation FEDER 2014–2020, la Ville va investir très prochainement dans un Système de Transport Intelligent dont un des objectifs sera de valoriser le P+R avec de l'information dynamique mentionnant la disponibilité du P+R et les horaires des navettes*
- *enfin, la nouvelle vision du développement de l'offre de transport public étudiée dans le cadre du projet NAM'in MOVE va également permettre d'inciter un report vers le P+R au détriment du tout-droit vers le centre-ville et donc réduire la pression automobile sur la chaussée de Louvain.*

#### Terre en contrepartie pour l'agriculteur - réclamation n°9

*La concrétisation du P+R nécessite de disposer de droits réels sur les propriétés concernées. L'acquisition de ces parcelles doit encore faire l'objet de négociations à l'amiable ou le cas échéant via une procédure d'expropriation. C'est dans ce cadre que pourront être discutés les différentes indemnisations.*

*Le rapport mentionne que la phase 2 restera disponible pour l'agriculteur avant sa mise en œuvre mais cet espace se retrouvera enclavé (réclamation n°9)*

*A notre connaissance, l'agriculture concerné est également exploitant des parcelles jouxtant le terrain de la phase 2 ce qui pourrait permettre de continuer l'exploitation de cette zone.*

#### Mentionne les problèmes de sécurité et de barrière physique entre deux quartiers liés à la création d'un site propre bus sur la chaussée de Louvain - réclamation n°10

*Il est pris acte de la réclamation. Elle ne concerne pas directement le permis en cours d'instruction. Ces éléments concernent plus particulièrement le réaménagement de la chaussée de Louvain qui fera l'objet d'une demande de permis séparée."*

#### Motivation relative à l'ouverture de voirie et au déplacement du sentier vicinal n°27 en réponse à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

*Attendu que le projet porte pour partie sur l'élargissement d'une voirie communale au sens du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*

*Vu l'article 129quater du Cwatup indiquant que, dans pareille hypothèse, l'autorité chargée de l'instruction soumet au stade de la complétude de la demande de permis ou à tout moment qu'elle juge utile la demande relative à la voirie communale à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 précité;*

*Considérant que si les voiries internes au parking restent dans le domaine privé de la Ville de Namur, le premier tronçon entre la rue Hébar et le giratoire en entrée de parking (avant les barrières) est appelé à être repris en domaine public communal (voir plan n°9947A);*

*Considérant que le caractère public de cette voirie est justifié principalement par la circulation des bus TEC jusqu'à l'arrêt aménagé sur cette voirie ; que d'autres usagers circuleront également sur ce tronçon de voirie : des piétons, des cyclistes, des navetteurs vers le parking mais aussi des travailleurs et visiteurs de la CSC qui accèdent à leur parking privé par cette nouvelle voirie;*

*Considérant que les terrains soumis à la demande de permis sont traversés par un tronçon du sentier vicinal n°27 repris à l'Atlas des chemins vicinaux de Bouge; que ce sentier vicinal connecte la rue Hébar au chemin de Boninne, qu'il est actuellement impraticable et en partie intégré dans les propriétés riveraines de la rue Hébar;*

Considérant que le projet prévoit le déplacement d'une partie de ce sentier vicinal afin de connecter le sentier à la chaussée de Louvain, en longeant les propriétés riveraines, tel que représenté au plan n°10277; que ce cheminement se prolonge également vers la future zone d'activités économiques située à l'arrière du parking; que ce déplacement est justifié par le fait qu'il permettra une connexion directe aux arrêts de bus prévus le long de la chaussée de Louvain depuis le P+R, la zone d'activités économiques et le chemin de Boninne, sans passer par la rue Hébar; que le projet permettra en outre de réhabiliter et d'aménager ce cheminement aujourd'hui impraticable;

Considérant que la connexion de ce nouveau cheminement avec le tronçon du sentier vicinal n°27, situé entre le P+R et le chemin de Boninne est assurée; que ce dernier tronçon ne fait pas l'objet de modification;

#### Avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit Plateau de Bouge

Considérant que le projet de P+R figure dans le périmètre de l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel dit Plateau de Bouge en cours d'élaboration; qu'il y a concordance entre le projet de P+R et la zone de services publics et d'équipements communautaires projetée dans l'avant-projet de plan communal d'aménagement révisionnel en cours d'élaboration;

Considérant que le projet de P+R prévoit, en phase 2, dans sa limite sud, une connexion piétonne avec la future zone d'activités économiques ; que, tenant compte de l'organisation projetée de cette zone, il y a lieu de revoir la manière dont cette connexion est organisée et plus particulièrement la localisation du débouché qu'il convient de déplacer au milieu de la limite sud et de la faire correspondre à la connexion prévue dans le PCAR, qu'il convient également de prolonger le cheminement piéton en bordure sud du P+R pour sécuriser les déplacements des piétons vers et depuis la future zone d'activités économiques;

Vu l'avis positif de la CCATM émis en sa séance du 09 juin 2015;

Considérant que la chaussée de Louvain fera l'objet, à moyen terme, d'un projet de réaménagement en vue d'y favoriser la circulation des bus et assurer la sécurisation des cheminements piétons;

Considérant que la DGO1 a déjà apporté au carrefour dit Hébar une série d'adaptations en vue d'assurer la fluidité des feux; que suivant la suggestion de la CCATM le phasage du P+R a été revu passant de 3 à 2 phases;

Après examen et pondération des éléments ci-dessus développés,

Sur proposition du Collège communal, en sa séance du 27 octobre 2016,

Prend connaissance des résultats de l'enquête publique.

Marque son accord sur les questions de voirie qu'engendre le projet portant sur l'élargissement d'une voirie communale (rue Hébar : tronçon entre la rue Hébar et le giratoire en entrée de parking appelé à être repris en domaine public communal) et le déplacement d'un tronçon du sentier vicinal n°27, tels que figurés aux plans :

- n°10277 – indice B du 30 avril 2014 ;
- n°9947A du 19 février 2015.

La présente décision sera notifiée au Fonctionnaire délégué, aux propriétaires riverains et aux réclamants ainsi qu'à la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture de la DGO4 du SPW et affichée intégralement aux valves communales.



**REGIE FONCIERE**

**58. Budget 2017**

Vu le projet de budget de la Régie foncière pour l'exercice 2017;

Considérant que ledit budget s'établit comme suit :

- au chapitre ordinaire :

total des recettes : 9 356 477,58 €

total des dépenses : 9 320 790,86 €

- au chapitre extraordinaire :

total des recettes : 0,00 €

total des dépenses : 7 500,00 €

Vu le rapport financier conjoint à la Régie foncière et au D.G.F. du 21 octobre 2016 ;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 octobre 2016 joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2016,

**ARRETE** le présent budget spécial de la Régie foncière pour l'exercice 2017 aux chiffres susmentionnés.(\*)

**59. Marche-les-Dames, rue des Bigarreux: vente d'une parcelle**

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23/02/16 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération du Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir:

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine , de Bouge
- Maître de Francquen, de Namur
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 approuvant:

- le procès-verbal de bornage daté du 30 mars 2016 établi par le géomètre-expert Gilles Delouvroy, fixant la surface mesurée et délimitée de la parcelle à une contenance de 1a 67ca;
- le principe de la vente de la parcelle cadastrée Namur, 20ème Division, Section B, n°358C4, d'une superficie de 1a 67ca, au prix de 13.000,00 € hors frais, par une procédure de gré à gré avec les mesures de publicité adéquates, dans le respect du principe d'égalité;

(\*) La délibération a été approuvée par Arrêté ministériel du 23 décembre 2016

Le Directeur général,

Le Président,



Attendu :

- qu'une annonce a été publiée sur le site immobilier Immoweb et par une affiche sur place;
- que les offres devaient être déposées au plus tard le 30 septembre 2016;
- que 2 offres ont été déposées ; l'une à 12.000 € sans condition et l'autre à 13.500 € avec condition suspensive d'obtention de crédit;

Vu le rapport d'examen des offres établi par le service technique de la Régie foncière proposant d'accepter l'offre au montant de 13.500 € hors frais (mesurage, bornage, ...);

Sur proposition du Collège communal du 27 octobre 2016,

Accepte l'offre au montant de 13.500 € hors frais (mesurage, bornage,...) pour la parcelle sise rue des Bigarreux à Marche-les-Dames et cadastrée Namur, 20ème division, section B, n°358g4 pour une surface d'après mesurage de 1a 67ca.

La présente délibération sera transmise à l'étude de Maîtres de Francquen et Duchateau pour rédaction d'un compromis et de l'acte.

**60. Flawinne, rue E. Mazy: vente d'une parcelle**

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion des régies;

Vu les Arrêtés royaux des 31 janvier 1969 et 16 juin 1970 décidant de la création d'une Régie foncière gérée en dehors des services généraux de la Ville;

Vu les statuts adoptés à cette occasion;

Vu la Circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 sur les procédures immobilières à suivre par les Pouvoirs locaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux attributions du Conseil;

Vu la délibération Collège du 14 avril 2016 décidant d'attribuer le marché concernant la conclusion d'un accord cadre à trois notaires auxquels seront confiés à tour de rôle les dossiers, à savoir

- Maître Jadoul et Maître de Paul de Barchifontaine , de Bouge
- Maître de Francquen, de Namur
- Maître Hébrant, de Bouge;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 approuvant le principe de la vente du terrain sis à Flawinne, rue E. Mazy, cadastré Namur, 7ème division, Section A, n° 410g, d'une superficie de 1.235 m<sup>2</sup>, au prix minimum de 60.000 €;

Attendu :

- qu'une annonce a été publiée sur le site immobilier Immoweb et affichée sur place;
- que 2 offres ont été déposées l'une à 45.000 € et l'autre à 50.000 €;

Vu le rapport d'examen des offres du 11 octobre 2016 établi par le service de la Régie foncière proposant d'accepter l'offre au montant de 50.000 €;

Considérant que le montant minimum fixé par la délibération du Conseil du 14 avril 2016 précitée était de 60.000 € conformément au montant conseillé de mise en vente du bien dans l'estimation;

Considérant que l'estimation prévoyait que le montant minimum à accepter est de 50.000 € ;

Attendu que cette information était mentionnée dans le rapport d'estimation transmis à toute personne sollicitant des informations;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1<sup>er</sup>,3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier du 26 octobre 2016 ;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2016,

Accepte l'offre des candidats au montant de 50.000 € hors frais (mesurage, bornage,...).

Sous réserve d'approbation du Conseil, désigne Maître Hébrant pour rédiger un projet de compromis et un projet d'acte authentique.

#### **61. Rue des Brasseurs, 107: rénovation – convention-exécution**

Vu sa délibération du 20/11/12 décidant d'attribuer le marché de désignation d'un auteur de projet pour la rénovation de l'immeuble sis rue des Brasseurs 107 (avant) à Carlier Christophe-Olivier, rue Ernest Matagne 23 à 5330 Assesse au montant de 39.702,39 € HTVA soit 48.039,89 € TVAC 21 %;

Vu sa délibération du 16/10/14 approuvant le dossier d'avant-projet composé conformément à l'article 1er de l'Arrêté ministériel du 24/06/13;

Vu le courrier du 16/09/16 du SPW DGO4 transmettant un projet d'arrêté de subvention et le projet de convention-exécution 2016 octroyant à la Ville de Namur une subvention de 383.000,00 € pour la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la rue des Brasseurs 107 avant;

Sur proposition du Collège communal du 20 octobre 2016,

Approuve la convention 2016 relative à la subvention octroyée par l'arrêté de subvention pour la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble rue des Brasseurs 107 avant.

La présente délibération sera transmise au SPW DGO4 dans le cadre de l'octroi de la subvention pour la rénovation de la rue des Brasseurs 107 avant.

### **POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS**

#### **62.1. Chartes pour l'égalité et Journée internationale pour l'élimination de la violence (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nous voilà donc arrivés aux points inscrits à la demande des Conseillers.*

*Ce sera même une Conseillère qui va ouvrir le feu, en la circonstance Madame Klein, qui va questionner le Collège sur les chartes pour l'égalité et Journée internationale pour l'élimination de la violence.*

*Je vous en prie, Madame la Conseillère.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Bonsoir à tout le monde.*

*Je vais commencer par remercier, j'imagine, l'Echevine de la Cohésion sociale de nous avoir rappelé utilement que nous sommes à une petite semaine de la Journée mondiale pour l'élimination des violences et de nous avoir mis ce petit ruban blanc qui, cette fois, comporte le numéro de la ligne d'écoute et le site d'Ecoute Violence Conjugales, ce qui facilitera je crois les demandes d'aide des victimes.*

*Je voulais commencer aussi par quelques chiffres puisque l'on sait que depuis le mois de février, il y a une étude qui a été faite: le premier état des lieux chiffrés sur les violences faites aux femmes.*

*En Wallonie, au cours des 12 mois écoulés, 28.000 femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques et/ou sexuelles. Plus de 25% des coups et blessures volontaires rapportés au Parquet, ont lieu au sein du couple.*

*Plus récemment, dans le dernier baromètre social de l'IWEPS (Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique), sur les discriminations liées au genre, on a appris que les femmes sont plus souvent victimes de discrimination. C'est le cas d'une femme sur 5, pour 12 % des hommes et que le premier motif de discrimination, était le fait d'être femme, c'était leur genre. Alors que pour les hommes, le premier motif de discrimination est l'origine ethnique.*

*Ces chiffres montrent la pertinence des choix qui ont été faits au fil des mois, par la Ville puisque l'Echevine de la Cohésion sociale a signé la charte Egalité des chances dans les communes. Elle a convaincu aussi le Collège de s'engager dans un plan de gendermainstreaming qui se concrétise. On a eu la chance, le 7 novembre dernier, d'avoir une Commission pour désigner les personnalités féminines qui ont marqué l'histoire de la Ville. Ces noms seront attribués à des rues.*

*Pour en revenir plus particulièrement aux problèmes de la violence, on a aussi la chance de vivre dans une ville qui a marqué le 10<sup>ème</sup> anniversaire des semaines de prévention de la violence.*

*Il y a eu aussi, l'an dernier, la signature par le Chef de Corps, des chartes Egalité et diversité. C'est important, dans la Police, ces chartes parce que je crois que c'est en la reconnaissance de la diversité et de l'égalité – c'est ce qui est aussi indiqué dans le site-même de la Police fédérale – c'est une façon pour eux d'assurer un meilleur service à l'égard des citoyens.*

*Effectivement, je crois que si l'on s'engage vers plus de mixité dans la Police, où il y aurait plus de femmes peut-être aussi pour donner un accueil plus adéquat parfois aux femmes, qui viennent à la Police notamment lorsqu'elles sont victimes de violences. On sait que les femmes victimes de violences sont peu nombreuses à déposer plainte, surtout si elles sont victimes de violences sexuelles. C'est malheureusement le cas d'une femme sur 10.*

*On sait que l'on a un nouveau Chef de Corps, dont on a célébré l'entrée en fonction. On sait aussi qu'il est en train de rédiger un plan d'action. J'avais un vœu évidemment, c'est qu'au sein de son plan d'action, la lutte contre les violences faites aux femmes soit une priorité.*

*J'avais aussi des questions.*

*C'est vrai qu'il y a un an, cette charte a été signée. Je voulais savoir si, entre-temps, il y avait eu des mesures concrètes qui ont été prises. En signant la charte, on s'engage quand même à un certain nombre de choses, par exemple à développer un plan d'action égalité-diversité.*

*A côté de la charte signée par le manager de la Police, il y a aussi des chartes qui ont été rédigées à l'époque et qui peuvent être signées par les agents. Donc je voulais savoir s'il y avait eu une signature de ces chartes par les agents ou les nouveaux agents ou si c'était dans les projets?*

*Je voulais aussi savoir si on avait une idée de l'évolution des statistiques en matière de mixité au niveau de la Police et plus généralement, au niveau des statistiques violences. J'en ai donné au niveau de la Wallonie, est-ce que l'on a des statistiques au niveau de notre Police, de notre commune? Est-ce que l'on sait comment elles évoluent?*

*Je crois que c'est un problème particulier. J'ai parlé des violences mais il y a aussi tout le problème de l'insécurité lié aux problèmes de harcèlements de rue.*

*Encore cette semaine, il y avait un article dans la presse concernant l'insécurité manifestée par les étudiants, toujours dans cette passerelle tout près de l'Arsenal.*

*Je voudrais savoir un peu quelles sont les mesures prises ou qui pourraient être prises et que l'on peut considérer comme les plus efficaces pour lutter contre ce fléau.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame la Conseillère pour votre question.*

*Madame l'Echevine en charge de l'Egalité des chances commencera par répondre, ensuite Madame Barzin.*

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

*Madame la Conseillère,*

*Merci pour votre question et pour les remerciements que vous formulés à l'égard, tant de la Police que de la Ville, qui démontrent combien la Ville s'engage dans la question du genre et de l'égalité entre les hommes et les femmes.*

*Vous l'avez rappelé, dès 2013, nous avons signé la charte de l'Egalité des chances. La plateforme Namu'Elles qui regroupent les associations féminines a été mise sur pied en 2014 et en juin dernier, le Conseil a adopté le Plan Mix'cité*

*A ceci bien sûr, je dois ajouter le travail au quotidien de notre équipe d'Une Rive à l'Autre qui accompagne les personnes victimes de violences intrafamiliales sur notre territoire namurois.*

*Vous l'avez dit, le 11 novembre dernier était la Journée de la Femme, nous en avons profité pour accueillir, aux Archives de l'Etat, une très belle exposition du genre lors de la Première Guerre mondiale.*

*Le 25 novembre est bien sûr la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.*

*Et bien sûr la 10<sup>ème</sup> édition de notre quinzaine de prévention, d'information et de sensibilisation par rapport aux violences intrafamiliales qui a lieu du 14 au 25 novembre. C'est un anniversaire: 10 ans en général, c'est quelque chose que l'on fait. Ici, c'est quelque chose que l'on ne souhaite pas fêter et que l'on aurait préféré ne pas fêter mais on sait que ces semaines sont toujours bien importantes et bien nécessaires.*

*Notre équipe d'Une Rive à l'Autre est sur tous les fronts. Elle est à la fois dans le service de première ligne qui s'adresse au public, qui accompagne les victimes et également un service de deuxième ligne qui accueille et qui conseille les professionnels.*

*Au niveau des chiffres que vous demandiez: en 2015, par rapport à notre service d'Une Rive à l'Autre, ce ne sont pas les chiffres sur l'ensemble du territoire communal, je donne les chiffres des dossiers qui sont traités au niveau de la Ville.*

*Donc ce sont 592 demandes faites au service d'Une Rive à l'Autre qui a effectué, en 2015, 1.495 entretiens.*

*Par rapport à ces entretiens, 64% des dossiers ont trait à des problèmes de violences physiques, 35% sont liés à des violences psychologiques et le solde va à des violences sexuelles.*

*Ces situations de violence se déroulent, pour 30% des cas, entre parents et enfants, 65% entre partenaires et les 5% autres, entre les autres membres de la famille, comme les frères et sœurs par exemple.*

*Les premiers chiffres du premier semestre de 2016 nous montre déjà que ces chiffres de 2015 vont être largement dépassés, malheureusement, ce qui démontre la nécessité de ce service au sein de la Ville.*

*A côté des chiffres, on voit également que la violence se banalise, qu'elle se durcit, que les situations sont de plus en plus complexes, de plus en plus difficiles. On voit aussi que les jeunes sont les victimes directes de ce durcissement. Soit ils ne sont pas les victimes mais parfois ils sont eux-mêmes les auteurs des violences intrafamiliales ou de violences au sein de leur couple d'adolescents.*

*Ces jeunes, on peut le dire, sont en révolte intérieur face à l'évolution de la société. Quels repères ont-ils? Quel avenir les attend? Face à cette cristallisation des problématiques, la violence peut malheureusement sembler l'unique exutoire.*

*C'est pourquoi, pour cette 10<sup>ème</sup> édition des semaines de prévention et de sensibilisation, nous avons souhaité apporter une attention particulière sur les jeunes couples d'adolescents, en leur offrant notamment le bracelet "Love is Respect" que vous avez toutes et tous sur votre table de Conseiller. Je vous invite à le porter ou bien à le donner à une de vos adolescents. Il y en a bien sûr d'autres que je peux vous donner pour que vous puissiez aussi participer à cette campagne, qui s'accompagne d'un événement Facebook aussi pour les jeunes.*

*Au cours de ces deux semaines, il y a bien sûr cette distribution de bracelets, d'autres activités sont prévues pour tous les publics: une exposition ici à la Maison des Citoyens, une projection cinéma, des ateliers théâtre et également des débats avec les professionnels pour que toutes et tous nous puissions, ensemble, informer, sensibiliser et prévenir par rapport à ces différentes violences.*

*Vous le savez, la Ville est fortement impliquée dans cette thématique. C'est une de mes préoccupations les importantes. Donc je soutiens votre démarche et je passe maintenant la parole à Madame Barzin pour compléter au niveau de la Police.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

*Je vais effectivement compléter la réponse de ma collègue Stéphanie Scailquin.*

*Je vous remercie pour votre question.*

*Comme vous venez de l'évoquer dans votre intervention, l'ancien Chef de Corps avait effectivement signé la charte de l'Egalité entre les femmes et les hommes, de l'égalité des chances et de la diversité en mars de l'année dernière.*

*Concernant les mesures particulières prises ou en projet en regard des engagements pris dans cette charte, je voudrais d'abord rappeler que la promotion de la diversité, de l'égalité des chances et de l'égalité entre les hommes et les femmes fait partie intégrante des lignes directrices de la politique des ressources humaines données au sein de notre Zone de Police.*

*Comme je l'avais déjà souligné en février 2015, avant la signature de la charte, on veille à ce que les Commissions de sélection et les jurys soient composés de personnes du genre masculin et féminin.*

*Le genre fait également partie des critères de représentativité dont il est tenu compte notamment dans la constitution de groupes de travail ou technique.*

*Par ailleurs, l'Inspecteur principal responsable de la coordination et de la gestion de l'accueil, au sein des infrastructures policières, a été désigné comme référent "diversité".*

*Complémentairement à ces éléments, on peut relever que dans le cadre de la formation continue du personnel, le plan de formation intègre un module traitant de la diversité. Les agents ne sont pas obligés de le suivre mais ceux qui occupent certains postes, comme l'accueil, sont fortement invités à y participer afin d'avoir les bons réflexes et de mieux détecter les aspects liés au genre.*

*Il y a eu une évolution aussi au niveau des personnes de confiance. On a revu et redynamiser la manière de travailler. Ces personnes ont suivi une formation spécifique en partenariat avec un conseiller en prévention, visant à les outiller davantage notamment pour les problématiques liées au genre et à la discrimination.*

*Il y a aussi une procédure qui a aussi été mise en place au niveau de la gestion du registre des faits de tiers. C'est un registre destiné à inventorier toutes les formes de violences, y compris morales, commises à l'encontre des membres du personnel des services de Police. C'est un aspect des violences, il y a celles qui sont commises vis-à-vis des membres de nos services de Police. On a un formulaire informatisé qui est maintenant mis à leur disposition.*

*L'objectif de ceci est d'inciter les agents à y inscrire ces faits, même de moindre importance et qui ne feraient nécessairement l'objet d'un suivi judiciaire ou disciplinaire.*

*En ce qui concerne le volet de votre question relatif à la signature de la charte par le personnel: tout nouvel arrivant est invité à lire celle-ci et à la signer dans le cadre du programme d'accueil qui est mis en place, donc pour les nouveaux membres de notre Zone de Police.*

*Au niveau du personnel déjà en fonction, on a décidé d'inclure l'égalité et la diversité en tant que valeurs de la Zone de Police, dans l'évaluation et la charte fait d'ailleurs l'objet d'un affichage en interne.*

*Au niveau des statistiques enfin et tenant compte des départs et arrivées depuis votre précédente question, la proportion des femmes au sein de la Zone de Police est à présent de 27,2 % au 1<sup>er</sup> novembre de cette année. C'était 26,5 en 2015 et 24% en 2009.*

*Comme j'avais déjà eu l'occasion de le préciser: on constate une présence plus importante des femmes au niveau du cadre administratif et logistique mais certaines d'entre elles occupent des fonctions à responsabilités. Je pense à la Directrice des Ressources Humaines, la Conseillère juridique et fonctionnaire PLANU, l'analyste stratégique et j'en passe.*

*Au niveau du cadre opérationnel, s'il y a à l'inverse moins de femmes (71 alors qu'il y a 273 hommes), on constate toutefois que cette proportion évolue positivement depuis 2009 (on avait alors 56 femmes pour 294 hommes).*

*On peut également souligner que, bien qu'il y ait une présence plus limitée des femmes au niveau des cadres officiers et moyens, on a néanmoins, depuis 2016, 2 femmes Commissaires principales sur 15.*

*Autre évolution positive: on constate une augmentation des femmes candidates à des offres de mobilité sur notre Zone.*

*En ce qui concerne les statistiques relatives aux violences enregistrées au niveau de la Zone, les données dont nous disposons n'indiquent pas d'évolution marquante dans la catégorie des atteintes à l'intégrité morale, qui reprend les faits de harcèlements et de discrimination.*

*En 2015 (on n'a évidemment pas les chiffres de 2016 puisque l'année n'est pas encore terminée) le nombre de plaintes portant sur des faits de discrimination est de 12 sur un total de 272 dossiers, c'était 7 sur 273 en 2014, 14 sur 261 en 2013.*

*Il y a donc peu de faits liés à la discrimination qui sont dénoncés auprès des services de Police. J'insiste bien: dénoncés auprès des services de Police. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas plus mais j'ai les statistiques évidemment au niveau de notre Zone.*

*Pour les autres cas que ceux de discrimination, sur les 260 cas de harcèlement, 16 concernent des situations de harcèlement moral au travail. Les autres cas de harcèlement ont plutôt trait à des conflits familiaux liés à une séparation.*

*Au niveau de l'accueil au sein des infrastructures de Police, lorsqu'il apparaît qu'une femme se trouve en situation difficile, elle est reçue par une assistante de Police qui reçoit sa plainte et peut lui offrir un accompagnement particulier.*

*Donc il y a déjà des choses qui sont faites au niveau de notre Zone de Police, par rapport à cela.*

*J'ajouterais pour conclure que si l'ancien Chef de Corps était très sensible à ces questions, le nouveau l'est également et c'est un élément qui a été évoqué notamment dans le cadre de la procédure qui avait mené à sa désignation.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà à 4 secondes du timing.*

*Merci beaucoup Mesdames.*

*Madame Klein pour la réplique.*

**Mme D. Klein, Conseillère communale cdH:**

*Merci pour toutes ces informations et tous ces chiffres.*

*Peut-être que je vous demanderai de me les envoyer. Les chiffres, c'est toujours un peu difficile. On voit que le nombre de cas augmente mais on ne sait jamais à quoi c'est lié. On espère que c'est lié au fait que la loi du silence soit peut-être davantage brisée.*

*Il y a beaucoup de synergies entre les services mais peut-être qu'il serait intéressant d'aller plus loin encore et avoir un guichet unique pour pouvoir accueillir toutes ces victimes avec des services variés, aussi bien social que Police ou plutôt santé.*

*Si j'ai bien compris, au niveau de la charte et des agents, ils sont invités à la signer. Si je pouvais les encourager à ce qu'il y ait une certaine forme d'obligation.*

*Je suis évidemment contente de savoir que le nouveau Chef de Corps soit aussi sensible à la question.*

*Merci.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On lui a dit qu'à défaut, il aurait encore de nouvelles questions de votre part. Donc je peux vous dire que cela a décuplé sa sensibilité.*

*(Rires dans l'assemblée)*

## **62.2. Discours des Fêtes de Wallonie (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*La parole est maintenant à Madame Grovonius pour sa question sur le discours des Fêtes de Wallonie.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur le Bourgmestre,*

*C'est une question qui a été reportée, qui était posée lors du Conseil communal du mois dernier, qui est très courte et qui porte sur les réponses que vous pourriez apporter aux réactions qu'avaient été celles du représentant des commerçants, suite au discours que vous avez prononcé lors des Fêtes de Wallonie.*

*Pour rappel des éléments, pour que tout cela se retrouve de manière coordonnée dans le PV, la réaction portait sur la partie du discours au cours de laquelle vous évoquiez la situation du centre-ville namurois. Là, je vais vous citer: "Les surfaces vides à louer se multiplient, or il n'y a toujours pas la moindre brique du centre commercial. On ne peut donc pas dire que c'est lui qui cause quelconque préjudice à notre dynamique commerciale puisqu'il n'existe pas encore. C'est une nouvelle preuve d'essoufflement progressif mais constant de notre dynamique commerciale."*

*Ces éléments ont fait réagir Monsieur Salpeteur qui indiquait que comme commerçant namurois, il se sentait le porte-parole des souhaits de ses clients.*

*Il indiquait par ailleurs que ses clients se sont rarement plaints du manque d'offre commerciale mais que par contre, quotidiennement, ils recevaient des plaintes sur la mobilité, l'accessibilité, le parking, le sentiment d'insécurité, le harcèlement perpétuel de la mendicité et la propreté.*

*J'aimerais vous entendre sur les réactions que vous pouvez avoir en ce qui concerne ces déclarations de Monsieur Salpeteur.*

*Est-ce que vous ne pensez pas, finalement, que ce discours des Fêtes de Wallonie aurait pu se montrer plus festif justement et peut-être un peu moins polémique puisque cela a quand même suscité pas mal de réactions?*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Les réactions ont surtout été celles d'une partie des interlocuteurs présents dans cette salle.*

*On ne peut pas d'un côté déplorer qu'il ait été insuffisamment lisse et trop politique du côté de vos bancs en particulier.*

*Si vous reprenez les réactions de la Cheffe de groupe du parti socialiste sur Canal C, les 5 ou 6 dernières années, à chaque fois qu'elle est interrogée pour savoir ce qu'elle pense du discours*



*prononcé et alors qu'antérieurement je n'ai jamais évoqué le moins du monde l'opposition, ce sont quand même des attaques en règle qui ont lieu.*

*Donc on ne peut pas, en même temps, regretter que j'aie pu avoir une fois une expression – mon Dieu – en disant le mot caricature vis-à-vis de l'opposition quand en même temps, systématiquement cette même opposition polémique de manière politique le discours que j'ai pu à chaque fois prononcer antérieurement.*

*Ceci étant, relativement aux propos de Monsieur Salpeteur, j'ai eu l'occasion de voir Monsieur Salpeteur par la suite. Je l'ai rencontré avec une délégation de commerçants. On a pu évoquer chacun nos points de vue. Je ne retire pas un mot à ce que j'ai prononcé au discours des Fêtes de Wallonie, ni dans l'extrait que vous avez partagé, ni dans le reste. En la circonstance, Monsieur Salpeteur très légitimement – il n'y a rien de nouveau sous le soleil – réexplique combien pour les commerçants les préoccupations de mobilité, de parking et de propreté sont extrêmement importantes.*

*Mais je vous avoue que ce n'est pas à travers les déclarations de Monsieur Salpeteur que nous l'avons découvert. Cela fait quand même plusieurs années que nous savons que ce sont des thématiques sensibles.*

*C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas ménagé notre peine ces dernières années. Je pourrais en faire la démonstration à grands renforts de tableaux budgétaires, de nous doter d'outils complémentaires, de renforcer les équipes de personnel, singulièrement sur les dossiers qui ont trait à la propreté.*

*C'est la raison pour laquelle aussi nous sommes en train de travailler ardemment au développement de parking en ouvrage, 5 sont projetés, 1 est déjà en cours de réalisation puisqu'il nous faut accroître l'offre de parking aussi, favoriser les enjeux de mobilité, nous le savons.*

*J'ai eu un échange extrêmement cordial avec Monsieur Salpeteur et la délégation de commerçants que nous avons pu avoir. Ils savent qu'ils ont, du côté de l'autorité communale, des interlocuteurs de l'importance de préserver la dynamique commerciale. Nous ne ménageons pas notre peine et nous faisons des arbitrages pour participer à cela.*

*Mais il connaît également le point de vue que nous défendons sur l'importance et l'opportunité de disposer d'un centre commercial adéquatement situé en cœur de ville et poreux avec nos artères commerciales. Qu'on le veuille ou pas, sauf à vouloir se mettre la tête dans le sable, il y a effectivement un désenchantement continu et progressif en termes de taux de fréquentation. On en connaît les motifs, on ne va pas refaire tout le débat sur le centre commercial actuellement.*

*Monsieur Salpeteur a entendu mes propos, j'ai lu les siens. Je lui ai dit aussi qu'il pouvait très bien exprimer sa désapprobation à l'égard des propos que j'ai tenus sans être pour autant désobligeant quand à certains des termes qu'il avait utilisé dans sa carte blanche ou dans son courrier des lecteurs.*

*Vous savez, on est des grands garçons. On s'est dit ce que l'on avait à se dire et je vous assure que cela s'est très bien déroulé.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Merci pour votre réponse.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en prie.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Je n'ai pas évoqué les éléments dont vous avez parlé en premier lieu.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Non, c'est moi qui les ai évoqués.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Oui, voilà.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Cela faisait partie de ma réponse, voilà.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Par contre, je dois vous avouer que la lecture et même l'écoute du discours sur cet élément particulier du centre commerciale pose évidemment question.*

*Vous justifiez le fait qu'il faille mettre en œuvre ce centre commercial, en expliquant qu'aujourd'hui les surfaces vides à louer se multiplient et que l'on constate un essoufflement de la dynamique commerciale à Namur.*

*Je pense qu'effectivement, sur les motifs – ce n'est un secret pour personne – il n'y a pas nécessairement d'accord entre nous.*

*On pourrait aussi considérer qu'après 10 ans de majorité, en arriver à un constat tel que celui-là, de se dire qu'il y a un essoufflement de la dynamique commerciale et que les surfaces vides à louer se multiplient.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Parce qu'elles sont trop petites, oui.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*On pourrait considérer que c'est peut-être aussi un constat d'échec malheureusement de cette politique qui a été menée pendant 10 ans.*

*Monsieur Salpeteur n'est pas, à ce que je sache, un représentant du parti socialiste comme vous pouvez peut-être essayer de le mettre en évidence au début de votre réponse.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Non, je n'ai pas fait ce procès d'intention à Monsieur Salpeteur. Je l'estime beaucoup trop pour cela.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Je voulais juste remettre les choses au clair.*

*Le parti socialiste n'est pas le seul à remettre en cause les motifs que vous pointez du doigt et les solutions que vous souhaitez y apporter.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Grovonius,*

*Ce n'est pas un scoop mais si vous devez me questionner à chaque fois que je prononce un discours, on va avoir de longues séances.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Vous savez très bien que je ne le fais pas. C'était un discours particulier qui était celui des Fêtes de Wallonie.*

*Vous avez été le seul à pouvoir prendre la parole.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je crois que c'est surtout cela qui vous gêne.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Vous avez délibérément choisi la polémique. Je pense que c'était important que l'on puisse en discuter.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Excusez-moi mais les propos que j'ai tenus par rapport aux commerces ne se voulaient pas polémique, on défendait notre point de vue.*

*J'ai encore le droit, lors d'un discours qui est prononcé, de pouvoir défendre la politique qui est menée par la Ville et singulièrement sa majorité.*

*Si défendre l'opposition apparaît comme polémique, alors on n'en a pas fini effectivement.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Effectivement, vous faites un discours, je reviens sur le fait qu'à mon sens et au sens de nombreuses personnes, il était polémique. C'est votre droit le plus strict, je ne le conteste absolument pas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous en remercie déjà.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*De la même manière que vous n'êtes pas surpris que ce genre de discours appelle effectivement des réactions.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Cela prouve qu'il a été écouté, donc ça va.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Les réactions que je partage avec vous aujourd'hui sont les réactions qui ont été celles de Monsieur Salpeteur et qui l'ont amené à s'exprimer de la sorte dans la presse.*

*Je pense que cela ne grandit pas nécessairement le débat et que cela ne grandit pas nécessairement ce genre d'événements importants où il y a toutes des délégations internationales qui sont présentes et qui ne sont pas nécessairement là pour entendre ce genre de choses.*

*Après, la conclusion de tout cela c'est que sur les motifs, on n'est évidemment pas d'accord et sur les solutions qui sont proposées non plus.*

*Je tiens juste à attirer votre attention sur le fait que nous ne sommes pas les seuls dans ce cas.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Je vous remercie, Madame Grovonius pour votre intervention.*

### **62.3. L'accroissement du nombre d'antennes et de la puissance de rayonnement d'une station relais GSM à Belgrade (quartier Taille aux Oruints) (M. A. Piret, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*La parole est à Monsieur Piret sur la question de l'accroissement du nombre d'antennes et de la puissance de rayonnement d'une station relais GSM à Belgrade.*

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*D'emblée, la correction m'invite d'abord à signaler que Dorothee Klein a été aussi active sur le dossier, même si l'on n'est pas de la même famille politique. Je l'ai appris avant le Conseil communal. Donc nous ne sommes pas les seuls sur ces bancs à défendre les intérêts des Belgradois dans ce dossier.*

*Malgré un premier refus de la Wallonie et de la Ville, Mobistar réitère sa demande d'augmenter le nombre d'antennes et la puissance de rayonnement de la station relais GSM à Belgrade, dans le quartier Taille aux Oruints.*

*Les riverains sont extrêmement inquiets car ils subissent déjà des nuisances sonores importantes, au niveau des antennes, notamment par grands vents et des refroidisseurs lors de fortes chaleurs.*

*L'état de la législation est connu en la matière: en Wallonie, toute antenne émettrice stationnaire doit faire l'objet d'une déclaration. Cette déclaration doit, en outre, être accompagnée d'un avis de l'Institut Scientifique de Service Public (Isep), basé sur des modèles de calculs qui attestent du respect de la limite d'émission des antennes faisant l'objet de la déclaration et du contrôle du champ électromagnétique émis par les antennes de télécommunication.*

*La législation en Wallonie est précise: les émissions électromagnétiques dans la gamme des radiofréquences, 100 à 300 hertz sont régies par le décret du 3 avril 2009. Je ne vais pas aller plus loin.*

*Un rayonnement électromagnétique maximum est prévu de 3 volts par mètre, par antenne.*

*Quel est l'état, dans ce dossier, de la procédure?*

*Quelle est la position du Collège communal dans ce dossier?*

*Comment rassurer les riverains quant aux respects des normes de rayonnement?*

*L'Isep peut réaliser des contrôles gratuits des champs électromagnétiques, pour vérifier que la législation est appliquée. Est-ce que cela a déjà été fait? Est-ce que cela a été demandé? Est-ce que cela va de nouveau être demandé, éventuellement par la Commune? Le Commune peut demander ce contrôle. Si pas, c'est une suggestion que nous faisons.*

*Merci pour vos réponses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Piret.*

*La parole est à Monsieur l'Echevin Guillitte.*

**M. l'Echevin, B. Guillitte:**

*Monsieur le Bourgmestre,  
Chers Collègues,*

*Merci, Monsieur le Conseiller.*

*Peut-être faire un petit historique sur les différentes demandes d'installation d'antennes sur le site, de cette parcelle agricole qui est sur la bordure de la nationale 4, en face du quartier de la Taille aux Oruints.*

*Il y a eu plusieurs demandes. Une première demande date quand même de janvier 2005. C'était à l'époque Proximus et Mobistar qui demandaient l'installation d'antennes GSM.*

*Le rapport du Département du Cadre de Vie (DCV) était défavorable, le Collège avait évidemment suivi son administration et avait malheureusement dû, en mars 2005, prendre acte du permis délivré par le Fonctionnaire délégué.*

*Une deuxième demande, de Mobistar, pour 3 antennes GSM. Là, le rapport du DCV était favorable. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas d'habitation dans le champs proche. Je vais me permettre par la suite de vous rappeler quelle était la position du Collège. La délibération du Collège fût favorable et le Fonctionnaire régional avait bien sûr marqué son accord.*

*La troisième demande est un peu plus récente, elle date de 2015. C'était une demande de Mobistar pour également l'installation de 3 antennes.*

*Là ici, le rapport du DCV était défavorable, le dossier étant incomplet. Il manquait effectivement le rapport de l'Isep concernant les faisceaux hertziens puisqu'il y avait 3 antennes GSM mais également de hautes fréquences. La suite a été logique: défavorable de la part du Collège, défavorable en janvier 2016 du Fonctionnaire délégué. Donc nous avons pu prendre connaissance de cela.*

*Ici nous avons une quatrième demande, qui date du 25 juillet 2016. C'est également une demande de Mobistar, donc ils reviennent sur leur projet antérieur. Ici, le DCV a remis un avis défavorable. Les champs proches l'étaient de 106 mètres et donc trop proches des habitations. Le Collège a remis un avis défavorable et malheureusement, le Collège du 27 octobre a dû prendre acte que le permis avait été délivré par le Fonctionnaire délégué.*

*Votre Collège a décidé d'aller en recours. Le recours a été introduit ce 17 novembre.*

*Quelle est la position du Collège? C'est une décision qui est déjà assez ancienne, qui date du 16 avril 2002, qui souhaitait mettre toute une série de critères urbanistiques et surtout des critères de santé. C'était une délibération du Collège du 16 avril qui avait décidé de mettre toute une série de points de vue qui étaient obligatoires dans le cadre de ses prises d'avis:*

- tout d'abord, de tenir compte de l'avis de l'Isep en matière d'émission d'ondes électromagnétiques, avis accompagnant systématiquement les dossiers de demandes provenant de la Région wallonne;
- du calcul de la limite du champs proche de l'antenne;
- de la zone d'incertitude dans laquelle ne peut se trouver aucune habitation sous peine de remise d'un avis négatif;
- du principe de précaution excluant l'implantation d'antenne au voisinage des écoles, des hôpitaux, des maisons de repos, de terrains de sport fréquentés par des enfants;
- de charger le service, à l'époque qui s'appelait Eco-Conseil et maintenant DCV, d'examiner le dossier.

Le service étudie donc, à chaque demande d'implantation, cette conformité de l'implantation prévue, en fonction des normes légales en vigueur.

Dans le dossier, on a remis un avis négatif.

Vous avez bien fait de donner cette petite information comme quoi il est vrai que l'Isep peut, aussi à la demande des riverains, vérifier si les normes sont établies. Nous pouvons le faire nous-mêmes.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a quelques années, en janvier 2006, le Conseil communal avait voté une motion invitant la Région wallonne et le Ministre de l'époque d'intégrer les mêmes normes que le Collège communal avait souhaité appliquer depuis 2002.

Malheureusement, on se trouve de temps en temps devant des décisions qui ne sont pas toujours suivies mais espérons que notre recours sera, lui, suivi.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

Merci Monsieur l'Echevin.

Madame Scailquin, quelques compléments ?

**Mme l'Echevine, S. Scailquin:**

Quelques éléments pour conforter les propos de mon collègue, Monsieur Guillitte.

Effectivement, dans ce cadre, dans ce type de projets, la Ville n'a pas toutes les clés en main puisque s'agissant d'un permis public, c'est le Fonctionnaire délégué qui octroie ou non le permis.

Chaque dossier est bien instruit sur base de ce principe de précaution et fréquemment, le Collège émet un avis défavorable, qui est souvent suivi par le Fonctionnaire délégué.

Pour rassurer l'assemblée, j'ai signé ce lundi 14 novembre, le recours qui a été introduit auprès du ministre, afin d'être dans les délais requis. Le Service Urbanisme a rédigé ce recours, je l'ai signé lundi, il a bien été envoyé. Donc soyez toutes et tous rassurés.

Pour vous dire que pour d'autres projets également, ces derniers mois, des dossiers ont été refusés, notamment à la chaussée de Perwez à Saint-Servais ou encore à l'avenue du Luxembourg à Jambes.

Nous avons bien sûr une attention particulière par rapport à ces dossiers, par rapport aux différents éléments, critères d'analyse qui ont été évoqués par Monsieur Guillitte. Les Services du DCV et de l'Urbanisme travaillent de concert par rapport à ces questions pour avoir ce principe de précaution comme ligne de conduite.

Pour rester cohérents par rapport à nos positions, nous allons aussi quasiment systématiquement en recours par rapport aux décisions qui seraient malheureusement non suivies par le Fonctionnaire délégué. Nous allons en recours auprès du Ministre.

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

Merci.

Monsieur Piret, pour vos deux minutes de réplique.

**M. A. Piret, Conseiller communal PS:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Je suis très satisfait par les réponses qui m'ont été données par les Echevins. Je pense que c'est une bonne nouvelle, cette nouvelle du recours qui est introduit contre la décision.*

*C'était la réponse que j'espérais entendre. C'est vraiment très satisfaisant.*

*Une suggestion: c'est par rapport à ces contrôles des champs électromagnétiques. Je crois que cela vaudrait la peine. Ce qui nous revient du terrain, c'est qu'il y a énormément d'antennes à ce niveau-là, qu'en termes de placement, ils ont des craintes par rapport à une puissance qui serait trop élevée. Je crois que ce serait peut-être une belle initiative de prendre contact avec l'Isep pour qu'il y ait un contrôle des champs électromagnétiques, au nom de la Commune.*

*Merci beaucoup pour vos précieuses réponses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur le Conseiller.*

**62.4. La Ville de Namur peut-elle peser sur le prix de l'électricité des Namurois ? (M. J. Damilot, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*La parole est à présent à Monsieur Damilot pour sa question sur: la Ville de Namur peut-elle peser sur le prix de l'électricité des Namurois.*

*Je crains que la réponse ne puisse tenir qu'en un mot mais on va quand même développer. Je vous en prie.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Si vous me dites qu'il n'y a aucune chance que j'aboutisse, je ne vais pas perdre mon temps. Mais je pense que vous vous dégagez rapidement de vos responsabilités.*

*L'électricité est, avec l'eau, l'un des principaux produits de première nécessité. Ce n'est pas étonnant que l'on en parle beaucoup dans les médias.*

*Ces dernières semaines, on a évoqué les dangers des centrales nucléaires, les risques de pénurie en hiver et plus concrètement, pour les consommateurs, une éventuelle flambée des prix.*

*Hier, – le hasard fait parfois bien les choses – le journal économique et financier a titré: "Vers une uniformisation des tarifs de gaz et d'électricité en Wallonie". C'est évidemment la question des tarifs que je compte aborder ce soir parce que, de plus en plus, l'électricité pèse sur le budget des ménagers et parce que la Ville – certes, d'une manière indirecte – est impliquée aussi dans ce secteur d'activité.*

*D'abord, je ne reviendrai pas sur le yo-yo de la TVA sur l'électricité repassé à 21% depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.*

*Mais pour faire bref, en-dehors de la TVA, il y a 3 postes d'importance sur une facture d'électricité pour un consommateur lambda:*

- il y a les coûts inhérents au produit consommé, le nombre de kilowattheure. Cela, c'est ce que l'on paie à Engis, Luminus, Lempiris ou tous les autres;*
- il y a les frais de transport qui relèvent d'Elia, en quelque sorte l'équivalent d'Infrabel dans les chemins de fer qui sont identiques sur l'ensemble de la Wallonie;*
- il y a les tarifs de distribution qui relèvent du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), en l'occurrence pour nous Ores Namur.*

*Ce qui ressort au premier coup d'œil d'une facture d'électricité, c'est que le produit – l'électricité – coûte beaucoup moins que ce que l'on pourrait appeler les frais de logistique: les frais de transports et de distribution.*

Hors TVA, le coût de l'électricité représente 30% de la facture. Le coût du transport représente 15%, le coût de distribution, lui représente 38%.

Je ne suis pas qualifié pour apprécier le poids relatif de ces trois postes par contre, je me pose des questions sur l'évolution de leurs coûts respectifs particulièrement au cours des deux dernières années.

Ainsi, le prix de l'électricité est resté stable. J'imagine que l'explication se trouve dans la concurrence que se font les producteurs sur le marché.

Le prix du transport, lui, a augmenté de 8%. C'est sans doute l'effet de l'obligation, imposée à Elia, de racheter les certificats verts.

Quant au prix de distribution, sur la même période, il a augmenté de 16% à Namur, parfois plus, parfois moins ailleurs. Nous attendons les nouveaux tarifs qui seront d'application le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans doute à la hausse. Pour ce poste, je n'ai qu'une hypothèse, sur laquelle je vais revenir dans un instant.

Je me suis d'abord souvenu, Monsieur le Bourgmestre vous étiez là, qu'il y a exactement trois ans en Commission du Bourgmestre, un représentant d'Ores était venu nous expliquer le projet de fusion des GRD.

Que contenait le document que j'ai pris avec moi? Il y avait le souci de créer une structure unique qui soit un interlocuteur de poids à l'égard des marchés financiers. Il était question de réduire le nombre de mandats, ce qui devait conduire à des économies. Il y avait aussi la volonté de préserver les dividendes des Communes, principaux actionnaires. Il y avait enfin l'engagement de garantir la neutralité patrimoniale pour les associés ce qui implique que, je cite : "Ores continuera à appliquer les tarifs par secteur tels qu'actuellement en vigueur". Le "actuellement en vigueur" en novembre 2013.

Est-ce que les engagements sont respectés?

Je pense effectivement que l'on a réduit le nombre de mandats rémunérés.

Sur la question des dividendes, je pense que la Ville n'a pas de raison de plaindre. En 2014, on percevait 3,417 millions. La MB2 de 2016 nous annonce 3,458 millions, soit une augmentation de 1% en deux ans.

Par contre, les engagements vis-à-vis des consommateurs, eux ne sont absolument pas respectés: 16% d'augmentation en un an, cela n'a rien avoir avec l'inflation et je répète que, sans doute au 1<sup>er</sup> janvier, il y aura une nouvelle augmentation.

Si je compare Ores Namur avec les autres Ores wallons, qu'est-ce que j'observe?

1. Les tarifs d'Ores Namur sont moins élevés que ceux de la province du Luxembourg et de la région de Verviers, deux régions sans doute handicapées par une plus grande dispersion de l'habitat.  
Par contre, ils sont bien plus élevés que dans le Brabant wallon et dans le Hainaut.
2. Malgré la fusion des GRD, chaque Ores a gardé son autonomie tarifaire. C'est ce qui ressort de l'évolution tarifaire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Certains Ores ont augmenté leurs tarifs de 20%, d'autres de 9%. Pour rappel, à Namur, c'est 16%.

En tout état de cause, la facture augmente et je serais tenté de dire: exclusivement à cause des frais de distribution et ce, malgré les engagements pris au moment de la fusion des GRD.

Pourquoi? Je pense que la raison, d'abord, ne figure pas sur la facture que l'on reçoit au moment du décompte annuel. Pour la transparence, évidemment, on repassera.

Pour moi, il n'y a qu'une explication: fin 2014, le Gouvernement fédéral a décidé d'abroger le régime d'exclusion des intercommunales de l'impôt des sociétés. Selon le site de la CWaPE (Commission Wallonne pour l'Energie), cela concerne les intercommunales de distribution de l'électricité. Celles-ci se sont donc retrouvées avec une charge nouvelle qui, l'actualité nous le rappelle chaque jour, ne

*pouvait pas pénaliser les dividendes des actionnaires. On l'a vu tantôt, le dividende Ores de la Ville de Namur n'a pas diminué.*

*Il fallait bien que quelqu'un supporte la charge de cette impôt nouveaux et on a décidé, comme d'habitude, que ce serait les consommateurs.*

*Si je suis sensible aux rentrées financières des communes et de Namur en particulier – 3,5 millions, ce n'est pas rien, c'est 10% de la recette IPP – je trouve que le consommateur est une nouvelle fois le dindon exclusive d'une mauvaise farce.*

*Dans ce pays, quand un niveau de pouvoir prend une décision qui impacte un autre niveau de pouvoir, cela se termine toujours par la transmission de la facture aux consommateurs.*

*Monsieur le Président,*

*Je veux croire que la Ville, avec un dividende de 3,5 millions, est un actionnaire qui compte au sein d'Ores. Je souhaite donc qu'elle pèse sur les décisions futures en matière tarifaire.*

*Les occasions vont se présenter. D'abord, ce sont les GRD (donc Ores Namur aussi) qui proposent leurs grilles tarifaires à la CWaPE.*

*Pour l'instant, on est dans une période régulatoire, dite transitoire, entre la régulation fédérale et la régulation régionale. Mais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CWaPE se fixera des objectifs stratégiques pour la période 2018-2022, soit pour 5 ans.*

*La CWaPE souhaite revoir la structure et la présentation des tarifs, dans un souci d'uniformisation.*

*Dans l'article du journal financier auquel je faisais allusion, le Président de la CWaPE insistait sur cette uniformisation, en veillant à ce que les tarifs incitent les GRD à améliorer leurs performances.*

*Est-ce que "performances" veut dire "à meilleurs prix"? Je n'en suis pas convaincu quand je lis les différents documents.*

*Hier toujours, un autre hasard si je puis dire, j'ai reçu le plan stratégique 2015-2020 d'Ores dans son état d'avancement, novembre 2016 donc d'il y a quelques jours. On y apprend que le plan optimum, à l'horizon 2022, devrait permettre une économie de 57 millions d'euros, soit 10% du budget d'Ores, dont 20 millions seront déjà réalisés fin de cette année.*

*Je pensais que le consommateur serait un des bénéficiaires de cette rationalisation. Rien dans le plan stratégique ne permet de l'affirmer. Personnellement, je trouve que ces biens doivent profiter à tous, de façon équilibrée: aux actionnaires publics comme les Villes mais aussi aux consommateurs. Je le répète, l'électricité pèse d eplus en plus dans le budget des ménages, sans même parler du retour de la TVA à 21% et de toutes les incertitudes qui entourent ce secteur. Il y a des postes, dans la facture, qui explose.*

*Je me permets donc de demander à la Ville, là où elle peut faire entendre sa voix c'est-à-dire notamment dans les intercommunales de distribution d'électricité, de prôner aussi la prise en compte des intérêts de ses concitoyens.*

*Je vous remercie.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci beaucoup Monsieur Damilot.*

*On aurait pu tendre le micro à l'Echevin de l'Energie mais en l'occurrence, c'est probablement un qui en a beaucoup à revendre qui va vous répondre, puisqu'il est lui-même celui qui reçoit le plus régulièrement les factures de consommation énergétique des bâtiments.*

*Plus sérieusement, c'est l'Echevin Auspert qui vous répondra puisqu'il nous représente aussi à Idefin, qui est aussi directement concerné.*

**M. le Premier Echevin, T. Auspert:**

*Merci Monsieur le Président.*

*Monsieur Damilot,*



*Dans les missions qui sont confiées, vous avez oublié de citer celle qui est la plus importante pour l'instant et qui capte le plus de moyens financiers, c'est celle du rachat de la montée en puissance. C'est une obligation que l'on a. Les pouvoirs locaux doivent racheter 75% de la valeur des réseaux existants. Cela, c'est une contrainte que les GRD ont et au-delà de laquelle on ne sait pas passer, c'est imposé.*

*Idéalement, on va devoir arriver assez rapidement (dans un délai de 3 à 4 ans) à 100% de la propriété des réseaux des GRD.*

*Quand vous comparez les différents GRD, c'est vrai et vous le dites vous-même: Namur est dans la moyenne. Namur n'est pas la moins chère, ni la plus chère. Quand je dis Namur, c'est la région namuroise, ce n'est pas que la Ville, il faut être clair ici aussi.*

*Maintenant, les différents réseaux ont une problématique qui est tout à fait différente. Je dis cela pourquoi? Parce que je crois que ce ne sera pas aussi simple que cela d'arriver à une uniformisation. On a un taux de renouvellement de réseaux et des équipements sensiblement différents d'un GRD à l'autre. Il y a des GRD qui ont des installations plus récentes, en meilleur état et il y a des GRD qui ont des installations plus anciennes, en moins bon état. Il y a des GRD qui se développent avec des fortes concentrations d'habitat et il y a des GRD qui se développent avec des concentrations beaucoup plus espacées, ce qui nécessite des investissements beaucoup plus conséquents.*

*Un bémol: quand vous dites que nous avons stabilisé les recettes que le GRD procure à la Ville, il faut savoir qu'actuellement, le GRD a diminué ces recettes et on puise dans les réserves d'Idéfin pour lisser le dividende que l'on verse à la Ville. Cela veut dire que le résultat a diminué, la quote-part de l'exercice propre, qui devrait arriver dans les caisses de la Ville de manière naturelle, est moins élevée qu'avant. On prend dans les réserves d'Idéfin pour permettre de donner toujours la même chose à la Ville, afin de stabiliser ses prévisions budgétaires.*

*On l'utilise déjà à deux choses: au rachat du réseau, obligation légale que l'on a remplir dans un délai prévu et deuxièmement, les bénéficiaires n'augmentent pas, au contraire en exercice propre, ils diminuent et on a dû faire appel aux réserves pour pouvoir lisser ce que l'on verse à la Ville.*

*C'est quand même deux éléments qui sont sensiblement différents par rapport à ce que vous avez pu expliquer.*

*Voilà ce que je peux vous dire. Mais vous l'avez dit vous-même: qui fait le tarif? C'est la CWaPE. Ce n'est pas la Ville ou l'intercommunale qui fait le tarif, on doit passer par la CWaPE et on doit donner ces arguments, que ce soit à la hausse ou à la baisse, on doit justifier pourquoi on demanderait une modification du tarif proposé pour la distribution.*

*Notamment, tarifs proposé à la CWaPE tient compte des frais de personnel, tient compte – comme je l'ai dit c'est un gros poste – du renouvellement des réseaux et des installations.*

*Ce n'est pas aussi simple que cela ou alors, cela risque de se faire au détriment des installations. Et croyez-moi, je n'irai pas dans ce sens-là, au contraire. Si l'on pouvait augmenter les investissements réalisés sur les réseaux, je crois que cela ferait du bien à tout le monde. Quelques fois, quand on fait des travaux – si Monsieur Gennart était là, il vous le confirmerait – on fait des découvertes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur l'Echevin.*

*Monsieur Damilot, je vous en prie.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Je n'ai pas manifesté d'arrogance je pense, dans mon expression, j'ai été très modéré.*

*Je veux simplement dire qu'il y a quand même quelque chose qui me choque considérablement dans ce que j'ai dit et auquel vous n'avez pas répondu: c'est le manque de respect des engagements.*

*Excusez-moi mais relisez le document qui a été distribué ici, à la Commission du Bourgmestre, par le représentant d'Ores. C'était exactement en novembre 2013, il y a exactement 3 ans aujourd'hui et les*

*engagements que j'ai rappelés, qui avaient été pris ce jour-là, ils figurent noir sur blanc dans le texte qui nous a été remis.*

*J'observe aujourd'hui que les engagements, vis-à-vis de l'actionnaire sont respectés. Je me réjouis, comme membre du Conseil communal de la Ville, que les intérêts financiers de la Ville sont respectés ou "préservés", même si vous avez évoqué la question du glissement, que je connaissais effectivement.*

*Mais j'observe par contre que les engagements pris vis-à-vis du consommateur, eux ne sont absolument pas respectés.*

*Je voulais terminer peut-être par quelque chose qui est un peu caricatural mais j'ai quand même l'impression de revivre un peu toujours la même chose.*

*Lorsque des sociétés ont des difficultés, la première chose – Caterpillar est là pour nous le rappeler – que l'on préserve d'abord, ce sont les intérêts des actionnaires et dans certains cas, quand c'est le privé, on a des plans de licenciement. Ici, c'est une intercommunale mixte, on préserve les intérêts des actionnaires mais on envoie la facture aux consommateurs; d'autant plus facilement qu'en ce qui concerne les réseaux de distribution, à la différence des producteurs, ils sont dans une situation de monopole. Le consommateur est absolument menotté.*

*Je siège dans une autre société publique, qui a aussi élaboré un plan stratégique à 2022 et un des principaux objectifs qui est poursuivi, c'est la réduction aux consommateurs de x centime le produit qui est fourni.*

*Quand je vois le plan stratégique qui a pour objectif de réduire les coûts de 50 millions, 10% du budget, et qu'il n'y a pas un mot vis-à-vis des consommateurs, je trouve tout de même que c'est un peu dur.*

*Donc puisque vous êtes notre représentant au sein des instances d'Ores – et je sais que ce n'est pas Ores qui décide les tarifs mais c'est quand même le GRD qui les propose à la CWaPE – je vous demanderais quand même, le jour où l'on peut partager le petit bout de gras éventuel qui subsisterait, que l'on pense aussi aux consommateurs. Je peux vous dire que le coût de l'électricité, dans une facture de ménage modeste, cela pèse énormément Monsieur l'Echevin.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Là-dessus, Monsieur Damilot, on partage évidemment votre constat. Personne n'a d'ailleurs prétendu le contraire. J'ai d'ailleurs été surpris du démarrage de votre réplique.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*C'est parce que j'en ai entendu beaucoup ce soir, dans d'autres sujets.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Ok. Mais toujours est-il que s'il n'y a pas eu de capacité de respecter les engagements qu'Ores a formulé, à l'époque en 2013 à l'égard des consommateurs, ce n'est en rien à cause de la Ville. On n'a pas de capacité d'action là-dessus.*

*Vous le savez mais je le redis pour paraphraser, pédagogiquement, pour celles et ceux qui viennent d'entendre les débats et qui connaissent moins les subtilités du secteur de l'énergie et singulièrement celui de l'électricité.*

*C'est effectivement du côté d'Ores et même pas Ores, du côté du GRD que l'on a des difficultés à cet égard.*

*Je pense que chacun a des relais auprès du Conseil d'administration de ces structures et jusqu'à la présidence. Donc activons-les.*

*Juste une petite nuance: ne pas préserver l'intérêt de l'actionnaire – en l'occurrence les communes, qui étaient évidemment demanderesse, toutes tendances confondues et aux quatre coins du territoire wallon – cela eut pu aussi se répercuter, au regard des recettes moindres, sur le consommateur, peut-être pas à travers la facture d'électricité, le cas échéant à travers d'autres enjeux.*

*Je ne suis pas sûr que cela aurait été l'opération gagnante non plus pour le consommateur.*

*Sur le constat et la nécessité de se mobiliser, on peut vous rejoindre.*

**M. J. Damilot, Conseiller communal PS:**

*Je n'ai fait le procès de personne, je pense que cela concerne tout le monde. Je trouve que quand on a un actionnaire qui perçoit un dividende non négligeable, je veux quand même croire que l'on a un peu de poids dans les instances dans lesquelles on siège et donc je trouve que, de temps en temps, rappeler l'intérêt du consommateur ce n'est pas une mauvaise idée.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*On est d'accord avec vous là-dessus.*

**62.5. La sécurité dans l'enseignement communal, enfant oublié à la Ville de Namur ?**  
**(M. F. Seumois, Conseiller communal PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*La parole va maintenant être donnée à un autre Conseiller pour la sécurité dans l'Enseignement communal, enfant oublié à la Ville de Namur?*

*Monsieur Charly Seumois, vous avez la parole.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Vous vous êtes peut-être trompé de prénom.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*C'est sûrement une distraction.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Dans le contexte des multiples attentats et de la menace terroriste, toujours présente selon les autorités fédérales, je vous demande de me faire connaître les consignes et les mesures qui ont été mises en place pour la sécurité des écoles, sises dans notre commune et de leurs abords.*

*Les plans particuliers de mise en sécurité ont-ils été mis en place?*

*Des exercices spécifiques portant sur un attentat-intrusion sont-ils programmés?*

*A l'instar de l'Etat français, qui a publié un guide de bonnes pratiques présentant les bons comportements individuels et collectifs à adopter en cas d'attaque, a-t-il été mis à disposition des différentes directions d'école un tel guide, au sein de notre commune?*

*Si ce n'est déjà le cas, serait-il envisageable d'en élaborer un dans ce style?*

*Pour étayer mes propos, je me permets de revenir sur un fait qui s'est déroulé il y a un an un, quasi jour pour jour. Un fait grave qui expliquait l'intrusion d'un individu dans une classe d'une école communale namuroise.*

*Quelles ont été les décisions prises par le pouvoir organisateur afin d'éviter la répétition de ce genre d'intrusion dangereuse?*

*Quelles ont été les recommandations par rapport aux professeurs, aux élèves, aux parents ou aux directions?*

*Une note a-t-elle été envoyée pour expliquer comment l'on doit réagir face à ce genre d'intrusion?*

*Ensuite, quelle a été la suite donnée par le pouvoir organisateur après ce grave incident?*

*D'avance, je vous remercie de vos réponses.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Monsieur Seumois.*

*C'est Madame Barzin, en charge de l'Enseignement, qui répondra en premier ressort.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

*Monsieur Seumois,*

*Votre question fait suite à l'actualité et notamment au contexte de ces derniers temps, lié à la menace terroriste.*

*Néanmoins, les questions de sécurité ne sont pas une préoccupation nouvelle puisque les différents établissements scolaires sont soumis à des normes et obligations en matière de sécurité, notamment incendie.*

*Comme vous le savez, la Fédération Wallonie-Bruxelles fixe en effet des obligations en la matière. Ainsi, les directions sont tenues d'établir un plan d'urgence interne, qui prévoit les mesures matérielles et organisationnelles, adaptées au bâtiment scolaire et à mettre en application lors d'une situation d'urgence. Cela comprend notamment un plan d'évacuation.*

*Conformément aux dispositions légales en la matière, des contrôles réguliers des établissements sont également faits par les services de protection et de prévention au travail.*

*Depuis les attentats de Paris, le contexte de menace terroriste a entraîné une réflexion bien entendu quant à la vigilance renforcée au niveau de la sécurité des différents établissements et notamment des écoles.*

*La Ministre de l'Enseignement avait alors communiqué, elle-même, aux établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les quelques mesures-clés de prévention, que chaque établissement pouvait envisager de prendre. Nous étions alors, vous vous en rappelez sûrement, au niveau 4 de la menace.*

*Ces recommandations visaient notamment à limiter le nombre de points d'accès, à assurer une présence et un contrôle aux heures d'entrée et de sortie des élèves, à limiter les regroupements à la sortie des écoles et définir, si l'infrastructure le permet, une safe room. Il y a d'ailleurs plein de polémiques d'ailleurs au sujet de ces recommandations.*

*Il y avait aussi un élément par rapport la sensibilisation des équipes, à l'importance de la vigilance de chacun.*

*Les directions d'écoles ont bien entendu reçu ces circulaires. Il leur appartient, évidemment, de prendre au quotidien les mesures nécessaires et les plus adaptées pour assurer la sécurité de leur établissement.*

*A de nombreuses reprises, j'ai déjà interpellé les directions d'écoles sur le sujet au niveau des consignes à suivre, notamment en lien avec les consignes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.*

*Si de telles mesures sont importantes, il y a bien évidemment lieu de veiller à leur proportionnalité afin de ne pas susciter ou renforcer une crainte ou un sentiment d'insécurité chez les élèves, le corps enseignant ou encore les parents. Il faut répondre de manière sereine à un principe de précaution.*

*Des mesures ont été prises dans les établissements pour renforcer la vigilance. Concrètement, les écoles ont pris des mesures en termes de surveillance des entrées et sorties des élèves, par exemple en limitant les accès ou en assurant la surveillance par une personne de l'école.*

*Une attention toute particulière est aussi donnée à la fermeture de ces mêmes accès, en dehors des heures de début et de fin de cours, tout en veillant à maintenir les issues de secours libres.*

*Les mesures prises restent d'actualité au sein des écoles bien que, comme vous le savez, on est maintenant à un niveau 3 de menace.*

*La sécurité est l'affaire de tous mais il appartient à chaque direction d'établissement scolaire de veiller au maintien de cette vigilance.*

*Par ailleurs, certains établissements ont adapté leur plan de sécurité pour y intégrer des mesures à prendre en cas d'intrusion.*

*Pour les autres, le travail est en cours mais les consignes ont été données à cet égard.*

*Dans l'objectif de renforcer la prévention des menaces ou intrusions offensives au sein des établissements scolaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles a tout récemment envoyé une circulaire sur l'information et la formation des responsables d'établissements, sur les phénomènes Amok.*

*Pour ceux qui ne le sauraient pas, les phénomènes Amok sont des situations où un ou plusieurs auteurs armés agressent un grand nombre de personnes, de manière le plus souvent aléatoire, au sein d'un espace privé ou public.*

*Dans cette circulaire, la Ministre informe les pouvoirs organisateurs et les directions des possibilités d'organiser des séances d'informations collectives, sur la gestion des situations de crises à l'attention des directeurs d'établissements ou toute autre personne concernée. Les formations sont proposées par le Service des équipes mobiles de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.*

*Outre ces formations, ce service peut également proposé un soutien à la réalisation ou l'adaptation des plans de sécurité des écoles.*

*La circulaire est toute récente et ces propositions seront examinées avec les directions.*

*Par ailleurs et bien avant la réception de votre question pour ce Conseil communal, une réunion avait été prévue au niveau de la Ville pour faire le point, justement, avec les directions, le Service des Bâtiments, le Département d'Education et Loisirs, le Service de l'Enseignement et la Direction générale de la Ville en ce qui concerne les plans de sécurité, les plans d'évacuation, l'organisation des exercices d'évacuation au sein des établissements scolaires.*

*L'objectif de cette réunion est notamment de pouvoir retravailler et actualiser les plans d'évacuation, repréciser les points de ralliement, le cheminement et les endroits où placer notamment les pictogrammes.*

*Par ailleurs, pour un meilleur échange d'informations, le Département des Bâtiments a fait l'acquisition d'un logiciel qui permettra de rendre inter-repérables toutes les données qui y sont introduites, dont celles qui concernent notamment la sécurité.*

*Je souligne également, et cela est en lien avec les compétences mayorales, que dans le cadre de la planification d'urgence, des exercices sont organisés pour tester les services policiers et d'urgences. Plusieurs exercices ont déjà été organisés dans le cadre de cette planification et ceux-ci ont régulièrement impliqué des écoles.*

*Je pense notamment à l'exercice Transportex qui a été réalisé le mois dernier et qui mettait en scène un accident de car scolaire.*

*Enfin, en ce qui concerne le fait que vous évoquez et qui s'est déroulé il y a environ un an, je tiens à souligner que celui-ci n'était en rien lié au contexte de menace terroriste. Il s'agit d'un fait personnel isolé, qui s'inscrivait dans un contexte assez compliqué. Les mesures ont été prises pour qu'une situation de ce type ne se reproduise pas. L'analyse a notamment été faite au sein de l'établissement concerné.*

*Au vu de l'ensemble de ces éléments, vous constaterez que la sécurité constitue une des préoccupations du pouvoir organisateur et en particulier la mienne. La question de la sécurité doit faire l'objet d'une réflexion et d'une évaluation permanente.*

*Toutefois, vous savez que le risque zéro n'existe pas. Les écoles ne sont pas non plus des prisons et nous devons aussi prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'évacuation des élèves et des équipes, en cas d'incendies ou d'explosions qui ne seraient pas liées à des éléments terroristes.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Merci Madame l'Echevine.*

*Monsieur le Conseiller Seumois, je vous en prie.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Vous ne vous étonnez pas que moi, je ne vous remercie pas. Vous n'avez, une fois de plus, pas répondu à la question.*

*Il y a de cela 2 mois, je vous posais la question de savoir quelles étaient les initiatives pour les garderies et les cantines scolaires.*

*Aujourd'hui, une question vous demande ce que vous avez fait en terme de sécurité et toujours le même type de réponse: vous rappelez les législations, souvent des autorités supérieures et puis rien. Aucune proactivité, aucune vision stratégique et on s'en tient au strict minimum.*

*Il est triste de constater qu'à votre niveau, vous ne faites pas grand-chose pour améliorer la sécurité au quotidien des écoliers namurois, de leurs instituteurs, des directeurs, ni même de leurs parents.*

*Je m'étonne de cette réunion qui se serait tenue bien avant la réception de ma question au vu de la réception, par les différentes directions, d'un mail envoyé en urgence pour savoir ce qu'il se faisait sur place, dans chaque direction.*

*Ce qui démontre, une fois de plus, que rien n'est prévu par l'autorité communale et une fois de plus, que les directions doivent se débrouiller sans vision stratégique, ce qui est l'opposé de certains comportements d'ingérence, lorsqu'il s'agit de se mêler du fonctionnement interne de certaines écoles.*

*Quand je vous parle du fait qui s'est déroulé, il y a un an, vous me dites que des mesures ont été prises. Je vous demande, à nouveau, lesquelles puisqu'à ma connaissance, il n'y a rien eu de pris comme mesures.*

*Vous parlez d'un fait personnel isolé. Il y a quand même eu une intrusion dans une école. C'est peut-être isolé, cela n'a rien avoir avec les attentats mais il y a quand même eu un manque de votre part.*

**Mme l'Echevine, A. Barzin:**

*Je ne vais pas respecter le règlement mais je vais répondre à cela parce que ces attaques sont tout à fait infondées.*

*Par rapport au fait qui s'est passé et qui a déjà été évoqué en Commission ou en Conseil communal, je pense: il y a un parlophone dans cette école. Donc la personne qui est entrée, c'était signalée. Il y a eu une erreur de la personne qui lui a ouvert. On a bien rappelé les consignes de ne pas laisser entrer des personnes sans justification précise, dans l'établissement.*

*Donc, ce que vous dites est faux.*

*Pour le reste, on a fait une mise à jour. Je ne compte plus le nombre de fois où j'ai abordé ces questions-là avec les directions. Tout ce que vous dites est mensonge.*

**M. F. Seumois, Conseiller communal PS:**

*Ce que vous rappelez est mensonge aussi.*

*On peut dire aussi que l'on attend, au Conseil communal, votre plan communal de sécurité qui doit passer devant nous. On l'attend toujours aussi mais c'est peut-être un mensonge aussi.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Voilà qui termine alors, sur ces amabilités, notre séance publique de l'ordre du jour.*

*S'il n'y a pas de question, je rappelle à tous les Conseillers de rester puisque nous allons avoir une audition, dans le cadre du huis clos.*

## **QUESTION ORALE POSEE PAR UN CONSEILLER (CONFORMEMENT AU R.O.I. ART. 99)**

**Question: Palais de Justice (Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS)**

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Madame Grovonius avait une question.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*Oui, une question rapide.*

*Il y avait des articles dans la presse ce week-end, sur le Palais de justice. J'ai été un peu surprise de lire que l'on attendait encore une décision du Fédéral, par rapport à ce Palais de justice.*

*Donc, je voudrais juste avoir un point d'information sur ce dossier avant de, peut-être, intervenir à la Chambre à ce sujet.*

*Qu'attend-on encore exactement? Je pensais que tout était décidé à ce niveau-là.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Nor.*

**Mme G. Grovonius, Conseillère communale PS:**

*En tout cas, c'est ce qui avait été annoncé précédemment.*

**M. M. Prévot, Président d'assemblée:**

*Du côté du Fédéral, à ma connaissance, ils sont en train de finaliser les procédures en la matière mais rien ne les empêche, puisqu'ils sont propriétaires du terrain et du bâtiment, de déjà commencer les travaux de démolition, ce qu'ils ont décidé de faire de manière fort heureuse.*

*Voilà, la séance publique est donc levée. Excellente soirée à toutes et tous.*







TABLE DES MATIERES

<b>Présences:</b> .....	<b>1</b>
<b>Votes:</b> .....	<b>2</b>
<b>Ordre du jour</b> .....	<b>3</b>
<b>Séance publique</b> .....	<b>7</b>
<b>Direction générale</b> .....	<b>7</b>
Cellule Conseil .....	7
1. Procès-verbaux de la séance du 20 octobre 2016 .....	7
Secrétariat général .....	8
2. CPAS: démission d'un Conseiller .....	8
3. Remplacement d'un Conseiller et prestation de serment .....	8
4. CPAS: remplacement d'un Conseiller .....	9
5. Commissions communales: composition – modification .....	10
6. Représentation: BEP Environnement – remplacement .....	14
7. Représentation: Foyer Jambols – remplacement .....	14
8. Représentation: Carrière de Beez .....	17
9. Assemblées générales: IMIO .....	18
10. Assemblée générale: AIEG .....	20
11. Assemblée générale: BEP .....	20
12. Assemblée générale: BEP Expansion économique .....	22
13. Assemblées générales: BEP Environnement .....	23
14. Assemblée générale: BEP Crématorium .....	24
<b>Département des Ressources Humaines</b> .....	<b>25</b>
Personnel .....	25
15. Règlements titres-repas: renouvellement .....	25
16. Règlements chèques cadeaux: renouvellement .....	27
17. Cadre: modification n°2 .....	27
<b>Département de Gestion Financière</b> .....	<b>28</b>
Budget et plan de gestion .....	28
18. Zone de secours NAGE: prise de connaissance des MB 2 et dotation communale définitive 2016 28 .....	28
19. Déchets ménagers: coût vérité prévisionnel 2017 .....	29
Entités consolidées .....	30
20. Asbl Maison de la Laïcité François Bovesse: compte 2015 – contrôle de l'utilisation de la subvention .....	30
21. CPAS: MB 2 .....	31
Entités consolidées - fabriques d'églises .....	33
22. Fabrique d'église de Loyers: MB extraordinaire .....	33
23. Fabrique d'église de Saint-Marc: budget 2017 .....	34
24. Fabrique d'église de Wartet: budget 2017 .....	36
25. Fabrique d'église d'Erpent: MB 2016 .....	37
26. Fabrique d'église de Naninne: MB ordinaire 2016 .....	38
27. Fabrique d'église de Belgrade: MB ordinaire 2016 – prorogation du délai de tutelle .....	40
28. Fabrique d'église de Namur Saint Jean-Baptiste: MB – prorogation du délai de tutelle .....	41
29. Fabrique d'église de Namur Saint-Julienne: MB ordinaire 2016 – prorogation du délai de tutelle .....	41
Recettes ordinaires .....	42
30. Biens immeubles inoccupés: règlement taxe .....	42
<b>Département des Services d'Appui</b> .....	<b>50</b>
Logistique .....	50
31. Développement socio-numérique de quartiers à haute densité de population: assistance à maîtrise d'ouvrage – projet .....	50
32. Acquisition d'un système de conférence sans fil pour la salle du Conseil: projet .....	51
33. Inventaire d'outils et assistance dans le développement et la réalisation d'applications mobiles en matière de propreté publique: expertise externe – projet .....	55
34. Procédure de déclassement pour les biens meubles .....	56

<b>Département des bâtiments</b> .....	<b>57</b>
Bureau d'études Bâtiments.....	57
35. Malonne, église Saint Berthuin: restauration des décors intérieurs – études préalables – projet	57
36. Musée Archéologique: conception scénographique et équipement – nouveau projet.....	59
<b>Département des Voies Publiques</b> .....	<b>61</b>
Voirie.....	61
37. Galerie Wérenne: rénovation – projet.....	61
38. Divers sites: abris de bus – nouveau projet .....	61
39. Exploitation des services de taxis: modification du règlement .....	62
<b>Département des Affaires Civiles et Sociales</b> .....	<b>63</b>
Cohésion sociale .....	63
40. Mesures Judiciaires Alternatives: convention de partenariat .....	63
41. Centre d'insertion socioprofessionnelle "L'Outil": demande de prolongation d'agrément – approbation d'une décision du CPAS.....	64
42. Exposition itinérante: convention.....	64
43. Amnesty International: motion de soutien – remplacement .....	64
44. Crédits actions sociales: 2 <sup>ème</sup> répartition .....	65
Information et communication .....	68
45. Relations internationales: partenariat – entente intermunicipale .....	68
<b>Département de l'Education et des Loisirs</b> .....	<b>69</b>
Enseignement.....	69
46. Asbl Structure Collective d'Enseignement Supérieur de Namur: approbation des statuts .....	69
Fêtes.....	70
47. Fêtes de Wallonie: octroi de subsides aux Quartiers – convention Wallonie.....	70
48. Comités de kermesses: octroi de subsides .....	71
49. Foires de Namur et de Jambes: octroi de subsides .....	73
Jeunesse .....	74
50. Subsidés aux associations de jeunesse: répartition finale.....	74
51. Auberges de jeunesse: octroi de subsides – convention .....	76
52. Verdur Rock: concours Tremplin – règlement.....	77
Sports .....	82
53. Infrastructures sportives: règlement d'ordre intérieur – modification .....	82
54. Trophée du Mérite sportif: règlement – modification .....	84
55. Trophée du Mérite sportif: jury – remplacement.....	85
<b>Département de l'Aménagement Urbain</b> .....	<b>86</b>
Aménagement du territoire .....	86
56. Bouge, chaussée de Louvain, rues de Fernelmont et Hébar et chemin de Boninne: Plan Communal d'Aménagement Révisionnel: avant-projet .....	86
57. Bouge, chaussée de Louvain et rue Hébar: aménagement d'un P+R , d'arrêts de bus et de cheminements piétons – prise de connaissance des résultats de l'enquête publique.....	98
Régie foncière.....	105
58. Budget 2017 .....	105
59. Marche-les-Dames, rue des Bigarreux: vente d'une parcelle .....	105
60. Flawinne, rue E. Mazy: vente d'une parcelle.....	106
61. Rue des Brasseurs, 107: rénovation – convention-exécution.....	107
<b>Points inscrits à la demande de Conseillers</b> .....	<b>107</b>
62.1. Chartes pour l'égalité et Journée internationale pour l'élimination de la violence (Mme D. Klein, Conseillère communale cdH) .....	107
62.2. Discours des Fêtes de Wallonie (Mme G. Grovonijs, Conseillère communale PS) .....	112
62.3. L'accroissement du nombre d'antennes et de la puissance de rayonnement d'une station relais GSM à Belgrade (quartier Taille aux Oruints) (M. A. Piret, Conseiller communal PS) .....	115
62.4. La Ville de Namur peut-elle peser sur le prix de l'électricité des Namurois ? (M. J. Damiot, Conseiller communal PS) .....	118
62.5. La sécurité dans l'enseignement communal, enfant oublié à la Ville de Namur ? (M. F. Seumojs, Conseiller communal PS).....	123
<b>Question orale posée par un conseiller (conformément au R.O.I. art. 99)</b> .....	<b>126</b>

<b>Département des Ressources Humaines</b> .....	<b>127</b>
Personnel.....	127
63. Prolongation de stage.....	127
64. Nominations définitives et nominations en stage: quatrième vague .....	127
65. Evolution de carrière.....	129
66. Activité en cumul 1 .....	130
67. Activité en cumul 2.....	130
68. Pension de survie .....	131
69. Mise à la retraite .....	131
70. Procédure disciplinaire .....	131
<b>Département de l'Education et des Loisirs</b> .....	<b>133</b>
Enseignement.....	133
71. Désignations temporaires: ratification .....	133
72. Détachements provisoires externes .....	135
73. Congé pour prestations réduites .....	136
74. Interruption partielle de carrière.....	137
Ecole industrielle.....	137
75. Nomination définitive 1 .....	137
76. Nomination définitive 2 .....	138
Academie des Beaux-arts .....	139
77. Désignations temporaires: ratification .....	139
78. Détachements provisoires externes .....	139
79. Nominations définitives.....	140
Conservatoire .....	142
80. Désignations temporaires: ratification .....	142
81. Détachements provisoires .....	143
82. Mise en disponibilité .....	144
83. Interruption partielle de carrière.....	145
84. Nomination définitive 1 .....	146
85. Nomination définitive 2 .....	146
<b>Table des matières</b> .....	<b>149</b>

